

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

SOUTIEN DE LA POLITIQUE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE



PROGRAMME 214

---

### SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-MICHEL BLANQUER, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

<a href="#">Présentation stratégique du projet annuel de performances</a>	4
<a href="#">Objectifs et indicateurs de performance</a>	8
<a href="#">Présentation des crédits et des dépenses fiscales</a>	27
<a href="#">Justification au premier euro</a>	30
<a href="#">Opérateurs</a>	79

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Marie-Anne LEVÊQUE

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale

Le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » porte les ressources nécessaires aux fonctions support du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) pour mettre en œuvre les politiques publiques relevant des missions interministérielles de l'enseignement scolaire (MIES) et de l'enseignement supérieur et de la recherche (MIRES).

Outre les apports des fonctions d'état-major, le programme 214 met à disposition des autres programmes de la MIES et de la MIRES son expertise et ses compétences dans les domaines suivants : ressources humaines, évaluation et prospective, certification des élèves, gestion financière, politique immobilière, informatique, politique des achats, logistique, affaires juridiques, relations internationales et communication.

Les moyens dédiés aux missions d'appui aux politiques éducatives et aux fonctions support sont regroupés au sein de quatre pôles : un pôle pilotage (actions 01, 03, 04, 05, 07, 09 et 10), un pôle gestion des ressources humaines (action 06), un pôle logistique (action 08) et un pôle contrôle et évaluation (action 02).

Le programme est placé sous la responsabilité de la secrétaire générale des ministères. Les acteurs concernés par sa mise en œuvre sont :

- les directions et structures d'administration centrale (services du secrétariat général, direction générale de l'enseignement scolaire, inspections générales et médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur) ;
- les services déconcentrés (rectorats, vice-rectorats et directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), Service interacadémique des examens et concours (SIEC)) et le service à compétence nationale Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF) ;
- les établissements publics nationaux (le réseau de création et d'accompagnement pédagogique (CANOPE), le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), le Centre national d'enseignement à distance (CNED), le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) et l'établissement public du Palais de la Porte Dorée (EPPPD).

Pour une plus grande efficacité du système éducatif, les trois objectifs du programme 214 sont :

- réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire ;
- améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines ;
- optimiser les moyens des fonctions support.

Les ressources du programme 214 ont pour finalité d'améliorer les résultats de notre système éducatif au service de la réussite de tous et de l'excellence de chacun des élèves. La déclinaison des objectifs par l'ensemble des services en charge de la mise en œuvre opérationnelle des politiques éducatives répond pleinement à cet enjeu.

En outre, dans le cadre de la réforme territoriale de l'État dont la finalité a été rappelée dans la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, l'entrée en vigueur de la nouvelle gouvernance dans les services déconcentrés du MENJ et du MESRI sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une mise en œuvre progressive sur la période 2020-2022. Elle va permettre un renforcement du pilotage du système éducatif, notamment à travers une meilleure articulation entre les différents niveaux (régional, académique, départemental, infra-départemental) et une mutualisation accrue des fonctions supports.

Ainsi, les objectifs de valeurs portés au PAP 2020 s'inscrivent dans la trajectoire fixée sur la période 2018-2020 au regard des effets attendus des mesures inscrites dans la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et de la mise en œuvre de la nouvelle organisation des services académiques.

**Objectif n°1 : « Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire »**

La qualité du pilotage et de l'organisation du système éducatif est évaluée chaque année par la collectivité nationale à l'occasion de la rentrée scolaire et de la session des examens des élèves, notamment du baccalauréat. La rentrée scolaire reste « le rendez-vous de l'année », lors duquel plus de douze millions d'élèves rejoignent les écoles, collèges et lycées de France, encadrés par plus d'un million d'agents.

Faire réussir tous les élèves est l'objectif majeur de l'École de la confiance en s'appuyant sur l'effort collectif de l'ensemble de ses composantes. Le rôle des enseignants y est fondamental et la politique en matière de ressources humaines doit traduire cette priorité, tant en termes qualitatifs que quantitatifs. Le nombre de postes de professeurs non pourvus à la rentrée scolaire et la durée moyenne de vacance de poste (indicateur 1.1) illustrent l'objectif de limiter les vacances d'emplois à un niveau purement frictionnel.

Dans le second degré, la campagne de recrutement 2019 a vu une baisse du nombre de postes offerts aux différents concours, compensée par un taux de couverture qui reste élevé. Dans le premier degré, et afin d'assurer un recrutement numériquement important et de qualité dans les académies franciliennes, un concours complémentaire a été organisé à Créteil et à Versailles. Les démarches de maîtrise des coûts des examens et concours (indicateur 1.2) se poursuivent.

**Objectif n°2 : « Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines »**

Plusieurs chantiers ont été ouverts afin que les agents du ministère bénéficient d'une gestion des ressources humaines plus qualitative au service de leur développement professionnel et de la réussite des élèves, à travers notamment :

- une évolution de la formation initiale des professeurs ;
- la mise en place dès la rentrée 2019 d'un dispositif de pré-professionnalisation pour permettre une entrée progressive dans le métier de professeur et attirer un plus grand nombre d'étudiants ;
- une évolution des modalités de recrutement des personnels de direction et l'adaptation de leur formation ;
- le déploiement d'une fonction ressources humaines (RH) de proximité.

Ces chantiers s'inscrivent dans le cadre de l'agenda social du ministère, qui doit également permettre de transformer le pilotage et la formation continue, ainsi que l'action sociale en faveur des personnels.

Par ailleurs, le MENJ poursuit la revalorisation de la carrière des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation qui s'inscrit également dans le cadre de mesures à portée interministérielle mais dont la déclinaison s'adapte aux spécificités des métiers de l'éducation nationale. C'est le cas de la rénovation des carrières, à travers la mise en œuvre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), qui prévoit une revalorisation indiciaire, des mesures d'accompagnement et de nouvelles modalités d'évaluation.

L'ensemble des dispositifs mis en place est évalué notamment au travers des indicateurs suivants :

- l'effort d'insertion professionnelle au sein de l'éducation nationale des personnes en situation de handicap retracé dans l'indicateur 2.1 ;
- l'efficacité du modèle de gestion administrative et financière des ressources humaines du MENJ (indicateur 2.2) ;
- le maintien à un niveau résiduel des surnombres disciplinaires (indicateur 2.3) ;
- l'optimisation du remplacement des personnels enseignant des premier et second degrés (indicateur 2.4).

**Objectif n°3 : « Optimiser les moyens des fonctions support »**

L'amélioration de l'efficacité de la gestion des moyens, tout en veillant au maintien de la qualité du service, constitue un enjeu stratégique pour le programme qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la modernisation de l'action publique, de l'organisation des services et des processus de gestion. Cet objectif prend en compte notamment les enjeux de qualité de la relation avec l'utilisateur tels que l'amélioration continue de l'accueil des usagers, l'optimisation et le développement des démarches en ligne et l'accompagnement des personnels dans les évolutions de la relation à l'utilisateur à l'ère numérique.

Les actions entreprises par les services centraux et déconcentrés portent sur la mutualisation des fonctions support en termes d'effectifs et de moyens, la professionnalisation par métier, l'optimisation des processus de gestion et la rationalisation des dépenses de fonctionnement courant.

À ce titre, il convient de citer :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement courant et de bureautique qui contribuent à l'efficacité des services centraux et déconcentrés (indicateurs 3.1 et 3.2) ;
- la poursuite de la démarche de rationalisation immobilière du MENJ (indicateur 3.3) en liaison avec la direction de l'immobilier de l'État (DIE), de la mise aux normes du patrimoine, notamment en matière d'accessibilité, et de l'amélioration des performances énergétiques, financées à partir des différents programmes dédiés à l'immobilier (P 214 et P 723) ;
- la maîtrise des coûts par une politique d'achat, en lien avec les orientations de la direction des achats de l'État (DAE), développée aux niveaux national et local, qui répond, dans le cadre de plans d'actions des achats, à un triple objectif de rationalisation de la fonction et du processus d'achat, de performance économique, et de responsabilité économique, sociale et environnementale (indicateur 3.5) ;
- l'utilisation renforcée des nouvelles technologies : la construction des grands systèmes d'information et leur interopérabilité constituent un enjeu majeur pour l'efficacité des fonctions support du MENJ (indicateur 3.4) ;
- la modernisation de la fonction financière ainsi que le développement des contrôles internes comptable et budgétaire permettent de mieux répondre aux objectifs de qualité comptable et d'efficacité du pilotage budgétaire.

Plusieurs indicateurs interministériels illustrent les efforts réalisés pour renforcer l'efficacité des fonctions support du MENJ. Dans le domaine de la gestion des ressources humaines le ministère présente, au sein de l'État, le meilleur ratio d'agents gérés par gestionnaire (indicateur 2.2) grâce à un modèle de gestion intégrée (financière et administrative) déployé dans l'ensemble des services, associé aux caractéristiques propres du MENJ, à savoir homogénéité statutaire et importance numérique des corps. La politique ministérielle de regroupement des achats informatiques permet quant à elle d'aboutir à un coût moyen par poste de travail parmi les moins élevés des différents ministères (indicateur 3.2). Enfin, dans le domaine immobilier, la démarche de rationalisation du MENJ aboutit à une prévision de 12,8 m<sup>2</sup> de surface utile nette / agent, contre 16,7 m<sup>2</sup> en 2009 (indicateur 3.3).

Cette performance illustre la mobilisation de tous les acteurs du programme en vue d'améliorer l'efficacité du système éducatif et de lui permettre de jouer pleinement son rôle au service de la réussite éducative de tous les élèves.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF</b>	<b>Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire</b>
INDICATEUR	Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de postes (enseignement public)
INDICATEUR	Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat

présent

**OBJECTIF****Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines**

INDICATEUR

Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des personnes handicapées prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987

INDICATEUR

Efficience de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR

Part des surnombres disciplinaires

INDICATEUR

Efficacité et efficience du remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés public

**OBJECTIF****Optimiser les moyens des fonctions support**

INDICATEUR

Dépense de fonctionnement par agent

INDICATEUR

Ratio d'efficience bureautique

INDICATEUR

Efficience de la gestion immobilière

INDICATEUR

Respect des coûts et délais des grands projets

INDICATEUR

Efficience de la fonction achat

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

#### Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire

Le premier objectif est d'éviter que des classes soient sans professeur à la rentrée scolaire. Il induit donc un suivi renforcé du nombre de postes de professeurs non pourvus à la rentrée scolaire, ainsi que de la durée moyenne des vacances de poste.

Par ailleurs, dans un souci d'efficience, un objectif de maîtrise du coût des examens et concours est également poursuivi.

Le nombre de postes de professeurs non pourvus à la rentrée scolaire et la durée moyenne de vacance de poste (indicateur 1.1) illustrent l'objectif de limiter les vacances d'emplois à un niveau purement frictionnel correspondant à moins d'un poste vacant pour 100 écoles dans le premier degré (soit moins de 500 postes vacants pour 45 500 écoles) et à un poste vacant pour six établissements publics locaux d'enseignement (EPL) dans le second degré (soit moins de 1 200 postes vacants pour 7 800 EPLE).

Dans le second degré, la campagne de recrutement 2019 a vu une baisse du nombre de postes offerts aux différents concours, compensée par un taux de couverture qui reste élevé. Dans le premier degré, et afin d'assurer un recrutement numériquement important et de qualité dans les académies franciliennes, un concours complémentaire a été organisé à Créteil et à Versailles. L'évolution des dépenses d'examen et de recrutement devrait être limitée par la poursuite de la politique en faveur de l'usage accru du numérique (dématérialisation des copies, organisation de visioconférences pour la passation des épreuves ou parties d'épreuves orales du baccalauréat, ainsi que pour la tenue des réunions de délibération des membres de jurys) (indicateur 1.2).

S'agissant de l'organisation des examens des élèves, les prévisions 2020 de coûts moyens intègrent les effets d'évolutions réglementaires (diplôme national du brevet à partir de la session 2017, revalorisation des frais de déplacement) et organisationnelles avec la mutualisation entre académies de certaines activités d'élaboration des sujets et de la logistique des examens.

### INDICATEUR

#### Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de postes (enseignement public)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Postes enseignants du premier degré	Nb	1 074	1 332	< 750	< 750	< 750	< 500
Postes enseignants du second degré	Nb	3 049	2 168	< 1 800	< 1 800	< 1 800	< 1 200
Durée moyenne de vacance de poste second degré	jours	24,3	22,5	< 12	< 12	< 12	< 12

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – SG-DGRH

Champ : France métropolitaine + DOM (enseignement public)

Mode de calcul :

Pour le premier degré : le nombre de postes non pourvus le jour de la rentrée scolaire est fourni début septembre, par exploitation nationale des bases de gestion académiques du SIRH AGAPE.

Le nombre de postes vacants est obtenu par la différence entre le nombre de supports implantés en ETP et le nombre de supports occupés en ETP à partir du SIRH. Le champ observé concerne les enseignants « devant élèves » en classes élémentaires, pré-élémentaires, primaires et en classes d'application élémentaires et pré-élémentaires.

Pour le second degré : le nombre de postes non pourvus le jour de la rentrée scolaire est fourni début septembre, par exploitation nationale des bases de gestion académiques du SIRH EPP. La durée moyenne de vacance de postes, exprimée en jour, est le temps moyen nécessaire pour affecter un enseignant sur un poste non pourvu à la rentrée.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour le premier degré, la prévision actualisée 2019 et la prévision 2020 sont maintenues à un niveau inférieur à 750 postes vacants, contre une réalisation 2018 à 1332 postes vacants. Ces prévisions prennent en compte la tendance baissière des postes vacants observée jusqu'en 2016, corrélée à la variation de l'offre de recrutement. Ces projections tiennent également compte du maintien des moyens d'enseignement dans un contexte de baisse démographique, qui témoigne de l'effort en faveur du premier degré pour assurer la maîtrise des savoirs fondamentaux et faire réussir les élèves dans tous les territoires.

Il convient toutefois de noter que les postes non pourvus le jour de la rentrée scolaire constituent un phénomène marginal qui représente une part limitée de l'effectif total enseignant (0,4 % des postes à la rentrée 2018).

Pour le second degré, compte tenu de l'évolution tendancielle de ces dernières années, la prévision actualisée 2019 et la prévision 2020 sont maintenues à un niveau inférieur à 1800 postes vacants à la rentrée contre une réalisation 2018 à 2 168 postes vacants. Ces 2 168 postes vacants représentent un nombre de vacances d'emplois frictionnel, soit 0,5 % de l'effectif total enseignant réparti sur les 7800 collèges et lycées.

La durée moyenne de vacance des postes est maintenue à moins de 12 jours pour les prévisions 2019 actualisée et 2020.

## INDICATEUR

### Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat présent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Brevet : coût moyen	€	3,1	4	4	4	3,8	3,8
CAP/BEP : coût moyen	€	19,3	19	< 20	< 20	< 20	< 20
BAC : coût moyen	€	79,2	72,8	< 80	< 80	NR	NR
BTS : coût moyen	€	92,7	86,9	< 95	< 95	< 100	< 100
Concours des professeurs des écoles : coût moyen	€	190	184	195	186	185	185
Concours des personnels enseignants du second degré : coût moyen	€	333	340	343	354	358	288

### Précisions méthodologiques

NR: Les données relatives à l'impact de la réforme du baccalauréat 2021 ne sont pas disponibles.

Source des données : MENJ – DGESCO / SG – DGRH / SG – SAAM / SG – DEPP

Champ : France métropolitaine, enseignements public et privé pour les examens, France métropolitaine + DOM + COM pour les concours enseignants des 1er et 2nd degrés, public et privé.

### Mode de calcul :

Les données relatives aux examens (diplôme national du brevet – DNB, certificat d'aptitude professionnelle / brevet d'études professionnelles – CAP / BEP, baccalauréat, brevet de technicien supérieur – BTS) de l'année N concernent la session N-1, et les données relatives aux concours d'enseignants portent sur la session de l'année N.

Les dépenses constitutives du coût des concours comprennent la rémunération des membres de jury, l'indemnisation des frais de déplacement et les frais d'organisation.



Les ratios des examens des élèves sont estimés à partir de l'enquête SICEC (système d'information relatif aux coûts des examens et concours) auprès des académies. Cette enquête s'appuie sur les restitutions des applications :

- « IMAG'IN » (gestion des examens et des concours) pour les indemnités de jurys et d'aide au déroulement des épreuves (titre 2) et les frais de déplacement (hors titre 2) ;
- « CHORUS » pour les frais d'organisation (hors titre 2) ;
- « OCEAN » et CYCLADES (gestion des candidats) pour les effectifs de candidats présents. L'application CYCLADES est mise en place progressivement en vue du remplacement de l'application OCEAN).

Afin de préserver la comparabilité des données relatives au baccalauréat, le coût individuel intègre les indemnités au titre du contrôle en cours de formation (cf. décret n° 2010-1000 du 26 août 2010) payées aux enseignants sur le programme support de leur rémunération principale entre les sessions 2011 et 2015. Les dispositions du décret n° 2015-476 du 27 avril 2015 instituant une indemnité de sujétion allouée à certains enseignants assurant un service en classe de première, de terminale ou préparant à un certificat d'aptitude professionnelle abrogent celles du décret n° 2010-1000 du 26 août 2010 relatif au contrôle en cours de formation.

Pour les concours des personnels enseignants, les ratios ont été calculés à partir des données d'enquêtes adossées aux restitutions des applications « IMAG'IN » et « CHORUS », auprès des académies et de l'administration centrale.

Pour chaque examen et concours, le coût moyen est déterminé en rapportant les dépenses aux effectifs de candidats présents au titre d'une même session. Ces effectifs sont obtenus à partir d'extractions de l'application OCEAN et/ou CYCLADES.

Afin de pouvoir continuer à analyser l'indicateur à périmètre constant, seuls sont pris en compte les coûts liés à la session statutaire (hors concours réservés Sauvadet et hors session exceptionnelle de recrutement dans les académies de Créteil et de Versailles pour le premier degré).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les projections de coûts 2019 et 2020 sont élaborées en tenant compte des évolutions réglementaires et organisationnelles des examens des élèves et des concours de recrutement des personnels enseignants.

### Examens des élèves :

Plusieurs mesures transverses influent sur les coûts :

- la mutualisation entre académies de l'élaboration des sujets (banque nationale de sujets) ;
- le renforcement, dans le cadre du contrôle interne pour la maîtrise des risques, des mesures de l'impact des réformes réglementaires des épreuves, particulièrement sur le baccalauréat et le brevet de technicien supérieur ;
- le recours, depuis la session 2014, à la visioconférence/web-conférence pour la passation des épreuves orales obligatoires du baccalauréat et les réunions des jurys ;
- la rationalisation des modalités d'adaptation des sujets d'examens pour les déficients visuels, pour les sujets en gros caractères à compter de la session 2016 puis pour ceux en braille à partir de la session 2017. La gestion est désormais assurée par le service interacadémique des examens et concours (SIEC) pour le compte de l'ensemble des académies ;
- la mise en œuvre du projet de dématérialisation de la correction des épreuves du baccalauréat général et technologique de la session 2021, permettant de limiter les frais de déplacement des membres de jury et les frais de transport des copies, tout en sécurisant l'organisation. En 2021, chaque lycée public et privé sous contrat sera équipé d'un scanner. De ce fait, une première vague de dotation de chaque établissement a été engagée, en 2018, dans le cadre de l'expérimentation de la dématérialisation en 2019 dans 16 académies pour un total de 1407 établissements.

La prévision de coût par candidat présent est fixée comme suit :

**DNB** : la prévision de coût actualisée pour 2019 (session 2018) de 4 € est stable par rapport à la prévision initiale et à la réalisation 2018 (session 2017). Ces résultats tiennent compte des effets de la réforme du DNB : à l'épreuve écrite obligatoire de mathématiques s'ajoutent dans le nouveau format trois disciplines (physique-chimie, sciences de la vie et de la terre et technologie), générant des corrections de copies et des déplacements supplémentaires. La prévision 2020 est estimée à 3,8 €, conformément à la cible.

**CAP/BEP** : les prévisions actualisée 2019 et initiale 2020 sont maintenues à un niveau inférieur à 20 € contre une réalisation à hauteur de 19 € par candidat présent (session 2017). Elle tient compte de la baisse attendue, sous l'effet de la démographie, des effectifs des élèves de la voie professionnelle.

BAC : la prévision actualisée 2019 (< 80 €) est identique à la prévision initiale. Cette prévision prend en compte les effets des réformes engagées depuis 2015 :

- l'harmonisation de l'organisation des baccalauréats général et technologique avec celle du baccalauréat professionnel (décret n°2015-1351 du 26 octobre 2015) permettant aux candidats qui ont échoué à l'examen de demander le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 pendant les cinq sessions suivantes, et de passer en septembre les seules épreuves auxquelles ils étaient absents, pour cause de force majeure dûment constatée à l'issue de l'année scolaire écoulée ;
- la mise en place de l'épreuve facultative d'éducation physique et sportive pour les candidats au baccalauréat professionnel (arrêté du 07 juillet 2015) ;
- le retour à des épreuves écrites ponctuelles pour les candidats au baccalauréat professionnel au lieu d'une évaluation par contrôle en cours de formation (arrêté du 09 juillet 2015).

BTS : la prévision de coût actualisée 2019 est maintenue à une valeur inférieure à 95 €. La prévision 2020 est maintenue à une valeur inférieure à 100 €. Ces prévisions tiennent compte de l'évolution des coûts de sessions, de l'effet de l'harmonisation des pratiques de gestion d'une centaine de spécialités de BTS consécutive au déploiement des applications métiers Chorus DT et IMAG'IN. À cela s'ajoute la mise en place du processus de dématérialisation des épreuves écrites. Cette démarche de modernisation et de simplification a pour objectif la réduction des délais de traitement et de mise à disposition des copies auprès des correcteurs, tout en veillant à un niveau élevé de sécurité et de confidentialité. La réforme visant à revaloriser la voie professionnelle devrait à terme induire une augmentation du nombre de candidats et aura pour effet de contenir le niveau de l'indicateur.

#### Concours de recrutement des enseignants :

Le coût par candidat présent au concours de recrutement des personnels enseignants est en baisse pour le premier degré (186 € en 2019 contre une prévision initiale 2019 à 195 €, et 185 € en 2020) et en hausse pour le second degré (354 € en 2019 contre une prévision initiale 2019 à 343 €, et 358 € en 2020). Les prévisions de coûts par candidat présent tiennent notamment compte :

- de l'augmentation des coûts des locaux dans lesquels sont organisées les épreuves d'admissibilité ;
- du nombre important de concours dont les épreuves d'admission ont été transférées hors des académies d'Île-de-France afin d'écourter les délais d'affectation des stagiaires en académies. Cependant cette hausse devrait être limitée dès 2019 par la mise en œuvre de la correction dématérialisée des copies entraînant l'abandon progressif de la pratique de la correction « en chapelle » (rassemblement d'un jury de concours en un lieu pour la correction des épreuves écrites).
- des impacts de la réforme des frais de déplacement (décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État).

## OBJECTIF

### Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines

Les effectifs dédiés à la mission enseignement scolaire font du MENJ le premier employeur public avec plus d'un million d'agents dont près de 800 000 enseignants du public. La qualité de la gestion des personnels enseignants est une condition indispensable à la réalisation des objectifs de la politique éducative destinée à 12 millions d'élèves. Le travail des personnels exerçant en REP+ est reconnu avec la mise en place d'une prime de 3 000 euros. Les personnels concernés ont perçu une prime de 1 000 euros pour l'année scolaire 2018-2019, et une prime de 2000 euros leur sera attribuée pour l'année scolaire 2019-2020.

Les grands axes d'actions retenus pour cet objectif portent sur le recrutement, la formation, l'efficacité et la qualité de la gestion des ressources humaines et l'efficacité du remplacement des personnels enseignants.

**Le recrutement** : l'objectif est de garantir un recrutement adapté quantitativement et qualitativement. La mise en place dès la rentrée 2019 d'un dispositif de pré-professionnalisation permettra une entrée progressive dans le métier de

professeur et attirer un plus grand nombre d'étudiants, notamment en leur offrant la possibilité d'un contrat de trois ans cumulables avec la bourse. 1500 étudiants seront recrutés pour la rentrée 2019 et, à terme, 3000 étudiants entreront dans le dispositif chaque année.

Par ailleurs, le MENJ a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées (indicateur 2.1). La mise en œuvre des plans d'actions depuis 2008 a permis de faire progresser les différents aspects de la politique ministérielle en la matière, notamment à travers une offre de recrutement maintenue (soit 540 postes en moyenne par an au titre du plan 2017-2019). Le nouveau plan d'action 2020-2022 s'inscrit dans l'objectif d'une meilleure intégration des personnes handicapées.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, en lien avec le secrétariat d'État chargé des personnes handicapées, a fait de l'inclusion à l'École des personnes en situation de handicap un axe majeur de son action. Dans la continuité du plan 2017-2019, le nouveau plan 2020-2022 mettra plus particulièrement l'accent sur la sensibilisation et la mobilisation des acteurs et sur l'amélioration de dispositifs comme le reclassement et l'adaptation du poste de travail.

Enfin, le chantier concernant l'évolution des modalités de recrutement des personnels de direction et l'adaptation de leur formation se poursuit.

**La formation :** l'École de la confiance consacre l'importance et l'homogénéité de la formation initiale des professeurs, condition essentielle de l'élévation du niveau général des élèves. La rénovation de cette formation appelle logiquement à s'interroger sur la place du concours qui fait l'objet d'avancées grâce notamment au nouveau référentiel de formation qui sera mis en œuvre au sein des futurs instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE).

**L'efficience et la qualité de la GRH :** la gestion dynamique des ressources humaines répond à un objectif d'efficacité documenté par deux indicateurs. Le premier (indicateur 2.2) mesure l'efficience de la gestion des ressources humaines du MENJ. Cet indicateur est à vocation interministérielle : il permet de comparer les performances des départements ministériels. Le second indicateur (indicateur 2.3) illustre les différentes actions des services centraux et déconcentrés pour une meilleure mobilisation de la ressource enseignante et une optimisation de son utilisation, selon trois axes : la mobilisation de l'ensemble de l'effectif, l'optimisation de la répartition géographique de la ressource enseignante (calibrage du mouvement) et la réduction des surnombres par une amélioration de la gestion prévisionnelle. Il est à noter que le ministère a initié des réformes qui impliquent des changements majeurs du système éducatif dans l'intérêt des élèves (réforme de la voie professionnelle par exemple). Toutefois, les effets de ces réformes sur les surnombres disciplinaires devraient être maîtrisés au regard de l'accompagnement des enseignants mis en place.

Ainsi, l'amélioration de la reconnaissance statutaire et indemnitaire de l'engagement des personnels s'est inscrite dans le souci d'une adaptation aux évolutions des métiers et du renforcement de leur attractivité. À ce titre, la prise en charge des besoins spécifiques des élèves, avec la mise en œuvre de pratiques pédagogiques adaptées favorisant notamment le travail en équipe dans les écoles relevant de l'éducation prioritaire est un objectif essentiel des mesures ministérielles. Les dispositifs mis en place en matière RH sont statutaires, salariaux et indemnitaires ou portent sur l'organisation du service, en vue de mieux reconnaître les sujétions spécifiques de l'éducation prioritaire.

Le déploiement d'une fonction RH de proximité permettra d'apporter un appui aux personnels dans la construction et l'évolution de leur carrière, et d'améliorer la couverture des besoins de remplacement en créant des viviers locaux de contractuels potentiels. Il a été engagé à titre expérimental dans près de la moitié des académies en 2018-2019, et connaîtra une généralisation en 2019-2020

**Le remplacement :** l'objectif est de remplacer les enseignants momentanément absents afin de ne pas pénaliser les élèves. La reconstitution des viviers permet un remplacement plus efficace et efficient dans le premier comme dans le second degré, ce dernier étant soumis à une double contrainte géographique et disciplinaire. La réflexion pour couvrir l'ensemble des besoins en remplacement se poursuit, notamment à travers l'élaboration d'un indicateur de remplacement de courte durée dans le second degré, comme dans le premier degré.

**INDICATEUR**

Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des personnes handicapées prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Tous personnels	%	3,62	3,85	4,4	4,35	4,7	4,7

**Précisions méthodologiques**

Source des données : MENJ – MESRI-SG – DGRH (MIPH – Mission à l'intégration des personnels handicapés)

Champ : Enseignants et non enseignants (y compris enseignement privé et enseignement supérieur pour les établissements qui ne sont pas entrés dans les responsabilités et compétences élargies, les autres effectuant leur propre déclaration auprès du FIPHFP), France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n°DF-2PERF-19-3083 du 18 avril 2019 (guide méthodologique de la performance). Il est précisé que le taux annuel de cet indicateur est celui déclaré au FIPHFP et à la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Depuis l'année 2010, le principe d'une campagne annuelle de recensement a été retenu. Tous les agents sont informés des droits accordés aux personnels handicapés et invités à faire connaître leurs besoins particuliers. C'est à partir de leur déclaration que les données permettant de calculer le taux d'emploi sont collectées. Au ministère de l'éducation nationale, cette collecte s'opère à partir des remontées d'informations des bases de gestion (EPP, AGAPE, POPPEE et AGORA) et d'enquêtes manuelles pour certains personnels, dans l'attente que les SI support de gestion soient modifiés pour recenser les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (les agents recrutés sur contrats aidés dans l'enseignement scolaire gérés dans l'application MICADO et les personnels d'inspection et de direction gérés depuis 2015 dans SIRH (ex SIRHEN)).

En ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur, les données sont recueillies, à compter de 2016, par voie d'enquêtes automatisées via le portail Galaxie et non plus d'enquêtes manuelles. Il convient de préciser que les personnels relevant des universités et établissements passés en responsabilités et compétences élargies (loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités), sont exclus du périmètre de l'indicateur (ces établissements effectuent depuis 2015 leur propre déclaration).

Dans un souci d'harmonisation entre l'ensemble des ministères, les taux portés pour chaque année N figurant dans le tableau correspondent bien à la réalisation de l'année N (les données d'une année N ne peuvent être complétées qu'en juillet de l'année N+1).

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le taux d'emploi pour l'année 2018 représente 3,85 % de l'effectif total rémunéré par le MENJ. La prévision 2019 est actualisée à 4,35 % contre 4,40 % en prévision 2019 initiale. Malgré un léger infléchissement du rythme d'augmentation, la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi connaît une constante progression puisqu'elle a plus que doublé entre 2010 (1,54 %) et 2018 (3,85 %).

Ces prévisions ont été définies dans le cadre du plan triennal 2017-2019 en faveur de l'intégration des agents handicapés, qui porte une attention particulière sur l'amélioration et la sécurisation des procédures de recrutement et la poursuite des actions de sensibilisation et d'information. Tous les chefs d'établissement devraient être formés sur la durée du plan, ainsi que les acteurs de prévention et les assistants accompagnant les agents handicapés. À cet égard, les équipes ressources académiques, chargées de la mise en œuvre de ces formations, ont été particulièrement mobilisées.

Il convient de rappeler que la convention cadre 2017-2019 liant le MENJ et le FIPHFP et les conventions financières annuelles permettent de couvrir une partie du financement de la politique en faveur du handicap, pour faire face au besoin d'accompagnement des agents.

Le nouveau plan 2020-2022 mettra plus particulièrement l'accent sur la sensibilisation et la mobilisation des acteurs et sur l'amélioration de dispositifs comme le reclassement et l'adaptation du poste de travail.

L'administration centrale pilote le dispositif ministériel, en mobilisant les différents acteurs locaux dans le but de mettre en place un projet académique de formation et d'accompagnement relatif au handicap. S'agissant des services déconcentrés, chaque académie bâtira son plan d'actions selon ses spécificités et ses initiatives locales tout en tenant compte des objectifs et priorités fixés par le ministère.

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## INDICATEUR

## Efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ - SG-SAAM / SG-DGRH / SG-DAF

Champ : France métropolitaine + DOM + COM

Mode de calcul :

Cet indicateur interministériel répond à la définition de la circulaire budgétaire n°DF-2PERF-19-3083 du 18 avril 2019 (guide méthodologique de la performance).

- Les effectifs de gérants sont exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) et les effectifs gérés en personnes physiques. Les personnels vacataires ne sont pas pris en compte.
- Les agents considérés comme gérants comprennent l'ensemble des personnels des services centraux et déconcentrés affectés à la gestion des ressources humaines sous tous ses aspects : gestion des carrières, liquidation de la paie, suivi des conditions de travail, pilotage de la politique RH et des compétences, formation et gestion des pensions.
- Les agents considérés comme gérés comprennent l'ensemble des personnels émergeant sur le plafond d'emplois des programmes 139, 140, 141, 230 et 214 relevant de la mission interministérielle « enseignement scolaire » (MIES).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ratio ministériel est maintenu à 0,6 % pour la prévision actualisée 2019 et la prévision 2020, soit 6 gestionnaires pour 1 000 agents gérés (hors programme 143 « Enseignement technique agricole »). Ce ratio reste le plus efficace de tous les départements ministériels.

Cette performance résulte notamment d'une organisation mutualisée des services reposant très majoritairement sur un modèle de gestion intégrée (gestion administrative et financière).

Il convient de noter que ce ratio ne tient pas compte de la charge de gestion des carrières des effectifs relevant des programmes 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » et 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur », du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » et des personnels de bibliothèque relevant de la fonction publique de l'État.

## INDICATEUR

## Part des surnombres disciplinaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ensemble	Nombre %	557 (0,16)	350 (0,10)	< 600	< 500	< 600	< 800

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ- SG-DGRH

Champ : France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Sont considérés comme surnombres disciplinaires les enseignants recensés au-delà des besoins d'enseignement et de remplacement pour une année scolaire donnée. Le dénombrement s'effectue par académie et par discipline en équivalent temps plein. La somme de ces surnombres est ensuite calculée au niveau national et rapportée au nombre total d'enseignants de la discipline.

La date d'observation de cet indicateur est fixée en juin de l'année n pour une année scolaire de référence n-1/n afin de mesurer les actions menées au cours de l'année n, d'améliorer les délais de production (notamment dans le cadre du rapport annuel de performances) et d'harmoniser cet indicateur avec ceux présentés pour les programmes « Enseignement scolaire public du premier degré » et « Enseignement scolaire public du second degré ».

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La baisse significative des surnombres disciplinaires depuis plusieurs années est le résultat du travail continu mené en lien avec les académies pour améliorer l'adéquation entre prévision de recrutements, répartition géographique des ressources et besoins d'enseignement. Compte tenu de cette amélioration, la prévision 2019 est actualisée à moins de 500 surnombres (contre une prévision initiale à moins de 600 surnombres).

Cependant, du fait de la complexité de la répartition disciplinaire des enseignements du second degré, la persistance d'un volume frictionnel de surnombres ne peut être écartée. En effet, les concours sont organisés au niveau national au regard des besoins estimés, du fait notamment des projections de départs à la retraite et de l'impact potentiel des réformes pédagogiques. De plus, l'ajustement disciplinaire et géographique aux besoins académiques, eux-mêmes évolutifs en fonction des choix effectués en matière de carte des formations, reste un exercice complexe. C'est pourquoi, la prévision 2020 est portée à moins de 600 surnombres (contre une cible de moins de 800 surnombres) considérant qu'il s'agit d'un seuil résiduel en deçà duquel il n'est pas certain de pouvoir descendre chaque année.

## INDICATEUR

Efficacité et efficience du remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés public

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Enseignement scolaire public du premier degré : taux de remplacement	%	82,7	81,8	85	85	86	90
Enseignement scolaire public du premier degré : taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants	%	72,1	71,7	78	78	78	80
Enseignement scolaire public du second degré : Taux de remplacement	%	97,4	97	97,5	97,5	97,5	98
Enseignement scolaire public du second degré : Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants	%	89,2	91,1	88	90	90	88,5

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – SG-DGRH

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM (hors Mayotte)

Mode de calcul :

Les deux sous-indicateurs du **premier degré** mesurent l'efficacité et l'efficience du remplacement des personnels enseignants en congé (pour maladie ordinaire, longue maladie, maternité, etc.) et, depuis 2014, des personnels enseignants bénéficiant d'une autorisation d'absence ou en formation continue. Ils sont construits à partir de l'application de gestion des personnels du premier degré (AGAPE) et de son module de gestion du remplacement (ARIA).

À partir de 2014 :

Taux de remplacement des enseignants :

- numérateur : nombre de demi-journées d'absence (dont autorisation d'absence et besoin de suppléance pour la formation continue) effectivement remplacées pendant une année scolaire ;
- dénominateur : nombre total des demi-journées d'absence (dont autorisation d'absence et besoin de suppléance pour la formation continue).

Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants :

- numérateur : nombre de demi-journées d'absence (tous motifs confondus) remplacées par les titulaires remplaçants et les contractuels chargés du remplacement pendant une année scolaire ;
- dénominateur : nombre de demi-journées potentielles de remplacement dues par les titulaires remplaçants et les contractuels chargés du remplacement pour tous types d'absences (tous motifs confondus) pendant une année scolaire.

Les deux sous-indicateurs du **second degré** mesurent l'efficacité et l'efficience du remplacement des absences des personnels enseignants d'une durée de 15 jours et plus. Ils sont construits à partir de l'application de gestion des personnels enseignants du second degré (EPP) et de l'entrepôt de données du PIAD (pôle inter académique décisionnel).

Taux de remplacement des enseignants :

– numérateur : nombre de jours de remplacement ou de suppléance d'une durée supérieure ou égale à 15 jours assurés pendant une année scolaire par le potentiel de remplacement (titulaire sur zone de remplacement – TZR, maîtres auxiliaires garantis d'emploi – MAGE) et les contractuels (en CDI ou CDD) ;

– dénominateur : nombre de jours de remplacement ou de suppléance d'une durée supérieure ou égale à 15 jours ayant fait l'objet d'une demande de remplacement pendant une année scolaire.

Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants :

– numérateur : nombre de jours de remplacement et de suppléance de 15 jours et plus assurés par les enseignants mobilisables pour le remplacement et la suppléance (TZR, MAGE et contractuels en CDI). Certains enseignants sont exclus du potentiel mobilisable pour le remplacement, notamment les enseignants ayant une disponibilité inférieure à un tiers de leur obligation réglementaire de service et les agents en congé de maladie supérieur à 15 jours ;

– dénominateur : nombre total de jours dus par le potentiel « net » pour le remplacement et la suppléance (TZR, MAGE et contractuels en CDI).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il convient de rappeler le cadre réglementaire visant à l'amélioration du dispositif de remplacement des personnels enseignants. Ainsi le décret n°2017-856 du 9 mai 2017 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du premier degré prévoit l'abandon, dans le premier degré, de la distinction des remplaçants selon la nature et la durée des congés qu'ils avaient vocation à prendre en charge. Depuis, les remplaçants ont vocation à couvrir l'ensemble des absences, quelle que soit leur durée. Par ailleurs, la circulaire n°2017-050 du 15 mai 2017 rappelle les règles relatives aux autorisations d'absence, précise l'organisation du remplacement à mettre en œuvre dans les premier et second degrés, introduit un dispositif d'information en direction des parents d'élèves, dans le cadre d'une charte d'information, et prévoit les modalités d'accompagnement des enseignants en cas d'absences répétées. Cette circulaire met notamment l'accent sur l'anticipation des remplacements par les chefs d'établissement et les inspecteurs de circonscription et prévoit la formation des enseignants hors de leur temps de service d'enseignement pourra être organisée sur les petites vacances scolaires sur la base du volontariat. Enfin, elle prévoit que le calendrier des formations proposées au sein du plan annuel de formation soit établi en tenant compte des périodes de l'année générant le plus d'absences.

Au vu des résultats 2018, les indicateurs évoluent comme suit :

### Premier degré

Au regard de la réalisation 2018, les prévisions 2019 sont maintenues à 85 % pour le taux d'efficacité du remplacement (contre 81,8 % réalisé en 2018), et à 78 % pour le taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants (contre 71,7 % en réalisé en 2018), compte tenu de la tendance observée lors des dernières années.

Les leviers à la disposition des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) consistent particulièrement à mutualiser les moyens du remplacement puisque les remplaçants ont vocation à couvrir l'ensemble des absences, quelle que soit leur durée.

Ainsi, une amélioration du taux de remplacement est attendue pour 2020 (86 %) et le taux d'optimisation du potentiel est maintenu à 78 %.

### Second degré

La prévision du taux de remplacement est maintenue à 97,5% pour 2019 et 2020. Elle s'appuie sur les constats des années antérieures.

S'agissant du taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants, une amélioration est attendue pour 2019 et 2020. Ainsi, la prévision actualisée 2019 est portée à 90 % (contre 88 % en prévision initiale) ainsi que la prévision 2020.

Il est à noter que la multiplicité des disciplines enseignées (130 disciplines « principales ») et la répartition géographique des établissements (près de 8 000 lycées et collèges) et des enseignants rendent complexe la gestion du remplacement. Toutefois, les services académiques actionnent plusieurs leviers à leur disposition, notamment celui relatif au découpage des zones de remplacement (zonage différent en fonction des disciplines, qui peut être départemental ou académique) ainsi que la mobilisation des titulaires de zones de remplacement dans les disciplines connexes (par exemple, enseignants des sciences-physiques en mathématiques).

## OBJECTIF

### Optimiser les moyens des fonctions support

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse poursuit ses efforts d'amélioration de l'efficacité de la gestion des moyens à travers la rationalisation des dépenses de fonctionnement courant et de bureautique, la maîtrise des dépenses d'entretien des locaux notamment par l'occupation optimale des surfaces, le regroupement des achats et la professionnalisation des acheteurs. Le développement de systèmes d'information et le renforcement de leur pilotage stratégique doivent également permettre d'améliorer la qualité de service en optimisant les moyens des fonctions support tout en garantissant la soutenabilité budgétaire.

## INDICATEUR

### Dépense de fonctionnement par agent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Fonctionnement courant : moyenne nationale	€	1 191	1 294	< 1 100	< 1 200	< 1 200	< 1 200
Fonctionnement courant : administration centrale	€	1 515	1 599	< 1 400	< 1 500	< 1 500	< 1 500
Fonctionnement courant : services déconcentrés	€	1 161	1 266	< 1 100	< 1 200	< 1 200	< 1 200
Fonctionnement immobilier : moyenne nationale	€	878	843	< 830	< 830	< 830	< 830

### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – SG-SAAM (données financières : source CHORUS – données GRH : sources emplois / SERACA / SIRH)

Champ : France métropolitaine (hors SIEC et IH2EF) + DOM + COM (hors Nouvelle-Calédonie)

Mode de calcul :

– le sous-indicateur « coût de fonctionnement courant par agent » se compose pour l'administration centrale et les services déconcentrés (services académiques et vice-rectorats d'outre-mer) des dépenses relatives au fonctionnement courant (abonnements, documentation générale et technique, fournitures de bureau, papier, travaux d'impression, frais postaux), à la téléphonie et à l'équipement informatique (postes de travail, copieurs, matériel informatique, consommables) rapportées aux effectifs suivants : personnes physiques émergeant sur le programme 214 et agents relevant d'autres programmes de la mission enseignement scolaire mais inducteurs de coûts de fonctionnement sur le programme 214 (inspecteurs, directeurs de centres d'information et d'orientation – CIO -, psychologues de l'Éducation nationale et personnels administratifs, techniques et ouvriers en fonction dans les CIO d'État) .

Il est à noter que depuis le PAP 2019, les dépenses de téléphonie et d'informatique (deux des trois composantes du sous-indicateur « fonctionnement courant ») sont réparties au prorata de l'ensemble des effectifs des services centraux et déconcentrés afin de gommer le biais constaté pour l'administration centrale en charge de dépenses transversales pour l'ensemble du système éducatif.

– le sous-indicateur « coût de fonctionnement immobilier par agent » se compose pour l'administration centrale et les services déconcentrés (services académiques et vice-rectorats d'outre-mer) des dépenses relatives au fonctionnement immobilier (fluides, charges locatives, gardiennage, nettoyage, collecte des déchets et diverses taxes) rapportées aux effectifs suivants : personnes physiques émergeant sur le programme 214 et agents relevant d'autres programmes de la mission enseignement scolaire mais inducteurs de coûts de fonctionnement sur le programme 214 (inspecteurs, directeurs de CIO, psychologues de l'Éducation nationale et personnels administratifs, techniques et ouvriers en fonction dans les CIO d'État).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions 2019 et 2020 sont élaborées en tenant compte des évolutions du périmètre des dépenses et de la poursuite des efforts de maîtrise des dépenses.

Indicateurs : « fonctionnement courant »



Le coût moyen national 2019 est actualisé à moins de 1 200 € (contre une prévision initiale de moins de 1 100 €) ainsi que pour la prévision 2020. Ces prévisions sont en deçà de la réalisation 2018. L'indicateur de coût moyen étant composé de deux blocs de dépenses « fonctionnement courant », « équipement informatique et téléphonie », les objectifs financiers sont différenciés.

Ainsi, les prévisions de dépenses du bloc « fonctionnement courant » intègrent les effets de mesures de rationalisation telles que la mutualisation, la dématérialisation réduisant les dépenses de papier, la diminution du volume achat par de nouveaux comportements de consommation, la substitution par des articles moins onéreux à qualité équivalente ou encore la professionnalisation des acteurs de la chaîne de la dépense. À titre d'exemple, en administration centrale, l'actualisation des conventions de service entre les services prescripteurs du MENJ et du MESRI et la mission centre de services partagés dépenses et la mission des achats, contribue à l'amélioration de la chaîne de la dépense et à la sécurisation des processus. Ces prévisions prennent également en compte les nouvelles dépenses résultant de la prise en charge des frais de fonctionnement d'une partie des CIO consécutivement au désengagement financier des conseils départementaux.

S'agissant du bloc « équipement informatique et téléphonie », la prévision inclut le renouvellement des postes de travail âgés de plus de cinq ans (soit près de 20 % du parc), notamment pour intégrer le passage à Microsoft Windows 10 suite à l'annonce de l'arrêt du support de Windows 7 début 2020. Par ailleurs, les projections intègrent les nouveaux standards d'équipements et d'usage (ordinateurs portables, smartphones et tablettes) et de modernisation de l'équipement pour la téléphonie (fixe, mobile et frais de réseaux), tout en recherchant des conditions tarifaires performantes en garantissant la qualité de service et la sécurité des systèmes d'information.

Indicateur : « fonctionnement immobilier »

Les données prévisionnelles 2019 et 2020 sur le ratio « fonctionnement immobilier » sont inférieures à 830 € (prévision initiale 2019) par agent au regard de la réalisation 2018 (843 €) et de la réduction du nombre d'implantations des services, engendrant des économies d'échelle en termes de charges, fluides, prestations de service (gardiennage, nettoyage, etc.) permettant d'absorber tout ou partie de l'évolution naturelle des prix. Ce levier est cependant fortement conditionné par la capacité ministérielle à financer les investissements nécessaires à la densification des locaux conservés et les mesures d'accompagnement (déménagements notamment).

## INDICATEUR

### Ratio d'efficacité bureautique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	841	874	< 800	< 800	< 800	< 750
Nombre de postes bureautiques	Nb	31 296	31 677	31 998	31 766	31 766	31 277

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – SG-DNE (sources : CHORUS, INDIA REMU, SERACA, tableau de bord DNE)

Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte

Mode de calcul : cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n°DF-2PERF-19-3083 du 18 avril 2019 (guide méthodologique de la performance).

Depuis le PAP 2017, la méthode de calcul du ratio d'efficacité bureautique évolue consécutivement au déploiement d'un nouveau référentiel d'activités informatiques au 1<sup>er</sup> janvier 2016. En effet, dans le cadre de l'objectif d'optimisation des dépenses du système d'information de l'État, la Direction interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication de l'État (DINSIC), avec l'appui de la direction du budget, souhaite développer des instruments financiers adaptés au pilotage du système d'information.

À ce titre, les dépenses informatiques font l'objet d'un suivi précis et rapproché de la DINSIC, qui en anime l'analyse interministérielle, en lien avec les secrétaires généraux des ministères, afin de dégager des objectifs collectifs et déclinés par ministère.

Pour rendre opérant ce suivi renforcé au niveau interministériel, l'ensemble des programmes budgétaires concernés a mis en œuvre un référentiel des activités des systèmes d'information et de communication commun.

Ainsi, l'indicateur comprend :

– au numérateur, les dépenses bureautiques concernant :

- les postes de travail (achats d'équipement fixe, portable ou ultra-portable) y compris en location, les droits de licence, la formation et l'assistance aux utilisateurs, la maintenance des matériels et logiciels bureautiques, y compris les serveurs dédiés à la bureautique (solutions de stockage partagé et de sauvegarde) ;
- les solutions d'impression (services d'impression individuels ou partagés). Sont exclues les solutions d'impression de masse et de reprographie spécifiques (exemple : impression des sujets d'examens et concours) ;
- les dépenses de télécommunications individuelles (téléphonie fixe et mobile et audiovisuel (solutions de projection, visioconférences, etc.) que ce soit sous forme matérielle (téléphones fixes et portables, vidéoprojecteurs, câblage, etc.), d'abonnement ou de facturation individuelle ou collective (hors frais de transport de données relevant des réseaux LAN (local) et WAN (longue distance)) ;
- l'estimation des dépenses salariales des personnels (hors CAS pensions) relevant des services bureautiques (tels que définis par le référentiel interministériel des activités des systèmes d'information et de communication).

– au dénominateur : le nombre de postes bureautiques correspondant au nombre d'agents utilisateurs en services déconcentrés (dont CIO d'État, circonscriptions du premier degré) et en administration centrale, augmenté du nombre des personnes non agents de l'État bénéficiant d'un équipement bureautique (chargés de missions temporaires, consultants, stagiaires, etc.) en administration centrale.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision est fixée à moins de 800 € par poste de travail en 2019 (prévision actualisée) et en 2020 (contre une réalisation 2018 à 874 € qui prenait notamment en compte des reports de charges 2017 payés en 2018).

Ces prévisions tiennent notamment compte :

- d'un effort d'économie budgétaire inhérent au renouvellement des postes bureautiques. Les prévisions 2019 et 2020 incluent un renouvellement de près de 20 % du parc informatique national pour limiter l'obsolescence (poste âgé de plus de cinq ans) et notamment intégrer le passage à Microsoft Windows 10 suite à l'annonce de l'arrêt du support de Windows 7 début 2020 ;
- du primo-équipement des nouveaux CIO d'État, consécutivement au désengagement financier des conseils départementaux et la poursuite de la mise à niveau des équipements de téléphonie ;
- de la modification des standards d'équipement et d'usage (ordinateurs portables, smartphones et tablettes) pour certains personnels : états-majors ministériels et académiques, personnels d'encadrement, d'inspection, médico-sociaux ainsi qu'un équipement aux personnels télé-travailleurs. Les dépenses relatives à ces nouveaux outils se cumulent avec celles des postes fixes.

## INDICATEUR

### Efficiencia de la gestión inmobiliaria

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio SUN/Poste de travail	m <sup>2</sup> /poste de travail	13,3	12,8	13	12,8	12,8	13,2
Ratio entretien courant/SUB	€/m <sup>2</sup>	7,7	9	10,1	9	9,2	8,3
Ratio entretien lourd/SUB	€/m <sup>2</sup>	26,2	32,7	37,8	36	23,2	38,0

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ - SG-SAAM

Champ : France métropolitaine + DOM + COM

Mode de calcul : cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n°DF-2PERF-19-3083 du 18 avril 2019 (guide méthodologique de la performance).

**Soutien de la politique de l'éducation nationale**

Programme n° 214 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

À compter de 2016, le périmètre concerne l'immobilier de bureaux en domanial, en locatif et mis à disposition gratuitement, soit :

- pour l'administration centrale tous les bâtiments (y compris les sites de DESCARTES, BESLON et de IH2EF) ;
- pour les services déconcentrés les rectorats, les vice-rectorats, les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), les circonscriptions d'inspection de l'éducation nationale (IEN), le service interacadémique des examens et des concours (SIEC) et les centres d'information et d'orientation (CIO) d'État.

Sont hors champ : les logements, les parkings, les sites DRONISEP et CANOPE, les cités administratives (ces dernières relevant du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »).

**Les surfaces**

SUN (surfaces utiles nettes) et SUB (surfaces utiles brutes) sont extraites de l'application RT via l'application OAD pour les services déconcentrés et du SPSI de l'administration centrale (données actualisées au 31/12/2017).

Les salles de formation sont comptabilisées en SUB mais ne sont pas prises en compte dans les SUN.

**Ratio SUN / Poste de travail**

Le nombre de postes de travail correspond aux résidents administratifs des locaux retenus pour les calculs de surfaces ci-dessus exerçant une activité régulière, à temps complet ou partiel. Il s'agit des agents, des consultants, des personnels externes, des intérimaires, des stagiaires, exclusion faite des agents techniques des services généraux (agents techniques de maintenance et d'exploitation, agents d'entretien, personnel de restauration, agents de sécurité, hôtesse d'accueil et d'orientation, agents courrier, jardiniers, reprographes, chauffeurs).

Depuis janvier 2016, les données utilisées sont extraites de deux nouveaux outils informatiques métiers déployés par la DIE dans les administrations centrales et les services déconcentrés (et prochainement dans les opérateurs) :

- « Référentiel Technique » (RT) pour la saisie de données, alimentant CHORUS REFX ;
- « Outil d'aide au diagnostic » (OAD) pour les restitutions des données RT et CHORUS REFX.

De plus, l'info-centre de la DIE permettra également d'effectuer des restitutions de CHORUS REFX.

**Ratio entretien courant / SUB**

Dépenses (en CP) d'entretien courant des services déconcentrés et de l'administration centrale sur le programme 214 auquel s'ajoutent, pour l'administration centrale, le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (ok vérifié) et, marginalement, le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

**Ratio Entretien lourd / SUB** (uniquement immobilier de bureaux en domanial)

Dépenses (en CP) d'entretien lourd des services déconcentrés et de l'administration centrale sur le programme 214 auquel s'ajoute pour l'administration centrale, le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Occupation: ratio SUN/poste de travail**

Les effets conjugués d'une politique de densification des bâtiments en propriété de l'État, d'abandon de surfaces louées et de rationalisation immobilière et de la prise en charge par le MENJ des CIO départementaux, dont les conseils départementaux se sont désengagés financièrement, sont traduits dans l'évolution du ratio d'occupation « SUN/poste de travail » comme suit : 12,8 m<sup>2</sup> réalisé en 2018 de même qu'en prévision actualisée 2019 et en prévision 2020.

**Services déconcentrés**

Les prévisions actualisées 2019 et initiale 2020 du ratio d'occupation s'élèvent à 12,7 m<sup>2</sup> par poste de travail (contre une prévision 2019 à 12,9 m<sup>2</sup>).

Par rapport à la réalisation 2018 et à la prévision initiale 2019, les prévisions de surface actualisées 2019 et 2020 sont en hausse. Elles résultent :

- de l'intégration dans les surfaces domaniales du site de Chapou (Académie de Toulouse), auparavant recensé en tant que cité administrative et hors champ du périmètre de l'indicateur ;
- du regroupement dans le nouveau site du rectorat de Lille des services du rectorat et de la DSDEN du Nord ;

- le report de l'abandon de deux bâtiments du rectorat de Lille pour permettre le relogement d'un CIO et des services de la direction des services informatiques du rectorat de Lille, cette opération de réhabilitation étant prévue pour 2020-2022.

Pour 2020, la surface globale du parc immobilier des services déconcentrés du MENJ est à la baisse, la part du domanial poursuivant sa croissance. L'augmentation des effectifs s'explique par la prise en charge par le MENJ des CIO départementaux, la SUN restant stable et conforme à la cible. Ces évolutions conduisent à un ratio plus performant que celui fixé en cible (12,7 m<sup>2</sup> en prévision 2020 contre 13,1 m<sup>2</sup> en cible 2020).

S'agissant de l'opération de regroupement sur le site de l'école des Mines à Nancy, elle devrait être achevée en 2021.

### Administration centrale

La prévision actualisée 2019 et la prévision 2020 sont estimées respectivement à 14 m<sup>2</sup> et à 14,1 m<sup>2</sup>. Ces prévisions sont conformes à la prévision initiale 2019 (14 m<sup>2</sup>) et inférieures à la réalisation 2018 (14,5 m<sup>2</sup>). La variation du ratio s'explique par une prévision de recrutement optimal dans les services centraux.

### Coût d'entretien (courant et lourd) et travaux structurants

Les prévisions du ratio de coût « entretien courant/SUB » estimées à 9 €/m<sup>2</sup> pour la prévision actualisée 2019 et 9,2 €/m<sup>2</sup> pour la prévision 2020, sont conformes à la réalisation 2018 (9 €/m<sup>2</sup>) et sont proches de la cible 2020 (8,3 €/m<sup>2</sup>). Pour l'administration centrale, par rapport à la prévision initiale, le ratio 2019 d'entretien courant enregistre une baisse liée au retard dans l'avancement des travaux sur le site Descartes. Pour les services déconcentrés, le ratio d'entretien courant est inchangé par rapport à la prévision 2019, et conforme à la cible 2020.

La prévision 2019 actualisée et la prévision 2020 du ratio de coût « entretien lourd/SUB » sont estimées respectivement à 36 €/m<sup>2</sup> et 23,2 €/m<sup>2</sup>. Ces prévisions globales s'analysent différemment entre les services centraux et déconcentrés. Pour l'administration centrale, le coût d'entretien lourd tient compte du décalage d'opération de mise aux normes, de sécurité et de rénovation thermique.

Pour les services déconcentrés, le ratio prévisionnel actualisé 2019 relatif au coût de l'entretien lourd/SUB de 26,8 €/m<sup>2</sup> est proche de la réalisation 2018 de 26,6 €/m<sup>2</sup>. L'évolution des coûts d'entretien lourd résultent essentiellement du rythme d'avancement des différentes opérations et de leur impact sur la consommation des crédits de paiement.

## INDICATEUR

### Respect des coûts et délais des grands projets

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
SIC : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	131	76	76	122	122	64
SIC : Taux d'écart calendaire agrégé	%	67	64	64	71	71	29
Immobilier : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	26	22	14	17	17	14
Immobilier : Taux d'écart calendaire agrégé	%	88	106	75	94	94	69

### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ -MESRI : SG-DNE - SG-SAAM

Mode de calcul :

Cet indicateur a été calculé à partir de données chiffrées portant sur un panel de projets informatiques et immobiliers prioritaires dont le détail est présenté ci-après.

Le taux d'écart budgétaire agrégé correspond à la part d'évolution du coût révisé rapporté au coût initial.

Le taux d'écart calendaire agrégé correspond au différentiel de durée entre la prévision initiale et révisée, rapporté à la durée initiale.

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n°DF-2PERF-19-3083 du 18 avril 2019 (guide méthodologique de la performance).

Il est à noter qu'à compter du PAP 2017, les sous-indicateurs des grands projets informatiques intègrent désormais les dépenses titre 2 ainsi que les dépenses hors titre 2 au titre du maintien en condition opérationnelle (MCO).

## Projets informatiques :

Le projet **SIRH (ex SIRHEN)** n'intègre plus le périmètre des grands projets informatiques. En raison de ce changement, les indicateurs ont été recalculés à compter de la réalisation 2017 y compris la cible 2020 (actualisée au PAP 2019).

Le projet **OCEAN** (système d'information des examens et concours) porte sur l'ensemble des examens, concours et certifications du MENJ. La nouvelle application **CYCLADES** gère les candidats tout au long de leur cursus, à compter de leur inscription (soit plus de 2,5 millions de candidats par an).

Le projet **GFC-RCBC REFONTE** a porté sur le maintien de l'application en condition opérationnelle jusqu'en 2017. Toutefois, l'obsolescence technique du SI refonte GFC-RCBC n'autorisant plus la poursuite de l'intégration de l'instruction M9-6, le MENJ s'est engagé en 2018 à la rénovation complète du SI de gestion financière et comptable des EPLE, intitulé **OP@LE** (Outil de pilotage, financier et d'analyse des EPLE).

Le projet **OP@LE** (Outil de pilotage, financier et d'analyse des EPLE) concerne la gestion budgétaire et comptable en EPLE. Il répondra aux évolutions réglementaires, notamment induites par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les travaux préparatoires au projet (sous forme d'études) ont débuté en 2015. Les 35 000 utilisateurs sont les ordonnateurs, les agents comptables, les gestionnaires et les personnels des services d'intendance d'un EPLE.

Le projet **OPER@** (Outil de pilotage et de rémunération en EPLE)(ex- SI Paie en EPLE) remplace « GOSPEL » et les autres applications de paie en EPLE pour assurer la paie des contrats aidés, des assistants d'éducation, des contractuels et des intervenants rémunérés à la vacation.

## Projets immobiliers :

Désignation des projets immobiliers (*)	Année d'initialisation du projet	Durée initiale du projet	Durée révisée du projet	Coût initial du projet (M€)	Coût révisé du projet (M€)	Écart entre coût révisé et coût initial
		Nombre d'années	Nombre d'années	a	b	c=b-a
Schéma pluriannuel de stratégie immobilière – SPSI / Administration centrale du MENJ- (**)	2008	6	10	27,8	22	- 5,8
Réhabilitation du site de Descartes	2009	5	15	16,5	24,4	7,9
Regroupement des services du rectorat de l'académie de Nancy-Metz et du service départemental de Meurthe et Moselle	2011	5	10	21	33,35	12,35
Rectorat de Créteil	2019	6	6	80,5	80,5	0

(\*) En raison de l'abandon de l'opération de regroupement des services du rectorat de la Martinique mentionné au RAP 2018, le suivi des coûts et des délais n'a plus lieu d'être porté dans l'indicateur 3.4 à compter du PAP 2020.

(\*\*) Projet terminé en 2018. Jusqu'à la réalisation 2018, les résultats des deux sous indicateurs « immobilier » prennent en compte les données relatives à la durée et au coût du projet.

Le projet immobilier relatif au schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'administration centrale du MENJ (hors site « Descartes ») s'est terminé en 2018.

Il est à noter qu'une réflexion sur la rationalisation du parc immobilier du MENJ est engagée avec la direction de l'immobilier de l'État (DIE) dans le cadre de l'élaboration d'un SPSI 2020-2024 qui devrait être présenté au conseil de l'immobilier de l'État courant 2020.

La réhabilitation du site « Descartes » de l'administration centrale du MESRI, concerne principalement la mise aux normes (sécurité incendie, électrique et ascenseurs), ainsi que la reconstruction de la façade d'un bâtiment (Langevin). Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un schéma directeur validé par la préfecture de police de Paris qui définit l'ensemble des opérations à conduire. Ce site comprend un bâtiment (Boncourt) classé aux monuments historiques. Le financement de l'opération est essentiellement assuré par le BOP MENESR du CAS immobilier (P 723) et le programme 214.

Dans les services déconcentrés, l'opération à conduire sur le site de l'ancienne école des mines de Nancy permettra de rapprocher les services du rectorat de Nancy-Metz, de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle, de la structure CANOPE et de la délégation régionale de l'ONISEP (DRONISEP), ainsi que les circonscriptions d'inspection du premier degré (IEN) nancéiennes.

L'opération de construction dans la ZAC de l'Échat à Créteil d'un bâtiment domanial permettra le regroupement des services du rectorat de Créteil, de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Val de Marne, du groupement d'intérêt public pour la formation continue et l'insertion professionnelle (GIP FCIP) et du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Créteil.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### Projets informatiques

Le détail des coûts et des durées de chacun des grands projets informatiques est explicité dans la justification au premier euro (JPE) des « Grands projets informatiques ». Comme indiqué dans les précisions méthodologiques, il convient de noter que le périmètre des dépenses pris en compte dans cet indicateur intègre depuis 2017 les dépenses de titre 2 ainsi que les dépenses hors titre 2 au titre du maintien en condition opérationnelle, en plus des dépenses hors titre 2, qui étaient jusqu'alors seules prises en compte. Par ailleurs, il est signalé que les données relatives à la réalisation 2018 correspondent à la prévision 2018 actualisée du coût à terminaison inscrit au PAP 2019. Enfin, il est à noter que le projet SIRH (ex SIRHEN) n'intègre plus le périmètre des grands projets informatiques. En raison de ce changement, les indicateurs et la cible 2020 (actualisée au PAP 2019) ont été recalculés à compter de la réalisation 2017.

### Projets immobiliers

#### 1 – Administration centrale

S'agissant du projet de réhabilitation du site « Descartes », qui accueille l'administration centrale du MESRI, le coût global est sans changement (24,4 M€), étant rappelé que ces travaux interviennent sur des bâtiments classés. La durée globale du projet est portée à 15 ans, soit une prolongation de deux ans par rapport à la prévision de 13 ans depuis le PAP 2018. Ce décalage de planning est dû à la complexité de réalisation en site occupé des travaux de mise aux normes de la sécurité incendie, des ascenseurs, et des installations électriques.

Les études relatives aux travaux d'encloisonnement et de sécurité incendie directement issues du schéma directeur sont reportées à 2020 pour une réalisation à compter de 2021.

Enfin, le projet immobilier relatif au schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'administration centrale du MENJ (hors site « Descartes ») s'est terminé en 2018. Il est à noter qu'une réflexion sur la rationalisation du parc immobilier du MENJ est engagée avec la direction de l'immobilier de l'État (DIE) dans le cadre de l'élaboration d'un SPSI 2020-2024 qui devrait être présenté au conseil de l'immobilier de l'État courant 2020.

#### 2 – Services déconcentrés

Le coût (29,85 M€ depuis le PAP 2018) du projet de Nancy-Metz qui vise à regrouper dans les locaux vacants de l'école des Mines de Nancy, l'ensemble des personnels du rectorat de Nancy-Metz, de la DSDEN de la Meurthe-et-Moselle, les services de CANOPE, de la DRONISEP et des circonscriptions du premier degré (IEN) nancéiennes, a été revu à la hausse au RAP 2018 : le montant de l'opération est de 33,35 M€ soit une augmentation de 3,5 M€ par rapport à la prévision inscrite depuis le RAP 2016. Sa durée a également été ajustée à 10 ans (soit une prolongation d'une année par rapport à la prévision inscrite au PAP 2019). Pour mémoire, ce projet a connu un retard du fait du déménagement en 2017, plus tardif que prévu, du laboratoire Jean Lamour et de travaux de terrassement en rez-de-jardin afin de créer des locaux pouvant bénéficier d'un éclairage naturel. L'opération a été validée en conférence nationale de l'immobilier public (CNIP) le 28 septembre 2017. La livraison des locaux est prévue en 2021.

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'opération de regroupement des services du rectorat de la Martinique sur le site de Terreville a été supprimée. Le projet est en cours de redéfinition et les études nécessaires à la préparation du dossier qui sera présenté en CNIP en 2020 vont être lancées.

S'agissant du projet du rectorat de Créteil, l'opération labellisée en CNIP le 16 février 2017 est estimée à 80,5 M€ pour une durée de 6 ans. Le programme doit être établi en 2019 et la livraison est prévue en 2023-2024. Ce projet regroupera les services du rectorat de Créteil, de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Val-de-Marne, du groupement d'intérêt public pour la formation continue et l'insertion professionnelle (GIP FCIP) et du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Créteil.

## INDICATEUR

## Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Gains relatifs aux actions achat	M€	21,23	14,38	16	16	ND	16

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – MESRI – SG-SAAM

**Champ** : Services centraux et déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) (France métropolitaine + DOM + COM)

## Mode de calcul :

Cet indicateur permet d'estimer les économies d'achats potentielles résultant d'une stratégie ministérielle en utilisant les leviers d'actions mis à la disposition des acheteurs (nationaux et académiques) issus de la mutualisation, de la standardisation, de l'ajustement au juste besoin, de la négociation, de l'externalisation, d'une approche « coût global », etc. Cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaires n°DF-2PERF-19-3083 du 18 avril 2019 (guide méthodologique de la performance).

L'indicateur est décliné au niveau de la Direction des achats de l'État (DAE) (indicateur 3.1 « Économies achats relatives aux actions achat interministérielles animées par la DAE » du P 218 composé de trois sous-indicateurs dont un permettant de suivre la consolidation interministérielle de la performance de la fonction achat : « Économies achats consolidées tous ministères ») et au niveau des ministères.

La méthode de calcul des économies d'achats interministériels et ministériels est identique. Les économies achats concernent deux grands types de projets achats :

- des marchés ou assimilés, qu'il s'agisse de nouveaux marchés ou de marchés de renouvellement ;
- des actions de progrès qu'il s'agisse de l'optimisation de l'utilisation d'un marché ou de politiques de consommations différentes dans le cadre d'un marché existant.

Concernant les projets de type « marchés ou assimilés », la méthode de calcul est fondée sur la comparaison entre les prix obtenus après intervention de l'acheteur dans le cadre des nouveaux marchés, et :

- les prix ou situations des précédents marchés dans le cas d'un renouvellement ;
- les prix « de référence » identifiés sur base d'un parangonnage (benchmark) préalable pour la prise en compte de nouveaux besoins.

Les prévisions et les constats d'économies achat sont suivis via le logiciel interministériel IMPACT déployé depuis 2010 par le SAE et maintenu par la DAE.

Depuis 2016, les hypothèses d'économies achat ne s'appuient plus seulement sur les données de la cartographie des dépenses réalisées par segment les années précédentes mais, en premier lieu, sur celles d'une programmation pluriannuelle des marchés établie sur 4 ans.

La cartographie des dépenses, extraite de Chorus, est, quant à elle, essentiellement utilisée pour identifier le périmètre des dépenses des marchés programmés et pour sécuriser les montants de référence intervenant dans le calcul des économies achat escomptées.

Ces principes sont mis en œuvre tant pour le plan achats de l'administration centrale que pour les plans achats académiques.

Il est à noter qu'en 2016 des changements ont été opérés, ils concernent :

- la définition de l'objectif de gains achats assigné à chaque ministère ;
- l'estimation du potentiel d'économies porté par chaque projet d'achat que le ministère inclut dans sa programmation pluriannuelle des achats permet, par consolidation, d'établir un premier palier d'objectif,
- le dialogue entre la DAE et chaque ministère permet d'établir un second palier pour l'objectif ministériel d'économie d'achat, portant sur la part des achats du ministère non intégrée dans sa programmation (ex : actions de progrès) et permettant le rapprochement avec l'objectif que devrait porter le ministère au regard de l'objectif global, compte tenu de son poids dans les achats de l'État.
- l'ajustement de la méthode de calculs des gains achats :

- les économies achats réalisées sur les achats récurrents (exemples : fournitures de bureau, nettoyage, affranchissement, maintenance des ascenseurs) continuent à être calculées en base annuelle mais celles-ci sont réparties au prorata temporis sur 2 années civiles à compter de la date de notification du marché. Le montant réalisé en 2016 tient compte de cette répartition,
- les tranches conditionnelles ne sont comptabilisées que l'année de leur déclenchement effectif,
- pour le cas particulier des marchés non récurrents (exemples : opération de travaux, investissements informatiques, mission de conseil forfaitaire...), la totalité de l'économie réalisée sur la durée globale du marché forfaitaire est prise en compte en une seule fois mais en respectant le principe du prorata temporis sur 2 années civiles.

À partir de 2015, deux nouveaux outils permettent aux acheteurs de rendre plus efficiente leur politique d'achat :

- le déploiement dans CHORUS d'une nouvelle nomenclature « groupes marchandises » des achats de l'État (déterminée conjointement par la DAE et la direction générale des finances publiques avec la participation des acheteurs ministériels) ;
- la mise à disposition dans CHORUS de restitutions dédiées au pilotage de la gestion et de l'activité.

En 2016, la DAE a mis à disposition des ministères un nouvel outil décisionnel axé sur les problématiques de l'achat (CHORUS ODA). Il permet d'affiner l'analyse et le suivi de la dépense avec une plus grande précision de la valorisation des économies achats et des économies budgétaires.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En lien avec les orientations de la direction des achats de l'État (DAE), la politique d'achat du MENJ et du MESRI intervient sur les différents leviers qui permettent d'accroître la performance économique des achats.

Pour mémoire, la politique d'achat du MENJ et du MESRI, qui intègre également le segment dédié à la politique immobilière pilotée par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), s'articule autour des axes suivants :

- la mutualisation des achats au sein des services centraux, des services déconcentrés, des opérateurs, avec d'autres départements ministériels ;
- l'accroissement de la concurrence sur les réponses aux appels d'offres ;
- la diminution du volume d'achats par de nouveaux comportements de consommation empreints notamment d'une dimension environnementale (impression systématique recto/verso, dématérialisation, politique d'affranchissement, etc) ;
- la substitution par des articles moins onéreux à qualité équivalente (exemple : achat de cartouches d'imprimante « génériques ») ;
- la professionnalisation des acteurs intervenant tout au long du processus d'achat. À l'occasion de la notification de nouveaux marchés nationaux, des « classes virtuelles » sont mises en place afin d'accompagner les services prescripteurs dans leur exécution et faciliter leur gestion quotidienne ;
- l'offre d'assistance méthodologique soutenue, voire individualisée, auprès des académies pour l'élaboration de leurs plans d'actions achats académiques.

La prévision initiale 2019 (16 M€) de gains relatifs aux actions achat est maintenue en 2019. Elle s'inscrit dans la trajectoire pluriannuelle fixée par la DAE pour le MENJ et le MESRI.

Des projets significatifs, source d'importants gains d'achats potentiels, sont inscrits au calendrier 2019 :

- le renouvellement et la remise en concurrence du marché subséquent au système d'acquisition dynamique (SAD) mis en place en 2017, pour lequel le MENJ représente 23 % du volume total interministériel ;
- le partenariat d'innovation numérique pour l'excellence éducative, qui doit notamment permettre l'achat par le MENJ de services numériques innovants et de mettre à disposition des élèves un assistant pédagogique. Les phases de recherche et de développement doivent démarrer en 2019 pour les deux lots composant ce marché.

Il est à noter le développement par la DAE et les ministères d'un outil de pilotage des marchés publics, APPACH, dont le déploiement est prévu pour septembre 2019 (sourcing et programmation) et 2020 (performance et planification).

Il est à noter que les gains d'achat réalisés en 2018 se sont *in fine* élevés à 14,38 M€ (contre 14,65 M€ portés au RAP 2018 et 16 M€ fixés par la DAE).



Les gains 2018 se décomposent pour :

– 1,97 M€ au prorata temporis 2018 des marchés notifiés en 2017 ;

– 12,41 M€ au prorata temporis 2018 des marchés notifiés en 2018, obtenus notamment aux opérations majeures suivantes :

- Le marché de déclinaison SAD ODICE : 4 M€
- Le marché de consolidation des infrastructures de sécurité : 0,4 M€
- Le marché de fourniture de gaz : 0,37 M€
- La convention-cadre de partenariat relatif aux prestations réglementaires de vérification, contrôle, inspection, contrôle qualité et diagnostic des bâtiments, installations et équipements : 0,3 M€
- Le marché de fourniture de licences VMware : 0,3 M€
- Le marché de prestations de tierce maintenance applicative et de prestations associées des applications de technologie WEB : 0,23 M€
- L'optimisation des prises à bail de l'État et de ses opérateurs : 0,22 M€
- Par ailleurs, la commande de scanners auprès de l'UGAP dans le cadre du projet de dématérialisation de la correction des épreuves du Baccalauréat général et technologique 2021 a permis une économie de 4,4 M€, par comparaison entre le prix public de l'UGAP et le prix obtenu par les MENJ-MESRI, pour conduire l'expérimentation de la dématérialisation à la session 2019 dans 16 académies, dans une perspective de généralisation à compter de 2020.

Pour la programmation quadriennale 2018-2021, la DAE prévoit un gain total d'achats potentiel de 78,3 M€. Au-delà d'un objectif de 16 M€ fixé pour 2019, la DAE n'a pas encore fixé d'objectif pour 2020.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	436 200 043	0	0	0	<b>436 200 043</b>	40 000
02 – Évaluation et contrôle	77 110 295	6 073 381	0	0	<b>83 183 676</b>	90 000
03 – Communication	9 646 019	4 414 171	0	0	<b>14 060 190</b>	0
04 – Expertise juridique	11 070 837	5 979 908	0	0	<b>17 050 745</b>	0
05 – Action internationale	5 109 775	245 298	0	2 203 543	<b>7 558 616</b>	0
06 – Politique des ressources humaines	616 289 250	100 380 893	0	0	<b>716 670 143</b>	6 990 000
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	0	153 578 457	0	0	<b>153 578 457</b>	0
08 – Logistique, système d'information, immobilier	275 677 708	278 235 541	181 737 282	2 500 000	<b>738 150 531</b>	1 380 000
09 – Certification	173 855 866	32 612 560	0	0	<b>206 468 426</b>	0
10 – Transports scolaires	0	0	0	3 322 845	<b>3 322 845</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 604 959 793</b>	<b>581 520 209</b>	<b>181 737 282</b>	<b>8 026 388</b>	<b>2 376 243 672</b>	<b>8 500 000</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	436 200 043	0	0	0	<b>436 200 043</b>	40 000
02 – Évaluation et contrôle	77 110 295	6 073 381	0	0	<b>83 183 676</b>	90 000
03 – Communication	9 646 019	4 414 171	0	0	<b>14 060 190</b>	0
04 – Expertise juridique	11 070 837	5 979 908	0	0	<b>17 050 745</b>	0
05 – Action internationale	5 109 775	245 298	0	2 203 543	<b>7 558 616</b>	0
06 – Politique des ressources humaines	616 289 250	92 865 893	0	0	<b>709 155 143</b>	6 990 000
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	0	153 578 457	0	0	<b>153 578 457</b>	0
08 – Logistique, système d'information, immobilier	275 677 708	262 848 769	67 110 280	2 500 000	<b>608 136 757</b>	1 380 000
09 – Certification	173 855 866	32 612 560	0	0	<b>206 468 426</b>	0
10 – Transports scolaires	0	0	0	3 322 845	<b>3 322 845</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 604 959 793</b>	<b>558 618 437</b>	<b>67 110 280</b>	<b>8 026 388</b>	<b>2 238 714 898</b>	<b>8 500 000</b>

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	431 857 140	0	0	0	<b>431 857 140</b>	22 000
02 – Évaluation et contrôle	77 600 534	5 762 528	0	0	<b>83 363 062</b>	90 000
03 – Communication	9 706 526	4 414 171	0	0	<b>14 120 697</b>	0
04 – Expertise juridique	11 151 278	5 979 908	0	0	<b>17 131 186</b>	0
05 – Action internationale	5 134 957	6 181 722	0	2 203 543	<b>13 520 222</b>	0
06 – Politique des ressources humaines	630 009 541	96 738 800	0	0	<b>726 748 341</b>	6 385 000
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	0	158 078 457	0	0	<b>158 078 457</b>	0
08 – Logistique, système d'information, immobilier	275 685 903	258 841 316	109 036 915	10 000 000	<b>653 564 134</b>	39 570 650
09 – Certification	174 345 862	30 500 000	0	0	<b>204 845 862</b>	0
10 – Transports scolaires	0	0	0	3 322 845	<b>3 322 845</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 615 491 741</b>	<b>566 496 902</b>	<b>109 036 915</b>	<b>15 526 388</b>	<b>2 306 551 946</b>	<b>46 067 650</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	431 857 140	0	0	0	<b>431 857 140</b>	22 000
02 – Évaluation et contrôle	77 600 534	5 762 528	0	0	<b>83 363 062</b>	90 000
03 – Communication	9 706 526	4 414 171	0	0	<b>14 120 697</b>	0
04 – Expertise juridique	11 151 278	5 979 908	0	0	<b>17 131 186</b>	0
05 – Action internationale	5 134 957	6 181 722	0	2 203 543	<b>13 520 222</b>	0
06 – Politique des ressources humaines	630 009 541	96 738 800	0	0	<b>726 748 341</b>	6 385 000
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	0	158 078 457	0	0	<b>158 078 457</b>	0
08 – Logistique, système d'information, immobilier	275 685 903	266 448 959	78 310 280	2 500 000	<b>622 945 142</b>	39 570 650
09 – Certification	174 345 862	30 500 000	0	0	<b>204 845 862</b>	0
10 – Transports scolaires	0	0	0	3 322 845	<b>3 322 845</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 615 491 741</b>	<b>574 104 545</b>	<b>78 310 280</b>	<b>8 026 388</b>	<b>2 275 932 954</b>	<b>46 067 650</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	<b>1 615 491 741</b>	<b>1 604 959 793</b>	<b>90 000</b>	<b>1 615 491 741</b>	<b>1 604 959 793</b>	<b>90 000</b>
Rémunérations d'activité	984 518 834	984 246 119	90 000	984 518 834	984 246 119	90 000
Cotisations et contributions sociales	599 452 907	587 610 606	0	599 452 907	587 610 606	0
Prestations sociales et allocations diverses	31 520 000	33 103 068	0	31 520 000	33 103 068	0
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	<b>566 496 902</b>	<b>581 520 209</b>	<b>7 260 000</b>	<b>574 104 545</b>	<b>558 618 437</b>	<b>7 260 000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	402 482 021	427 941 752	7 260 000	410 089 664	405 039 980	7 260 000
Subventions pour charges de service public	164 014 881	153 578 457	0	164 014 881	153 578 457	0
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	<b>109 036 915</b>	<b>181 737 282</b>	<b>1 050 000</b>	<b>78 310 280</b>	<b>67 110 280</b>	<b>1 050 000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	109 036 915	181 737 282	1 050 000	78 310 280	67 110 280	1 050 000
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	<b>15 526 388</b>	<b>8 026 388</b>	<b>100 000</b>	<b>8 026 388</b>	<b>8 026 388</b>	<b>100 000</b>
Transferts aux ménages	0	0	100 000	0	0	100 000
Transferts aux collectivités territoriales	13 322 845	5 822 845	0	5 822 845	5 822 845	0
Transferts aux autres collectivités	2 203 543	2 203 543	0	2 203 543	2 203 543	0
<b>Total</b>	<b>2 306 551 946</b>	<b>2 376 243 672</b>	<b>8 500 000</b>	<b>2 275 932 954</b>	<b>2 238 714 898</b>	<b>8 500 000</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	436 200 043	0	436 200 043	436 200 043	0	436 200 043
02 – Évaluation et contrôle	77 110 295	6 073 381	83 183 676	77 110 295	6 073 381	83 183 676
03 – Communication	9 646 019	4 414 171	14 060 190	9 646 019	4 414 171	14 060 190
04 – Expertise juridique	11 070 837	5 979 908	17 050 745	11 070 837	5 979 908	17 050 745
05 – Action internationale	5 109 775	2 448 841	7 558 616	5 109 775	2 448 841	7 558 616
06 – Politique des ressources humaines	616 289 250	100 380 893	716 670 143	616 289 250	92 865 893	709 155 143
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	0	153 578 457	153 578 457	0	153 578 457	153 578 457
08 – Logistique, système d'information, immobilier	275 677 708	462 472 823	738 150 531	275 677 708	332 459 049	608 136 757
09 – Certification	173 855 866	32 612 560	206 468 426	173 855 866	32 612 560	206 468 426
10 – Transports scolaires	0	3 322 845	3 322 845	0	3 322 845	3 322 845
<b>Total</b>	<b>1 604 959 793</b>	<b>771 283 879</b>	<b>2 376 243 672</b>	<b>1 604 959 793</b>	<b>633 755 105</b>	<b>2 238 714 898</b>

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

## Sur le hors-titre 2 :

- Un transfert entrant de 51 000 € est effectué du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » dans le cadre de la fusion de diverses inspections générales au sein du MENJ. Ce transfert correspond à la participation de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGS) aux frais de fonctionnement l'inspection générale unifiée ;
- Un transfert entrant de 9 147 € est effectué du programme 150 « Formations supérieures et recherches » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ». Ce transfert correspond au budget de fonctionnement du conseiller académique à la formation continue dans l'enseignement supérieur de l'académie de Besançon ;
- Un transfert sortant de -12 500 € est effectué du programme 214 « Soutien de la politique de l'Education nationale » vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'Etat ». Ce transfert permet de couvrir durablement les dépenses engagées par le ministère de l'Intérieur pour l'agent du MENJ mis à disposition de la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) ;

- Un transfert sortant de -50 000 € est effectué du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » vers le programme 150 Formations supérieures et recherches » de la mission « Recherche et enseignement supérieur ». Ce transfert correspond aux coûts d'études et de fonctionnement suite à la création d'une chaire au CNAM ;
- Un transfert sortant de -110 850 € est effectué du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ». Ce transfert complète, en dépense de fonctionnement, le transfert de 50 emplois vers le Service des retraites de l'Etat (cf. ci-dessus).

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+11 804 559	+5 770 295	+17 574 854	+60 147	+60 147	+17 635 001	+17 635 001
Fonctionnement du CAFCES de Besançon (M Mainguenaud)	150 ►				+9 147	+9 147	+9 147	+9 147
Modification des mesures de rentrée scolaire 2019	141 ►	+7 548 359	+3 929 508	+11 477 867			+11 477 867	+11 477 867
Transfert de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) vers le MENJ	124 ►	+3 318 474	+1 223 576	+4 542 050			+4 542 050	+4 542 050
Impact regroupement inspection générale des bibliothèques sur P214	150 ►	+659 148	+472 195	+1 131 343			+1 131 343	+1 131 343
Transfert de l'inspection générale des bibliothèques au MENJ	224 ►	+278 578	+145 016	+423 594			+423 594	+423 594
Transfert de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) vers le MENJ	124 ►				+51 000	+51 000	+51 000	+51 000
Transferts sortants		-1 961 013	- 939 913	-2 900 926	- 173 350	- 173 350	-3 074 276	-3 074 276
Contribution aux frais de fonctionnement auprès du personnel du MEN mis à disposition du DIAIR	► 216				-12 500	-12 500	-12 500	-12 500
Transfert SREN-SRE Guérande	► 156	-1 831 013	- 939 913	-2 770 926	- 110 850	- 110 850	-2 881 776	-2 881 776
Création d'une chaire au CNAM	► 150	- 130 000		- 130 000	-50 000	-50 000	- 180 000	- 180 000

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+253	
Modification des mesures de rentrée scolaire 2019	141 ►	+212	
Transfert de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) vers le MENJ	124 ►	+30	
Impact regroupement inspection générale des bibliothèques sur P214	150 ►	+8	
Transfert de l'inspection générale des bibliothèques au MENJ	224 ►	+3	
Transferts sortants		-53	
Transfert SREN-SRE Guérande	► 156	-50	
Création d'une chaire au CNAM	► 150	-3	

Concernant le titre 2, plusieurs mesures de transfert sont intervenues, pour un montant total de +3,13 M€ (dont +0,40 M€ de participation au CAS Pensions).

**Transferts entre missions : 94 emplois (- 12 ETPT)**

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- 30 emplois (+30 ETPT) de personnels administratifs, d'encadrement et d'inspection sont transférés du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » dans le cadre de la fusion de diverses inspections générales au sein du MENJ. D'un montant total de 4,54 M€ (dont 1,22 M€ de participation au CAS pensions), ce transfert est celui de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGS) vers l'inspection générale unifiée du MENJ ;
- 8 emplois (+8 ETPT) de personnels administratifs, d'encadrement et d'inspection sont transférés du programme 150 « Formations supérieures et recherches » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » dans le cadre de la fusion de diverses inspections générales au sein du MENJ. D'un montant total de 1,13 M€, ce transfert est celui de l'inspection générale des bibliothèques (IGB) vers l'inspection générale unifiée du MENJ ;
- 3 emplois (+3 ETPT) de personnels d'encadrement et d'inspection sont transférés du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » dans le cadre de la fusion de diverses inspections générales au sein du MENJ. D'un montant total de 0,42 M€ (dont 0,15 M€ de participation au CAS pensions), ce transfert est celui de l'inspection générale des bibliothèques (IGB) vers l'inspection générale unifiée du MENJ ;
- 3 emplois (-3 ETPT) de personnel d'encadrement sont transférés du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » vers le programme 150 Formations supérieures et recherches » de la mission « Recherche et enseignement supérieur ». Ce transfert, d'un montant de 130 000 € contribue à la création d'une chaire au conservatoire national des arts et métiers (CNAM);
- 50 emplois (-50 ETPT) de personnels administratifs, techniques et d'encadrement (de catégories C, B, A) sont transférés du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ». D'un montant de 2,77 M€ (dont 0,94 M€ de participation au CAS pensions), cette opération s'inscrit dans le transfert de compétences entre le service des retraites de l'Education nationale (SREN) et le service des retraites de l'Etat (SRE).

## MESURES DE PÉRIMÈTRE

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020	dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Enseignants du 1er degré	37	0	0	0	0	0	0	37
Enseignants du 2nd degré	171	0	0	+1	0	0	0	172
Enseignants chercheurs et assimilés	5	0	0	0	0	0	0	5
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	876	0	+1	+7	0	0	0	884
Personnels d'encadrement	1 846	0	+30	+11	0	0	0	1 887
Personnels administratif, technique et de service	24 617	0	+169	-19	- 267	- 267	0	24 500
<b>Total</b>	<b>27 552</b>	<b>0</b>	<b>+200</b>	<b>0</b>	<b>- 267</b>	<b>- 267</b>	<b>0</b>	<b>27 485</b>

Les données figurant dans la colonne "Effets des corrections techniques pour 2020" correspondent à des ajustements techniques des plafonds d'emplois des programmes demandés par les académies dans le cadre du programme prévisionnel académique de gestion des ressources humaines (PPAGRH), ainsi qu'à la correction, à la marge, de la répartition entre catégorie d'emploi du plafond autorisé pour 2019.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Enseignants du 1er degré	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
Enseignants du 2nd degré	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
Enseignants chercheurs et assimilés	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
Personnels d'encadrement	54	45	9,00	54	0	9,00	0,00
Personnels administratif, technique et de service	678	569	9,00	678	0	9,00	0,00
<b>Total</b>	<b>732</b>	<b>614</b>	<b>9,00</b>	<b>732</b>	<b>0</b>	<b>9,00</b>	<b>0,00</b>

## HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties sont principalement constituées par les départs de personnels titulaires comprenant les départs définitifs (retraites, décès, radiations, démissions) et le solde entre les entrées et les sorties provisoires (réintégrations, disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée, détachements...).

## HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les entrées (732 ETP) correspondent au recrutement de personnels d'encadrement et de personnels administratifs, technique et de service.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale des personnels titulaires, stagiaires, contractuels ou vacataires intervenant dans les services centraux et académiques de l'éducation nationale (rectorats, directions des services départementaux) au titre de l'enseignement scolaire :

- personnels administratifs ;
- personnels techniques, ouvriers et de service ;
- autres personnels (notamment d'inspection, de direction, d'information et d'orientation ou médico-sociaux).

L'ensemble de la rémunération des apprentis, à l'exception des étudiants apprentis professeurs, est imputée sur ce programme quelle que soit leur affectation.

Les agents appartiennent pour 25% à un corps de catégorie A, pour 26% à un corps de catégorie B et pour 49% à un corps de catégorie C.



## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La masse salariale intègre les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations et les prestations sociales afférentes. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation et à l'action sociale de ces personnels.

### EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

#### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	2 672	2 636
Services régionaux	24 809	24 778
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	0	0
Autres	71	71
<b>Total</b>	<b>27 552</b>	<b>27 485</b>

Par convention, la rubrique « Services régionaux» regroupe les effectifs des services déconcentrés. Dans la rubrique « Autres » figurent les emplois de l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF), service à compétence nationale dont les agents sont payés par l'administration centrale.

#### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	7 239
02 – Évaluation et contrôle	1 030
03 – Communication	173
04 – Expertise juridique	230
05 – Action internationale	72
06 – Politique des ressources humaines	12 583
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	0
08 – Logistique, système d'information, immobilier	4 757
09 – Certification	1 401
10 – Transports scolaires	0
<b>Total</b>	<b>27 485</b>

#### RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 1 372

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>984 518 834</b>	<b>984 246 119</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>599 452 907</b>	<b>587 610 606</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	460 674 992	448 671 535
- <i>Civils (y.c. ATI)</i>	460 674	448 671
- <i>Militaires</i>	992	535
- <i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)</i>		
- <i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)</i>		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	138 777 915	138 939 071
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>31 520 000</b>	<b>33 103 068</b>
<b>Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)</b>	<b>1 615 491 741</b>	<b>1 604 959 793</b>
<b>Total Titre 2 (hors Cas pensions)</b>	<b>1 154 816 749</b>	<b>1 156 288 258</b>
FDC et ADP prévus en T2	90 000	90 000

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à 1 605 M€ (CAS pensions compris), soit une baisse de 10,5 M€ par rapport à la LFI 2019 dont (+1,5 M€ hors CAS et -12 M€ de CAS).

Cette variation s'explique principalement par :

- les mesures catégorielles pour un montant de 8,4 M€ dont 7,3M€ au titre de la mise en œuvre du protocole "Parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR)", du réexamen de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), et 1,1M€ au titre de diverses autres mesures ;
- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 pour un montant de -6,4M€ ;
- les transferts pour un montant de 14,7 M€.

### REMUNERATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALE

La décomposition des crédits de rémunération s'établit de la façon suivante :

**Rémunérations principales** (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM, CLD...) : **722,9 M€**, non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 678,7 M€ ;
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 18,3 M€ ;
- supplément familial de traitement : 7,1 M€ ;
- indemnité de résidence : 8,6 M€ ;
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 6,8 M€ ;
- congés de longue durée : 3,5 M€.

**Indemnités : 173,6 M€** (hors cotisations employeurs) dont principalement :

- le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) : 157,5 M€ ;
- l'indemnité compensatrice de la CSG : 10,0 M€.

**Examens et concours : 71,1 M€** non chargés des cotisations employeurs.

**Vacations et suppléances : 16,7 M€** non chargés des cotisations employeurs.

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

**Cotisations sociales (part employeur) : 587,6 M€** se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 448,7 M€, dont 446,7 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 74,28 %) et 1,9 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %) ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 70,1 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 33,8 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 12,4 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 5,9 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 3,4 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 13,3 M€.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2019 retraitée</b>	<b>1 162,88</b>
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	1 147,90
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	9,84
Débasage de dépenses au profil atypique :	5,13
- GIPA	0,0
	0
- Indemnisation des jours de CET	0,0
	0
- Mesures de restructurations	0,0
	0
- Autres	5,1
	3
<b>Impact du schéma d'emploi</b>	<b>-4,67</b>
EAP schéma d'emplois 2019	-4,67
Schéma d'emplois 2020	0,00
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>5,38</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>6,87</b>
GVT positif	12,12
GVT négatif	-5,25
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>	<b>-4,98</b>
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-4,98
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>-9,19</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	-9,19
<b>Total</b>	<b>1 156,29</b>

Le PLF 2020 a été construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 56,2323€.

Le niveau de la dépense au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat reste stabilisé (décret 2008-539 du 6 juin 2008).

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond aux retenues pour grèves (0,2 M€) et aux rétablissements de crédits (4,9 M€ hors CAS Pensions) prévus en 2019.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond à des atténuations de dépenses. Les montants inscrits sur cette ligne concernent les retenues pour fait de grève (-0,1 M€) et les rétablissements de crédits (-4,9 M€).

Le GVT solde s'élève à 6,9 M€ hors CAS en 2020, soit 0,6 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (12,1 M€ hors CAS, soit 1 % de la masse salariale) est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants (GVT négatif pour un montant de -5,2 M€ hors CAS, soit 0,4 % de la masse salariale).

### COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	0	0	0	0	0	0
Enseignants du 2nd degré	0	0	0	0	0	0
Enseignants chercheurs et assimilés	0	0	0	0	0	0
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	31 544	41 326	44 895	27 282	35 743	39 278
Personnels d'encadrement	65 322	78 179	82 172	58 365	69 512	72 975
Personnels administratif, technique et de service	31 891	34 347	37 934	27 680	29 603	32 963

Les indices retenus sont, pour les coûts d'entrée, les indices de recrutement et, pour les coûts de sortie, les indices que détiennent, en moyenne, les personnels partant à titre définitif (retraite, décès, démission...). Pour les indemnités, la méthode de calcul tient compte des indemnités perçues en moyenne par l'ensemble des personnels. Les taux de cotisations en vigueur sont appliqués.

Les coûts globaux sont calculés au prorata des plafonds d'emplois de chaque catégorie, sur l'ensemble des crédits prévus pour 2020, hors prestations sociales, hors indemnités et vacations de jury et concours versées à des personnels émergeant sur les autres programmes de la mission.

### MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Effets extension année pleine	0					151 557	227 336
<i>Création du corps de l'inspection générale de l'éducation du sport et de la recherche (IGESR)</i>	283	A	Inspecteurs	09-2019	8	151 557	227 336
Mesures statutaires	0					4 677 228	5 025 194
<i>Accompagnement de mesures issues de l'agenda social</i>	0	A,B,C	tous corps	09-2020	4	173 983	521 949
<i>Mise en oeuvre du protocole parcours carrière et rémunération (PPCR)</i>	113 000	A,B	corps enseignants	01-2020	12	4 503 245	4 503 245
Mesures indemnitaires	0					551 531	551 531
<i>Accompagnement des mesures issues de l'agenda social</i>	0	A,B,C	tous corps	01-2020	12	551 531	551 531
<b>Total</b>						<b>5 380 316</b>	<b>5 804 061</b>

Une enveloppe de 5,4 M€ est prévue pour l'ensemble des mesures de revalorisation du programme 214

Elle permettra de financer le réexamen périodique de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) prévu par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, ainsi que la poursuite de la mise en œuvre des mesures de revalorisation issues du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations ».

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

---

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

## CYCLADES

Lancé fin 2010, CYCLADES doit remplacer le système d'information OCEAN, opérationnel depuis 1997, et dont les technologies sont devenues obsolètes. Ce système d'information gère les examens (dont certains de l'enseignement supérieur tels que les brevets de techniciens supérieurs, les diplômes comptables supérieurs, mention complémentaire) et des concours du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, ainsi que plus de 600 concours d'autres ministères dans le cadre des centres de services partagés (CSP), depuis 2011.

CYCLADES accompagne les agents dans tout le déroulement d'une session d'un examen ou d'un concours, de l'inscription des candidats jusqu'à la publication de leurs résultats, en passant par la correction des copies et la dématérialisation des processus, favorisée dans le cadre de la démarche Action Publique 2022.

CYCLADES est aussi disponible pour les candidats des examens/concours, au travers d'un espace qui leur est dédié, permettant la transmission de pièces dématérialisées.

Le projet est organisé en paliers, chacun ayant un périmètre fonctionnel et un périmètre métier complet. Cet allotissement de CYCLADES est construit en adéquation avec le déroulement d'une session d'examen ou de concours. Ces paliers sont répartis sur 9 années de 2013 à 2021, les deux premières années ayant permis la construction du socle technique. Parallèlement, chaque année, des profils d'examen et de concours sont décommissionnés d'OCEAN pour être gérés dans CYCLADES.

CYCLADES a atteint une étape significative en 2018 en gérant plus de 1,5 million de candidats (la moitié de la population globale concernée) pour :

- les examens : Diplôme National du Brevet (DNB), Certificat de Formation Générale (CFG), épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique ;
- les concours : concours administratifs déconcentrés, concours enseignants du 1<sup>er</sup> degré.

Le palier 7 – Session 2019 a intégré dans CYCLADES :

- les CSP interministériels (concours) ;
- la simulation des concours nationaux des agents techniques de l'environnement (ATE) ;
- une expérimentation pour 11 académies dans 8 spécialités, du baccalauréat professionnel en préparation de la réforme (session 2021 avec les épreuves anticipées en 2020). Le déploiement complet est prévu pour la rentrée 2019 ;
- un service de correction dématérialisée des copies, appelé « santorin » permettant la correction des copies ou l'annotation de tout type de documents. ce module a été expérimenté en 2018 par l'académie de rennes pour un concours infirmier et un examen (épreuves anticipées du baccalauréat de pondichéry). en juin 2019, 15 académies ont dématérialisé leurs copies et corrections des épreuves anticipées de sciences et, pour une académie, de l'épreuve anticipée de français, soit environ 110.000 copies.

La population gérée en 2019 dans CYCLADES est de plus de 2 millions de personnes.

Année de lancement du projet	2010
Financement	0214-08
Zone fonctionnelle principale	Examens et Concours

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

## Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	17,38	16,87	2,57	2,71	5,00	5,00	8,09	8,09	20,99	21,37	54,04	54,04
Titre 2	7,95	7,95	2,41	2,41	2,45	2,45	2,46	2,46	5,77	5,77	21,04	21,04
<b>Total</b>	<b>25,33</b>	<b>24,82</b>	<b>4,98</b>	<b>5,12</b>	<b>7,45</b>	<b>7,45</b>	<b>10,55</b>	<b>10,55</b>	<b>26,77</b>	<b>27,14</b>	<b>75,08</b>	<b>75,08</b>

## Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	12,50	75,08	500,62
Durée totale en mois	84	153	82,14

Le coût et la durée du projet CYCLADES suivent la méthodologie définie par l'arrêté du 14 novembre 2014 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État. En 2012, ce coût présenté et validé par la DINSIC était de 38,5 millions d'euros. L'indicateur de performance ne prenait en compte initialement que les dépenses HT2 de réalisation, accompagnement au changement et assistance à la maîtrise d'ouvrage soit 12,5 millions d'euros.

La trajectoire budgétaire (coût et durée) présentée tient compte des effets des différentes réformes pour les examens (DNB 2017 et Baccalauréat général et technologique 2021). Elle inclut également le coût prévisionnel pour le maintien en conditions opérationnelles (MCO) pour deux ans.

Le surcoût identifié en HT2 comprend :

- le coût prévisionnel de MCO (2022/2023) de 7,3 M€ ;
- la mise en œuvre des processus dématérialisés dans le cadre de la réforme du bac 2021 estimé à +6,3 M€ ;
- la migration de CYCL@DE sur la plateforme d'hébergement mutualisé (PHM): +5,7 M€ ;
- l'actualisation de la trajectoire en février 2019 avec la prise en compte des évolutions réglementaires à hauteur de +3,5 M€ : réforme de la voie professionnelle (+1,4 M€) et des concours 2021/2022 (+2,1 M€).

Une autre réforme majeure, la réforme de la voie professionnelle et apprentissage, devra être analysée pour en mesurer les impacts éventuels budgétaires, dès que les éléments réglementaires seront connus.

## GAINS DU PROJET

Le système passe d'une logique académique à une infrastructure nationale, aboutissant à une application plus structurée, interopérable et maintenable. Il en résulte une baisse progressive du coût de maintenance et d'exploitation globale sur le domaine « examens et concours ».

Les bénéfices attendus du projet Cyclades sont :

- une adaptabilité améliorée aux évolutions réglementaires ;
- un élargissement du périmètre des concours, voire des examens dans le respect des dispositions définies dans le code de l'éducation ;
- une interopérabilité avec les référentiels et les autres applications du ministère ;
- une forte évolutivité vers la dématérialisation des processus et la gestion d'un archivage numérique performant.

En 2021, le périmètre de Cyclades portera sur plus de 3 millions de candidats aux examens et concours, conduisant à une mobilisation annuelle de 4 700 centres d'examens et 200 000 correcteurs pour gérer 21 millions de copies et 30 millions de notes par session.

## OP@LE

Le projet OP@LE porte sur la refonte du système d'information de gestion financière et comptable dans une nouvelle architecture pour adapter le cadre comptable des collèges et des lycées publics (EPL) à la nouvelle réglementation budgétaire et comptable.

À l'origine, une refonte technologique de l'application historique était prévue sur la base de développements internes. En 2015, une réflexion conduite avec la maîtrise d'ouvrage a permis de prendre la mesure des adaptations réglementaires nécessaires et a fait évoluer le projet initial vers un projet de transformation métier s'appuyant sur les processus définis pour le nouveau progiciel. Afin de choisir la solution, un marché selon la procédure du dialogue compétitif a été lancé en 2016. Dans ce contexte transitoire, seules les dépenses de maintenance courante de l'application existante, d'études de cadrage de la future solution et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été engagées.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0214-08
Zone fonctionnelle principale	Finances

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

### Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,92	0,21	10,63	5,32	12,63	11,86	7,85	10,75	20,77	24,66	52,80	52,80
Titre 2	0,00	0,00	2,10	2,10	0,35	0,35	0,50	0,50	0,65	0,65	3,60	3,60
<b>Total</b>	<b>0,92</b>	<b>0,21</b>	<b>12,73</b>	<b>7,42</b>	<b>12,98</b>	<b>12,21</b>	<b>8,35</b>	<b>11,25</b>	<b>21,42</b>	<b>25,31</b>	<b>56,40</b>	<b>56,40</b>

### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
<b>Coût total en M€</b>	44,30	56,40	27,32
<b>Durée totale en mois</b>	56	96	71,43

Ce projet, ayant un budget prévisionnel de plus de 9 M € a fait l'objet d'une saisine de la DINSIC, au titre de la procédure article 3 du décret n° 2014-879 du 1<sup>er</sup> août 2014. Un avis favorable a été rendu le 9 février 2018.

Après une phase d'avant-projet de trois ans, le démarrage du projet OP@LE a eu lieu le 15 mars 2018. Les ateliers de conception générale se sont déroulés entre mi-avril et fin juillet 2018. Ceux relatifs à la conception détaillée ont démarré en septembre 2018. Les travaux de conception détaillée se poursuivent courant 2019, en parallèle de la réalisation et de la qualification. Des utilisateurs en EPL participent à chaque atelier fonctionnel.

Une première phase pilote doit avoir lieu en janvier 2020 ; la fin du déploiement étant prévue en décembre 2022.

Le coût du projet intègre la conduite du changement, particulièrement importante (35 000 utilisateurs pour un coût global estimé à 22 M €). Ce montant inclut les frais de déplacement des utilisateurs et des formateurs en académie, les indemnités des formateurs, les outils de formation développés par le titulaire dans le cadre du marché.

Ce montant a été revu cette année à hauteur de 4 M€ pour tenir compte de la réévaluation induite par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

## GAINS DU PROJET



## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## OPER@ (SI PAIE DES EPLE)

En 2008, le ministère a mis à disposition des EPLE une solution progicielle appelée « GOSPEL » destinée à assurer la paie des contrats aidés, des assistants d'éducation, des contractuels et des intervenants rémunérés à la vacation. À ce jour, environ 120 000 contrats en moyenne mensuelle sont payés dans 431 établissements ordonnateurs couvrant 4 275 établissements employeurs. GOSPEL est concurrencé par des logiciels du marché, qui réalisent 80 à 90 000 payes mensuelles en moyenne, pour le compte d'environ 3 500 établissements employeurs.

Fin 2012, la conjonction de trois facteurs a conduit à envisager le remplacement de l'outil de gestion de la paie en EPLE (GOSPEL) :

- la survenance de difficultés techniques : risque sur la production de la paye posant la question de la robustesse de l'outil et de son environnement applicatif ;
- des évolutions réglementaires majeures à court terme : la déclaration sociale nominative ou le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu ;
- la fin programmée de la maintenance éditeur et l'arrêt concomitant de la maintenance applicative et réglementaire sur GOSPEL.

Les enjeux du nouveau projet OPER@ sont les suivants :

- garantir l'application de la réglementation en matière de paie et de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu ;
- permettre la production des états post-paie ;
- faciliter l'intégration des EPLE utilisant d'autres logiciels dans le nouveau SI Paie ;
- mettre en place un système de rapport d'informations à destination des instances décisionnelles ainsi qu'aux différents financeurs ;
- sécuriser les procédures de paie et la traçabilité dans l'outil informatique ;
- disposer d'un système d'information facilement évolutif et dont la maintenance est aisée ;
- fiabiliser le processus de paie pour une population en parcours d'insertion sociale ;
- améliorer le suivi des contrats aidés sur une grande partie du cycle de gestion des ressources humaines.

Année de lancement du projet	2015
Financement	0214-08
Zone fonctionnelle principale	Ressources Humaines

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

## Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	9,17	5,48	3,62	3,38	1,25	1,34	2,10	4,88	3,90	4,96	20,05	20,05
Titre 2	0,21	0,21	0,14	0,14	0,26	0,26	0,29	0,29	0,20	0,20	1,10	1,10
<b>Total</b>	<b>9,38</b>	<b>5,70</b>	<b>3,76</b>	<b>3,52</b>	<b>1,51</b>	<b>1,60</b>	<b>2,39</b>	<b>5,17</b>	<b>4,10</b>	<b>5,16</b>	<b>21,15</b>	<b>21,15</b>

## Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	12,00	21,15	76,22
Durée totale en mois	48	72	50,00

L'équipe projet est actuellement à la fin de la conception d'OPER@. Initialement prévue mi-octobre 2017, la fin de validation de cette phase a été repoussée une première fois à la fin du mois de novembre, puis une deuxième fois, pour permettre d'instruire et d'intégrer les décisions de juillet 2017 en matière de cible organisationnelle à mettre en œuvre pour prendre en charge la déclaration sociale nominative (DSN). La phase de conception vient de se terminer. Ce dernier report, qui conduira in fine à replanifier la suite du projet et possiblement à revoir la trajectoire de déploiement, doit permettre de prendre en charge les modalités d'instruction et de commande d'évolutions qui constituent, en ce qu'elles ne figuraient pas dans l'expression de besoin initiale, des changements du périmètre fonctionnel, tel qu'il était rédigé dans le cahier des clauses fonctionnelles et techniques (CCFT).

Ces évolutions du périmètre fonctionnel ont plusieurs origines :

- des décisions au niveau de la gouvernance du projet sur l'organisation de la paye ;
- des demandes issues des ateliers de conception pour couvrir des fonctionnalités nouvelles ou des ajustements des règles de gestion ;
- des évolutions réglementaires pour la mise en œuvre de la déclaration sociale nominative et du prélèvement à la source.

Ces évolutions, qui ont fait l'objet d'une évaluation chiffrée par le groupement en charge de la prestation n'ont pas pu faire l'objet d'une inscription au titre du budget voté pour l'exercice 2018.

À ce stade du projet, il est envisagé le déploiement d'une phase pilote, désormais planifiée au premier trimestre 2020, puis de deux vagues successives.

Les évolutions se sont traduites par une augmentation de périmètre fonctionnel d'Oper@. Elles ont fait suite aux changements réglementaires, intervenus après la notification du marché de réalisation d'Oper@ (DSN phase 3, retard de la publication du cahier technique de la DSN phase 3 secteur public, prélèvement à la source pour les revenus autres (PASRAU), prélèvement à la source (PAS),...) liées à l'impossibilité de démarrer la DSN en juin 2019 et ont engendré un surcoût de charge, pour l'équipe projet et pour les utilisateurs de la vague pilote. Les incertitudes liées à l'instabilité du contexte réglementaire ont nécessité par ailleurs une prise en compte globale dans le budget du projet pour pouvoir y faire face, y compris en termes d'assistance.

Compte tenu du report de 6 mois pour la vague pilote et des nombreuses demandes d'évolutions, le coût global du projet passe de 16,7 M€ à 21,2 M€.

## GAINS DU PROJET

Le projet OPER@ offrira des gains métiers résultant de l'adaptation aux évolutions réglementaires (DSN, paie...), d'une meilleure qualité de service pour les partenaires et d'un potentiel de transformation des processus.

## MARCHÉS DE PARTENARIAT

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

### Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
--------------------	---	---------------------------	---------------------------	------------------------	-----------------------	---

CPER 2007-2014

### Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
--------------------	---	---------------------------	---------------------------	------------------------	-----------------------	---

CPER 2015-2020

### Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
-----------------------	---

---

**Soutien de la politique de l'éducation nationale**

Programme n° 214 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

---

**GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX**

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**
**ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019**

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
355 590 144	0	953 029 277	803 908 107	504 711 314

**ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR**

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
504 711 314	169 375 567 0	93 550 913	83 039 220	158 745 614
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
771 283 879 8 410 000	464 379 538 8 410 000	176 560 014	48 146 094	82 198 233
<b>Totaux</b>	<b>642 165 105</b>	<b>270 110 927</b>	<b>131 185 314</b>	<b>240 943 847</b>

**CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020**

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
60.6%	22.6%	6.2%	10.5%

L'évaluation des engagements non couverts par des CP au 31 décembre 2019 totalisent 504,71 M€.

Ces AE non couverts correspondent essentiellement à des dépenses relevant de baux nouveaux et renouvelés (163,49 M€), d'opérations immobilières totalisant 248,75 M€ dont 166,37 M€ pour les constructions scolaires, et de dépenses informatiques (62,85 M€ toutes opérations confondues).

L'augmentation des engagements non couverts de 149,12 M€ au 31/12 entre 2018 et 2019 s'explique par l'écart des unités de budgétisation inscrit au PLF 2019.

Leur trajectoire d'apurement de ces engagements demeurera contrainte par la réduction du niveau des crédits de paiement inscrit en PLF 2020.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION n° 01 18,4%****Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	436 200 043	0	<b>436 200 043</b>	40 000
Crédits de paiement	436 200 043	0	<b>436 200 043</b>	40 000

L'action « Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives » rassemble les moyens d'état-major chargés :

- de la conception des politiques éducatives et des contenus pédagogiques de l'enseignement ;
- de la mise en œuvre des politiques éducatives et de l'organisation de la scolarité des élèves ;
- du pilotage budgétaire et financier de l'ensemble des procédures de gestion administrative du ministère.

Elle regroupe les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés concourant à cette action.

Participent à cette action l'administration centrale et l'état-major des académies.

Cette action est également portée par le Conseil supérieur des programmes (CSP), le Conseil national de l'innovation pour la réussite éducative (Cniré) et le Conseil national éducation économie (CNEE), dont les dépenses de fonctionnement sont budgétées sur l'action 8 « Logistique, système d'information, immobilier ».

Créé par le décret n° 2013-246 du 25 mars 2013 modifié, le Cniré est notamment chargé d'impulser l'esprit d'innovation et de proposer des orientations en matière de politique d'innovation dans le domaine de la réussite scolaire et éducative. Son champ de compétence s'étend à l'enseignement des premier et second degrés.

Le décret n° 2013-539 du 25 juin 2013 modifié prévoit la mise en place du CNEE, chargé d'assurer une réflexion prospective sur l'articulation entre le système éducatif et les besoins du monde économique et sur la relation entre l'éducation, l'économie et l'emploi.

L'article 32 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit la création du CSP. Placée auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, cette instance émet des avis et formule des propositions sur :

- la conception générale des enseignements destinés aux élèves relevant des premier et second degrés, l'introduction du numérique dans les méthodes pédagogiques et la construction des savoirs ;
- la nature et le contenu des épreuves des examens conduisant aux diplômes nationaux de l'enseignement scolaire et du baccalauréat, les objectifs et la conception générale de la formation initiale et continue des enseignants ;
- la nature et le contenu des épreuves des concours de recrutement des enseignants des premier et second degrés ;
- les possibilités d'adaptation et d'aménagement des épreuves pour les candidats présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant.

Un rapport annuel est remis par le CSP aux ministres chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture. Il est transmis au Parlement et au Conseil économique, social et environnemental.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	436 200 043	436 200 043
Rémunérations d'activité	266 138 372	266 138 372
Cotisations et contributions sociales	163 297 452	163 297 452
Prestations sociales et allocations diverses	6 764 219	6 764 219
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
<b>Total</b>	<b>436 200 043</b>	<b>436 200 043</b>

**ACTION n° 02 3,5%**

## Évaluation et contrôle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	77 110 295	6 073 381	<b>83 183 676</b>	90 000
Crédits de paiement	77 110 295	6 073 381	<b>83 183 676</b>	90 000

L'action « Évaluation et contrôle » rassemble les crédits de rémunération de la nouvelle inspection générale de l'éducation, des sports et de la recherche (IGÉSR), issue de la fusion de quatre inspections générale : l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN), l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR), l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) et l'inspection générale des bibliothèques (IGB), ainsi que les crédits de rémunération et de fonctionnement du nouveau conseil d'évaluation de l'école (CEE), de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et des services statistiques académiques.

Le champ de compétences de l'IGÉSR recouvre des missions à caractère pédagogique et d'évaluation individuelle des enseignants, en lien avec les inspecteurs pédagogiques régionaux, ainsi que des missions d'évaluation, de contrôle et de conseil sur les aspects administratifs, financiers et comptables de l'organisation de toutes les structures scolaires, de statut public ou privé, recevant des fonds publics.

Le CEE, créé par l'article 40 de la loi pour une école de la confiance et qui se substitue au Conseil national d'évaluation du système scolaire, sera installé à l'automne 2019.

Il a pour mission d'évaluer l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire : ainsi, il veillera à la cohérence de toutes les évaluations conduites par le ministère (hors évaluation des personnels) et établira pour ce faire une synthèse des différents travaux d'évaluation sur le système éducatif, afin notamment d'enrichir le débat public sur l'évaluation ; il est aussi chargé de piloter le dispositif national d'évaluation des établissements scolaires qui doit se déployer dans l'ensemble des académies dès l'année scolaire 2019-2020. À ce titre, il définira le cadre méthodologique et les outils d'évaluation des établissements et analysera les résultats de ces évaluations ; il donnera un avis sur les méthodologies, les outils et les résultats des évaluations du système éducatif organisées au niveau national par les services du ministère ou dans le cadre de programmes de coopération européens ou internationaux (PISA, PIRLS, TIMSS, TALIS...). Il proposera également des méthodologies de mesure des inégalités territoriales scolaires et formulera toute recommandation utile pour les réduire.

La DEPP contribue, quant à elle, à l'évaluation du système éducatif dans toutes ses dimensions : évaluation des élèves, des établissements, des territoires, de dispositifs ainsi que du système éducatif dans son ensemble. Elle

mobilise à cette fin le système d'information statistique sur l'éducation, dont elle a la charge, et conduit une vingtaine d'opérations d'évaluation d'élèves chaque année. Aux traditionnelles évaluations sur échantillons, internationales ou nationales, sont venues s'ajouter, depuis les dernières rentrées, des évaluations exhaustives conduites auprès de plusieurs générations d'élèves (plus de 800 000 élèves concernés pour chacune de ces opérations). L'objectif est de fournir aux professeurs des repères des acquis de leurs élèves, de doter les « pilotes de proximité » d'indicateurs leur permettant de mieux connaître les résultats des élèves et des unités de formation pour adapter leur action éducative ; enfin de disposer du profil des élèves à l'entrée de l'école, du collège ou du lycée pour construire, au niveau national, de nouveaux indicateurs (valeur ajoutée par exemple).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	77 110 295	77 110 295
Rémunérations d'activité	47 670 649	47 670 649
Cotisations et contributions sociales	28 688 280	28 688 280
Prestations sociales et allocations diverses	751 366	751 366
Dépenses de fonctionnement	6 073 381	6 073 381
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 073 381	6 073 381
<b>Total</b>	<b>83 183 676</b>	<b>83 183 676</b>

### Opérations d'évaluation et de prospective : 4 653 381 € en AE et en CP

Les principales évaluations conduites par les services de la DEPP du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse sont les suivantes :

- PISA (programme international pour le suivi des acquis des élèves) et TALIS (Teaching and Learning International Study), enquête internationale sur les enseignants, l'enseignement et l'apprentissage, en coordination avec l'OCDE ;
- PIRLS (programme international de recherche en lecture scolaire) et TIMSS (Trends in International Mathematics and Science Study) qui s'intéressent aux performances scolaires en compréhension de l'écrit, en mathématiques et en sciences, sous l'égide de l'association internationale pour l'évaluation des compétences scolaires (IEA) ;
- le dispositif CEDRE (cycle des évaluations disciplinaires réalisées sur échantillon), qui établit des bilans nationaux des acquis des élèves en fin d'école et en fin de collège. Il couvre les compétences des élèves dans la plupart des domaines disciplinaires en référence aux programmes. Renouvelées tous les six ans, ces évaluations permettent de répondre à la question de l'évolution du niveau des élèves au fil du temps ;
- le dispositif d'évaluation des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Réalisées chaque année en alternant les niveaux visés (fin de CE2 en 2020, fin de 6<sup>e</sup> en 2021 et fin de 3<sup>e</sup> en 2022), ces évaluations sur échantillons permettent de renseigner les indicateurs du RAP portant sur la maîtrise des compétences du socle commun dans les domaines 1 et 4 ;
- des études et enquêtes statistiques sur l'évaluation des élèves (panel 2007 d'élèves de 6<sup>e</sup>, panel d'élèves du CP 2011, panel des élèves en situation de handicap...) ;
- évaluation exhaustive des élèves de 6<sup>e</sup> (depuis la rentrée 2017) ;
- évaluation exhaustive des élèves à l'entrée du CP et du CE1 à l'école élémentaire, ainsi qu'en milieu de CP (depuis la rentrée 2018) ;
- tests de positionnement des élèves à l'entrée en seconde, dans le cadre de la réforme du baccalauréat 2021 (depuis 2018), auxquels s'ajoutera un test similaire destiné aux élèves en première année de CAP, à compter de la rentrée 2020 (expérimentation conduite au cours de l'année 2019-2020) ;
- en matière de politique publique, la DEPP évalue sur trois ans, depuis septembre 2017, l'effet de la mesure « 100% de réussite au CP » (classes de CP dédoublées en éducation prioritaire), sur la base de trois échantillons d'écoles (204 écoles REP+, 102 écoles REP, 102 écoles hors éducation prioritaire). L'évaluation de ce dispositif se poursuivra en 2020 ;

- EPODE (Enquête PériODique sur l'Enseignement), conduite par la DEPP en 2018 pour la première fois, qui vise à décrire les pratiques d'enseignement dans le premier et second degrés.

Ces évaluations, comme les autres enquêtes de la DEPP, ont vocation à enrichir le système d'information statistique, qui repose également sur un ensemble d'actions :

- développer et maintenir en condition opérationnelle les applications et les bases de données statistiques et d'aide à la décision (systèmes d'analyse statistique, évaluations sur support numérique, aide au pilotage du numérique à l'école, indicateurs pour le dialogue de gestion entre administration centrale et académies, application d'aide au pilotage et à l'auto-évaluation des établissements, outil d'observation de la mixité sociale, entrepôt de données statistiques, etc.), ainsi que les plates-formes techniques correspondantes ;
- développer, avec le soutien du fonds de transformation de l'action publique, le suivi de l'insertion dans l'emploi des jeunes sortant de formation professionnelle, sous statut scolaire ou par la voie de l'apprentissage (projet interministériel DEPP-DARES d'appariement de données administratives) ;
- produire les cahiers d'évaluation et publier un ensemble d'ouvrages sur le système éducatif, parmi lesquels « L'état de l'école », « Géographie de l'école », les « Notes d'information », les « Repères et références statistiques », la revue « Éducation et formations », le « Bilan social national » ;
- assurer l'impression et le routage de la plupart des productions des évaluations et des publications, en particulier les cahiers pour l'évaluation nationale et internationale des acquis des élèves ;
- réaliser des études et des enquêtes portant sur les différents aspects du système éducatif via des collaborations avec des chercheurs (bien-être à l'école, inégalités à l'école, décrochage scolaire, statut social des enseignants, filières sélectives et mobilité sociale, rythmes scolaires, etc.).

#### Frais de déplacement : 1 420 000 € en AE et en CP

La dotation des frais de déplacement est de 1,42 M€. Outre les déplacements liés à la mise en œuvre des mesures significatives d'évolution du système éducatif (dédoublage des classes, réforme du collège, loi sur l'école de la confiance...), la dotation de l'action 2 est destinée aux déplacements des inspecteurs généraux.

La future inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR), issue de la fusion de quatre inspections générales regroupera dès octobre 2019 :

- 98 inspecteurs généraux de l'éducation nationale et de la jeunesse (IGAENR) ;
- 147 inspecteurs généraux de l'éducation (IGEN) ;
- 10 inspecteurs généraux des bibliothèques (IGB) ;
- 22 inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports (IGJS).

Le nombre prévisionnel des missions des 277 membres des inspections générales et des 10 inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) est de 6 396 pour un coût moyen de 222 €. Cette prévision s'appuie sur le constat 2018.

#### **ACTION n° 03 0,6%**

##### Communication

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	9 646 019	4 414 171	<b>14 060 190</b>	0
Crédits de paiement	9 646 019	4 414 171	<b>14 060 190</b>	0

Cette action rassemble :

- les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés chargés du pilotage et de la mise en œuvre des politiques d'information et de communication écrite, télématique et audiovisuelle du ministère. Elle vise à permettre le développement des relations avec l'ensemble des partenaires du système



## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

éducatif, notamment les médias, en assurant la coordination des réseaux des chargés de communication des académies, des directions et des opérateurs ;

- les crédits de fonctionnement de la délégation à la communication qui pilote ces activités et coordonne les réseaux des chargés de communication.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	9 646 019	9 646 019
Rémunérations d'activité	5 854 668	5 854 668
Cotisations et contributions sociales	3 593 488	3 593 488
Prestations sociales et allocations diverses	197 863	197 863
Dépenses de fonctionnement	4 414 171	4 414 171
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 414 171	4 414 171
<b>Total</b>	<b>14 060 190</b>	<b>14 060 190</b>

Les crédits dédiés à la communication du ministère s'élèvent à **4 414 171 € en AE et en CP**.

Ils sont destinés à financer :

- l'organisation de campagnes de communication institutionnelles, d'événements et de salons tels que le salon de l'éducation : 2 500 000 € ;
- le développement, l'évolution et la maintenance des sites web présentant les politiques conduites par le ministère et le développement de la communication digitale : 1 000 000 € ;
- la presse et la veille plurimédia : 500 000 € ;
- la réalisation d'études et de sondages : 200 000 € ;
- la création graphique multimédia et l'édition : 200 000 € ;
- les dépenses de communication réalisées en académie : 14 171€.

**ACTION n° 04 0,7%**

## Expertise juridique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	11 070 837	5 979 908	<b>17 050 745</b>	0
Crédits de paiement	11 070 837	5 979 908	<b>17 050 745</b>	0

Cette action regroupe :

- les crédits de rémunération des personnels en charge de cette activité ;
- les crédits de fonctionnement du médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (qui reçoit les réclamations individuelles concernant le fonctionnement du service public de l'éducation nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents), ainsi que de la direction des affaires juridiques ;
- les crédits relatifs aux frais de justice et aux réparations civiles.

Elle recouvre :

- la mise à disposition de tous les services et personnels de l'éducation nationale d'outils et d'informations juridiques permettant de sécuriser juridiquement leur action (notamment en les assistant lors de la production de normes juridiques) ;

- la veille législative, réglementaire et jurisprudentielle ;
- la constitution de documentation (centre de documentation spécialisé chargé de diffuser l'information juridique à tous les services du ministère, base de données jurisprudentielle de l'éducation nationale) ;
- les publications juridiques (notamment code de l'éducation, lettre d'information juridique, CIDJ-info) ;
- le conseil et l'assistance en cas de contentieux.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	11 070 837	11 070 837
Rémunérations d'activité	6 655 348	6 655 348
Cotisations et contributions sociales	4 087 327	4 087 327
Prestations sociales et allocations diverses	328 162	328 162
Dépenses de fonctionnement	5 979 908	5 979 908
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 979 908	5 979 908
<b>Total</b>	<b>17 050 745</b>	<b>17 050 745</b>

Les crédits dédiés aux dépenses juridiques s'élèvent à **5 979 908 € en AE et en CP**. Ils doivent permettre de couvrir notamment les dépenses relatives :

- aux condamnations prononcées à l'encontre de l'État par décisions des juridictions administratives et judiciaires (juridictions civiles et pénales) et par des juridictions spécialisées ;
- aux condamnations résultant de la mise en cause de l'État sur le fondement de l'article L. 911-4 du code de l'éducation (issu de la loi du 5 avril 1937 modifiant les règles de la preuve en ce qui concerne la responsabilité civile des instituteurs et l'article 1384 du code civil relatif à la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement public) ;
- aux indemnisations des dommages causés aux tiers par des véhicules administratifs ;
- aux indemnisations accordées à la suite d'accords amiables (cf. articles 17 à 19 de l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pris en application des articles 88-III et 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- au paiement des consultations juridiques suscitées par le ministère chargé de l'éducation nationale ou le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- aux paiements au titre de la protection fonctionnelle (article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires) ;
- à l'indemnisation des victimes de l'amiante, par le biais de versements au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA).

### ACTION n° 05 0,3%

#### Action internationale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	5 109 775	2 448 841	<b>7 558 616</b>	0
Crédits de paiement	5 109 775	2 448 841	<b>7 558 616</b>	0

Cette action regroupe :

- les crédits de rémunération des personnels en charge de cette activité ;

**Soutien de la politique de l'éducation nationale**

Programme n° 214 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- les crédits de formation professionnelle et d'actions de promotion au titre, d'une part, des échanges d'élèves dans le cadre de conventions internationales et, d'autre part, des affaires européennes, internationales et de coopération (francophonie...);
- les crédits de fonctionnement de la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC), qui coordonne le développement des échanges et de la coopération avec les systèmes scolaires étrangers ;
- les subventions octroyées par le ministère à des associations, institutions internationales ou opérateurs au titre de la réalisation de projets éducatifs à dimension européenne et internationale. Ces actions de coopération relèvent, pour l'essentiel, de la mise en œuvre d'accords intergouvernementaux bilatéraux ou multilatéraux mis en place par la DREIC.

Les objectifs stratégiques de cette action sont les suivants :

- contribuer à la construction de l'espace européen de l'éducation et à l'ouverture internationale du système d'éducation et de formation français ;
- valoriser le savoir-faire éducatif et technique français et échanger de bonnes pratiques avec nos partenaires étrangers ; favoriser les expérimentations conjointes ;
- coordonner la politique de promotion de la francophonie ;
- venir en appui aux priorités politiques, géographiques et thématiques définies par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) en lien avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), ainsi qu'à la diplomatie économique et à la diplomatie d'influence ;
- contribuer à de nouvelles coopérations scolaires fondées sur le numérique.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	5 109 775	5 109 775
Rémunérations d'activité	3 144 038	3 144 038
Cotisations et contributions sociales	1 901 391	1 901 391
Prestations sociales et allocations diverses	64 346	64 346
Dépenses de fonctionnement	245 298	245 298
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	245 298	245 298
Subventions pour charges de service public		
Dépenses d'intervention	2 203 543	2 203 543
Transferts aux autres collectivités	2 203 543	2 203 543
<b>Total</b>	<b>7 558 616</b>	<b>7 558 616</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****Les crédits de fonctionnement (245 298 € en AE et en CP) permettront le financement :**

- Des dépenses de la DREIC :
  - l'organisation de grands événements internationaux : G7, accueil d'une conférence internationale à Paris en 2020, ou encore la préparation de la présidence des écoles européennes (fin 2020-2021) ;
  - les autres dépenses : frais de traduction et d'interprétariat, de documentation, mission d'audit relative à la déclaration annuelle de gestion de l'agence Erasmus+ France / éducation & formation, formation et information du réseau des délégations académiques (DAREIC) ;
- Les dépenses en faveur des opérateurs :
  - missions confiées à France Éducation international (FEI) : la préparation et la supervision d'épreuves spécifiques orales ainsi que la tenue de séminaires de formation dans le cadre de l'organisation des épreuves du baccalauréat option internationale (OIB) ;

- participation de l'institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), en tant que représentant du MENJ, aux activités de l'agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive ;
- coordination des activités de l'équipe nationale d'experts ECVET (*European credit system for vocational education and training*) par l'agence Erasmus+France/Education formation, placée entre autres, sous la tutelle du MENJ ;
- actions de coopération dans les domaines des ressources pédagogiques numériques et de la formation des enseignants dans le cadre de la stratégie d'ouverture vers l'Afrique et de la participation active du MENJ à l'année « Africa 2020 », avec l'appui du réseau CANOPÉ ; au Liban, ce sont plus particulièrement un parcours de formation à distance (BTS) et le déploiement d'un dispositif numérique d'aide aux devoirs qui sont mis en place par le CNED.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**Un montant de 2 203 543 € en AE et en CP** est prévu pour financer les subventions allouées à des associations et à d'autres organismes pour des projets éducatifs à dimension européenne et internationale, autour des priorités suivantes :

- **La poursuite de la coopération bilatérale européenne.** La France contribue à poursuivre cette construction de l'Europe de l'éducation dans le cadre de sa politique éducative européenne qui repose notamment sur un socle franco-allemand très solide ;
- **La mise en œuvre d'actions de coopération et le développement de partenariats prometteurs, à travers le monde :** les partenariats structurants et les actions de coopération qui se déploient, dans un cadre bilatéral, en Amérique, en Asie et en Afrique ;
- **La représentation de la France dans les instances européennes et internationales multilatérales et le rayonnement du système éducatif français par des contributions aux activités :**
  - de la commission nationale française pour l'UNESCO (CNFU) qui coordonne et anime le réseau des écoles associées de l'UNESCO, œuvrant concrètement pour relever des défis mondiaux : le développement durable et une éducation de qualité, basée sur les valeurs et les priorités centrales de l'UNESCO ;
  - de l'agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive qui sert de plateforme de collaboration à ses 29 pays membres dans le domaine des besoins éducatifs particuliers et de l'éducation inclusive et qui vise l'amélioration des politiques et des pratiques éducatives pour ces apprenants et la réussite de tous, à tous les niveaux d'un apprentissage inclusif tout au long de la vie ;
  - liées au projet de centres pour l'enseignement des sciences en Afrique, Méditerranée et Europe (CÉSAME) qui entre dans sa phase de développement dans le cadre des actions européennes et internationales conduites par l'académie des sciences avec les réseaux IAP et AEMASE, dans le domaine de l'enseignement des sciences à l'école ;
  - qui contribuent, dans le cadre de coopérations européennes et internationales, à donner du sens à l'apprentissage des langues comme outils de communication, en formant des citoyens, curieux, ouverts sur le monde et les cultures..
- **La valorisation et la diffusion de la langue française et de la francophonie dans le monde :** actions d'éducation et de formation, conduites par des organismes œuvrant dans le domaine éducatif (Association internationale des maires francophones (AIMF), Conférence des ministres de l'Education des Etats et gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN), Fédération internationale des professeurs de français (FIPF). Par ailleurs, le soutien à la coopération éducative avec le Liban se concrétise par un programme d'appariement d'établissements libanais et français.

## ACTION n° 06 30,2%

### Politique des ressources humaines

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	616 289 250	100 380 893	<b>716 670 143</b>	6 990 000
Crédits de paiement	616 289 250	92 865 893	<b>709 155 143</b>	6 990 000

Cette action regroupe :

- les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services académiques chargés de la gestion des ressources humaines ;
- les crédits de formation des personnels non enseignants et des apprentis aux métiers administratifs et techniques ;
- les remboursements de frais de changement de résidence, de congés bonifiés et de congés administratifs ;
- les crédits d'organisation des concours de recrutement de l'ensemble des personnels ;
- les crédits d'action sociale et les crédits relatifs aux subventions d'équipement à caractère éducatif et social en faveur des personnels du ministère chargé de l'éducation nationale.

Elle assure le financement de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- définition et mise en œuvre de la politique de recrutement, de formation et de gestion des personnels enseignants (à l'exception de leur formation initiale et continue), des personnels d'encadrement supérieur et d'inspection, des personnels non enseignants des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant des missions d'enseignement ainsi que la formation des apprentis aux métiers administratifs et techniques dans les services centraux et déconcentrés ;
- pilotage de la politique statutaire et indemnitaire ainsi que de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs, des carrières et des compétences des personnels ;
- gestion de l'ensemble des personnels (mouvement des personnels enseignants, mobilité des personnels...) ;
- définition de la politique d'action sanitaire et sociale pour l'ensemble des personnels.

La direction générale des ressources humaines et les services du secrétariat général en administration centrale, ainsi que les services académiques, assurent le pilotage de cette action. L'institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IHEEF) a pour mission principale la conception, le pilotage et la mise en œuvre de la formation des personnels d'encadrement du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Le service inter-académique des examens et concours (SIEC) participe également à la mise en œuvre de la politique RH de l'éducation nationale par l'organisation des concours de recrutement des personnels des trois académies d'Île-de-France.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	616 289 250	616 289 250
Rémunérations d'activité	379 002 109	379 002 109
Cotisations et contributions sociales	217 792 952	217 792 952
Prestations sociales et allocations diverses	19 494 189	19 494 189
Dépenses de fonctionnement	100 380 893	92 865 893
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 380 893	92 865 893
<b>Total</b>	<b>716 670 143</b>	<b>709 155 143</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 1/ Frais de changement de résidence, congés bonifiés et congés administratifs : 35 777 093 €

Les crédits dédiés aux frais de changement de résidence, aux congés bonifiés et aux congés administratifs s'élèvent à 35 777 093 € en AE et en CP.

Les frais de changement de résidence résultent de la mobilité des agents s'installant dans une nouvelle résidence administrative. Ces dépenses comprennent la prise en charge des frais de transport et une indemnité forfaitaire au titre des frais de déménagement.

Les congés bonifiés sont accordés, dans la limite de 65 jours tous les trois ans, aux agents dont la résidence habituelle est en métropole et qui exercent dans un DOM ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, ou aux agents dont la résidence habituelle est dans un DOM et qui exercent en métropole ou dans un autre DOM. Ces agents bénéficient de la prise en

charge de leurs frais de transport aller-retour ainsi que de ceux de leur famille entre le lieu d'affectation et la résidence habituelle.

Les congés administratifs sont ouverts :

- aux fonctionnaires affectés pour un séjour d'une durée maximale de quatre ans dans certaines collectivités d'outre-mer. Ils bénéficient, au terme de ce séjour, d'un congé de deux mois, en sus du congé annuel. Ils sont indemnisés, pour eux et leur famille, de leurs frais de voyage et, le cas échéant, de changement de résidence ;
- aux résidents, c'est-à-dire aux agents dont la collectivité d'affectation se confond avec la collectivité d'origine ou de résidence habituelle. Ceux-ci peuvent bénéficier d'un congé de trois mois tous les trois ans. Ce congé peut être pris soit en métropole soit outre-mer. Les frais de voyage de l'agent et de sa famille sont pris en charge.

### Prévision de dépenses pour 2019

	Nombre de dossiers prévisionnels	Coût moyen d'un dossier constaté en 2018 (€)	Coût total (€)
Changement de résidence : métropole	6 670	1 750,53	11 675 328
Changement de résidence : DOM (y c. Mayotte)	1 124	4 965,71	5 582 750
Changement de résidence : COM	793	13 982,71	11 092 151
Voyages de congés bonifiés et administratifs	3 054	2 432,06	7 426 864
Total	11 641	3 073	35 777 093

La prévision de dépense tient compte :

- des dispositions réglementaires du décret n° 2014-729 du 27 juin 2014 portant application à Mayotte des dispositions relatives aux congés bonifiés pour les magistrats et fonctionnaires (en lieu et place des congés administratifs) étend le bénéfice du régime commun des congés bonifiés à Mayotte ;
- de la progression des coûts de transport aérien conjuguée à la quasi-stabilité des effectifs concernés (agents et leurs ayants droit), résultant notamment de la politique de recrutement des enseignants ;
- d'une évolution réglementaire qui a mis fin au système d'affectation à durée limitée de quatre ans pour les fonctionnaires affectés à Mayotte sous le régime du décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats de la collectivité territoriale de Mayotte. La possibilité désormais offerte à ces derniers de maintenir leur affectation au-delà de quatre années a entraîné une diminution des flux de personnels entrants et sortants ;
- de la résorption des restes à payer.

### 2/ Les concours de recrutement des personnels et honoraires médicaux : 17 600 000 € en AE et en CP (HT2)

Les crédits prévus au titre du recrutement des personnels s'élèvent à 35,6 M€ et sont destinés à couvrir les dépenses suivantes :

- sur le titre 2, l'indemnisation des membres de jurys, qui représente 53,5 % des dépenses de concours soit 18,9 M€ (charges comprises) ;
- sur le hors titre 2, les frais de déplacement des membres des jurys et des participants (indemnités journalières de déplacement et transports de personnel) et les dépenses d'organisation (fournitures, matériels, locations de salles, frais d'impression des sujets et de routage). Ils représentent 46,4 % des dépenses de concours soit 16 400 000 €.

La dotation hors titre 2, qui tient compte de l'exécution 2018, permet de couvrir les dépenses induites notamment par :

- la politique de recrutement et de renforcement de l'attractivité du métier d'enseignant grâce à la généralisation des concours renouvelés et la remise en place d'une formation initiale en alternance dans les Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE), issus de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- la politique immobilière de densification et de rationalisation des bâtiments administratifs qui entraîne un accroissement du besoin de location de salles dans lesquelles se déroulent les épreuves ;
- la numérisation et la correction en ligne des concours nationaux de recrutement des enseignants du 2<sup>nd</sup> degré et des personnels administratifs, dispositif visant à sécuriser le traitement des copies des candidats, tout en réduisant les coûts de transport et de frais de déplacement des jurys.

### Synthèse du coût des concours et coût par candidat inscrit

**Soutien de la politique de l'éducation nationale**

Programme n° 214 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(hors dépenses de rémunération des personnels chargés de l'organisation des concours)

session 2018	Coût des concours (y c. T2 indemnités de jury)	Nombre de candidats inscrits	Coût par candidat inscrit
Concours administratifs *	2 252 340 €	99 162	22,7 €
Concours 1er degré (**)	9 433 528 €	113 947	82,8 €
Concours 2nd degré (**)	23 946 832 €	166 091	144,2 €
<b>Total tous concours</b>	<b>35 632 700 €</b>	<b>379 200</b>	<b>94,0 €</b>

*Source : SICEC 2018 – données provisoires*

\* dont recrutement des personnels d'encadrement (corps d'inspection, personnels de direction...) et de bibliothèques

\*\* le coût des concours d'enseignants des premier et second degrés intègre les concours statutaires + sessions supplémentaires de recrutement des académies de Créteil et de Versailles (1<sup>er</sup> degré)*Nota bene* : la session coïncide avec l'année scolaire, les dépenses afférentes s'exécutent sur trois exercices budgétaires (ex : la session 2018 s'exécute sur les exercices budgétaires 2017, 2018 et 2019)

Les crédits prévus au titre des honoraires médicaux (1 200 000 € en AE et en CP) financent les visites obligatoires de contrôle, d'expertise et d'embauche, effectuées par un médecin agréé sans lien juridique avec l'État.

**3/ La formation : 14 288 800 € en AE et en CP**

Le coût des formations est évalué à 14 288 800 €, auxquels s'ajoutent les indemnités versées aux formateurs et aux stagiaires inscrites sur le titre 2.

La dotation 2020 consolide la revalorisation du remboursement des frais de déplacement et des frais de nuitées de 500 000 € prévue en LFI 2019 pour financer le nouveau dispositif réglementaire (décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat).

**– Les formations initiale et continue : 6,47 M€**

Sur cette action sont prises en charge les formations portant sur les nouveaux systèmes d'information et les applications métiers à destination des personnels de direction du second degré, des personnels d'inspection, des personnels d'encadrement administratif et des personnels ATSS organisées par l'administration centrale ou par les services académiques.

La prévision de dépense à ce titre s'élève à 6 473 800 € en AE et CP, pour un volume de formation évalué à environ 300 000 journées-stagiaires, et peut être ventilée en deux catégories :

- les dépenses afférentes aux remboursements de frais de déplacement des participants ;
- le coût de l'organisation des formations (location de salles, fournitures, publications, documentations, achats de matériels pédagogiques et informatiques, études et recherches...).

**– L'institut des hautes études et de la formation (IHEEF) : 2,56 M€**

Pour 2020, la dotation prévisionnelle de l'IHEEF s'élève à 2 565 000 € :

- 2 000 000 € au titre des formations organisées par l'institut ;
- 280 000 € au titre de la participation annuelle à la formation initiale des médecins scolaires dans le cadre de la convention entre le ministère et l'école des hautes études en santé publique (EHESP) auxquels s'ajoutent 30 000 € pour la prise en charge des frais de déplacement ;
- 120 000 € pour le financement de la nouvelle collaboration avec des universités (enseignants chercheurs) ;
- 135 000 € pour couvrir le nouveau 1<sup>er</sup> cycle d'auditeurs lancé en septembre 2019.

**Indicateurs d'activité pour l'IHEEF :**

Exécution 2018	Stagiaires	Journées stagiaires	Coût moyen de la journée stagiaire en €
Formation initiale	2 523	19 292	72

Formation continue et d'adaptation à l'emploi	6 248	16 862	77
Autres dispositifs de formation	104	318	291
Total	<b>8 875</b>	<b>36 472</b>	<b>77</b>

*Nota bene* : le coût moyen d'une journée stagiaire inscrit dans le RAP 2018 porte sur un périmètre limité au HT2.

Le nombre de journées-stagiaires prévu en 2020 (37 198) est en augmentation de 2 % par rapport au constat 2018 en raison de l'évolution du contenu de la formation statutaire des personnels d'encadrement pédagogique (personnel de direction, d'inspection...) afin de développer les compétences métier et transversales des cadres, dans un contexte de réformes du système éducatif et de priorités ministérielles (notamment les formations à la gestion de crise).

– La formation des apprentis fonction publique : 5.25 M€

La dotation prévue pour leur formation s'élève en 2020 à 5 250 000 €. Par circulaire en date du 8 août 2019, le Premier ministre a assigné à chaque département ministériel des objectifs d'accueil d'apprentis et d'agents en alternance pour 2019 et 2020. Pour les ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les objectifs 2019 et 2020 sont respectivement de 4 500 et 5 750.

## AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### Action sociale : 32 715 000 € en AE et 25 200 000 € en CP

Les crédits d'action sociale, inscrits sur le titre 3, représentent 32 715 000 € en AE et 25 200 000 € en CP et correspondent :

- aux aides en faveur des agents au travers, notamment, de subventions versées à des associations ou mutuelles qui interviennent dans le domaine de l'action sociale (18 200 000 €) ;
- à la réservation de logements sociaux (3 300 000 €) ;
- à la prise en charge des honoraires médicaux (2 000 000 €) ;
- à l'accompagnement des personnels en situation de handicap (1 700 000 €).
- à la couverture en AE (7 515 000 €) des engagements pluriannuels : cette dotation complémentaire a été ouverte pour accompagner l'obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de recourir aux nouveaux flux de gestion prévus par la circulaire n° DF-2REC-19-3556 du 22 mars 2019 de la Direction du budget rendant obligatoire le recours aux engagements juridiques programmés. Ces crédits permettront de couvrir le renouvellement en 2020 des engagements quadriennaux des deux nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs relatives à la restauration (association d'entraide (AE) sur le site de Grenelle, et de l'association des usagers du restaurant administratif du domaine de la Montagne Sainte-Geneviève (AURA) sur le site Descartes.

### 1/ Les aides bénéficiant aux agents (hors titre 2) : 25 715 000 en AE et 18 200 000 € en AE et en CP

Les subventions versées aux associations ou mutuelles couvrent les actions suivantes :

- les aides à la restauration en faveur des personnels : l'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs sous la forme de subventions versées à des organismes gestionnaires. Cela se traduit, pour les agents, par des repas à des tarifs réduits. L'administration participe également aux frais de fonctionnement de ces structures et à l'achat et au renouvellement des équipements de cuisine ;
- les aides pour les vacances, la culture et les loisirs : l'administration verse à quelques associations (dont « Les Fauvettes ») une subvention annuelle correspondant à la participation de l'administration à leurs frais de fonctionnement et permettant de pratiquer une réduction financière sur les tarifs des différentes activités offertes par ces associations (séjours à l'étranger, activités sportives, activités culturelles et de loisirs) ;



**Soutien de la politique de l'éducation nationale**

Programme n° 214 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

– le financement de prestations de techniciens d'intervention sociale et familiale pour venir en aide aux personnes en difficultés (convention spécifique avec la MGEN) ;

– la participation du ministère à la protection sociale complémentaire des personnels relevant de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, versée aux organismes de protection sociale complémentaire qui ont été désignés comme organismes de référence, à l'issue de la procédure réglementaire de mise en concurrence.

En outre, des crédits sont consacrés à l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail avec notamment la poursuite du « plan amiante », comprenant l'analyse des questionnaires d'auto-évaluation dans le cadre du recensement des agents ayant été exposés ou étant exposés aux poussières d'amiante, ainsi que la mise en œuvre du protocole d'accord du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique.

**Synthèse prévisionnelle des aides sociales pour 2020 :**

	Indicateurs	Dépense en €	Coût moyen en €
Aide à la restauration en faveur des personnels de l'administration centrale (*)	322 000 repas	2 000 000	6,21
Aide à la restauration en faveur des personnels des services déconcentrés (*)	877 710 repas[1]	2 059 050	2,35
Subventions aux associations ou mutuelles		8 660 950 <sup>2</sup>	
Autres dépenses d'action sociale		5 480 000	
<b>Total</b>		<b>18 200 000</b>	

(\* dont part de fonctionnement et d'équipement des restaurants administratifs)

Nota bene : les indicateurs coût moyen s'appuient sur les données du RAP 2018[1] et du bilan national d'action sociale 2017<sup>2</sup>

**2/ La participation de l'État à la réservation de logements sociaux : 3 300 000 € en AE et en CP****Administration centrale (0,8 M€) :**

Les logements sociaux auxquels peuvent prétendre les agents gérés par l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, relèvent des dispositifs suivants :

- les logements du parc interministériel, dits du contingent « 5 % fonctionnaires de l'Etat » gérés par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) ;
- les logements du parc ministériel, par conventionnement direct avec les bailleurs, en application des articles R. 314-4 et R. 314-5 du code de la construction et de l'habitat.

Une convention d'une durée de 15 ans a été signée en décembre 2017 pour la réservation de 3 logements à Paris 13<sup>e</sup> en droit de suite et livrables en 2020. Un premier versement de 50 % du montant total de la convention a été effectué en 2018. Le second versement de 120 000 € représentant le solde de la convention sera effectué au troisième trimestre 2020 sous réserve de la mise à disposition des logements réservés.

Par ailleurs, et afin de faire face à l'accroissement important des demandes de logements sociaux, l'administration centrale doit conventionner pour maintenir son offre de logements. Il est envisagé pour 2020 de procéder à la réservation d'une vingtaine de logements.

**Services déconcentrés (2,5 M€) :**

Hormis le parc de réservation de logements sociaux de l'administration centrale ainsi qu'un parc restreint d'une trentaine de logements dans l'académie de Créteil, le MEN ne dispose pas d'un parc de logements réservés auprès des bailleurs sociaux, qui permettrait de compléter l'offre de logements relevant du parc interministériel, notamment à destination des enseignants néo-titulaires.

C'est pourquoi, dès 2017, les académies de Créteil et de Versailles ont bénéficié d'une dotation spécifique d'un montant global de 1,12 M€ destinée à favoriser l'accès aux logements sociaux des personnels, et plus particulièrement des enseignants néo-titulaires. Ces logements supplémentaires résultent principalement de la conclusion de conventions avec des bailleurs sociaux et permettent d'élargir la gamme de prestations offertes aux personnels néo-titulaires en matière de logement. Cette mesure a été étendue en 2018 à Amiens et Lille pour un montant global de 2,5 M€ et a permis la réalisation de réservations supplémentaires de 145 logements qui vont de la studette à l'appartement de type T4 avec une prédominance de logements de type T2 et T3.

Pour 2020, cette mesure est maintenue à hauteur de 2,5 M€.

**3/ Les honoraires médicaux : 2 000 000 € en AE et en CP**

En application de l'article 53 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, les honoraires médicaux résultant des examens obligatoires réalisés notamment dans le cadre d'un congé de longue maladie ou de longue durée sont à la charge du budget de l'administration d'origine de l'agent. Les crédits prévus à cet effet s'élèvent à 2 000 000 € en AE et en CP.

**4/ L'accompagnement des personnels en situation de handicap : 1 700 000 € en AE et en CP**

Initialement, les actions nécessaires à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap étaient financées majoritairement par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Du fait de la progression du taux d'emploi de personnes en situation de handicap dans la fonction publique, les ressources du FIPHFP sont en diminution et il ne peut plus accorder autant de crédits qu'auparavant. Le ministère a bénéficié hors reports de 4 M€ en 2018 et en 2019. Il est à noter que chaque versement est conditionné par les résultats du plan d'actions ministériel et qu'il reste soumis à l'avis annuel du comité national du fonds.

Le ministère souhaite maintenir le même niveau d'accompagnement des personnels handicapés. A ce titre, 1,7 M€ ont été budgétés pour compléter la participation du FIPHFP. Les dépenses portent principalement sur les aménagements de poste (mobilier, matériel informatique, logiciels spécifiques...), les transports domicile-travail, les prothèses auditives, la traduction en LSF. Les autres dépenses concernent des bilans de compétences, des formations relatives à la compensation du handicap ou pour préparer des reconversions en cas d'inaptitude survenant au cours de la carrière.

**ACTION n° 07 6,5%****Établissements d'appui de la politique éducative**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	153 578 457	<b>153 578 457</b>	0
Crédits de paiement	0	153 578 457	<b>153 578 457</b>	0

Cette action regroupe l'ensemble des subventions pour charges de service public versées aux établissements publics nationaux administratifs participant à la mise en œuvre de la politique éducative : d'une part les établissements dont le programme 214 est chef de file, le Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (Réseau Canopé), le

Centre national d'enseignement à distance (CNED), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ) et, d'autre part, l'Établissement du palais de la porte Dorée (EPPPD), établissement rattaché au programme 175 « Patrimoines ».

La finalité de cette action est d'offrir aux établissements les conditions leur permettant d'exercer leurs différentes missions, en cohérence avec les priorités stratégiques définies dans les contrats d'objectifs et de performance conclus entre l'établissement et le ministère.

Les missions des établissements dont le programme 214 est chef de file sont les suivantes :

- le Réseau Canopé exerce auprès des établissements d'enseignement et des communautés universitaires et éducatives une mission d'édition des ressources éducatives. L'établissement accompagne, en outre, les pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves et valorise les dispositifs innovants, numériques en particulier ;
- le CNED dispense et promeut un enseignement à distance à tous les niveaux de formation, notamment en s'appuyant sur les techniques numériques ;
- l'ONISEP élabore et met à la disposition des utilisateurs (élèves, étudiants, adultes en formation continue) la documentation nécessaire à la personnalisation de l'information et de l'orientation par une meilleure connaissance des moyens d'éducation et des activités professionnelles ;
- le CEREQ collecte et diffuse les informations utiles à la compréhension de la relation entre formation et emploi, auprès d'un public de responsables administratifs, syndicaux et d'entreprises au plan national et régional.

Ces établissements jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre du service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance créés par loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Une description détaillée des missions et des budgets de ces établissements est présentée dans la partie « Opérateurs » de ce programme.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	153 578 457	153 578 457
Subventions pour charges de service public	153 578 457	153 578 457
<b>Total</b>	<b>153 578 457</b>	<b>153 578 457</b>

Une dotation de 153 578 457 € en AE et en CP est destinée à couvrir une partie des dépenses de rémunération et de fonctionnement des cinq établissements publics nationaux cités supra :

- Réseau Canopé : 87 077 139 € ;
- CNED : 28 568 907 € ;
- ONISEP : 28 550 567 € ;
- CEREQ : 6 933 681 € ;

- EPPPD : 2 448 163 €.

Ce montant comprend la participation des opérateurs à l'effort d'économie, au titre du schéma d'emploi des établissements de -43 ETPT, ainsi qu'une contribution à la réduction de la dépense publique.

### ACTION n° 08 31,1%

#### Logistique, système d'information, immobilier

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	275 677 708	462 472 823	<b>738 150 531</b>	1 380 000
Crédits de paiement	275 677 708	332 459 049	<b>608 136 757</b>	1 380 000

L'action 8 a pour finalités la définition, la mise en œuvre et le pilotage des politiques transversales relatives aux dépenses de fonctionnement général, aux systèmes d'information, aux équipements informatiques et à l'immobilier du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Elle regroupe les moyens des services centraux et déconcentrés suivants :

- les crédits de fonctionnement courant ;
- les crédits représentatifs des frais de déplacement ;
- les crédits relatifs à l'informatique, ainsi qu'à la construction et au maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information ;
- les crédits destinés à la construction, l'équipement et l'entretien des bâtiments occupés par les lycées et collèges restés à la charge de l'État (en Outre-mer) ;
- les crédits consacrés au parc immobilier administratif du ministère (y compris les CIO d'État) intégrant notamment les opérations de construction, de réhabilitation et d'entretien lourd, ainsi que les loyers ;
- les crédits consacrés à la rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés chargés de ces missions.

Le pilotage de cette action est assuré par la direction du numérique pour l'éducation (DNE), pour la part consacrée aux systèmes d'information et à l'informatique, et par le service de l'action administrative et des moyens (SAAM) pour la part consacrée au fonctionnement général et à l'immobilier. Les services centraux et déconcentrés exécutent des dépenses de déplacement, de fonctionnement courant, d'immobilier, d'informatique et de bureautique.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	275 677 708	275 677 708
Rémunérations d'activité	168 570 982	168 570 982
Cotisations et contributions sociales	103 044 769	103 044 769
Prestations sociales et allocations diverses	4 061 957	4 061 957
Dépenses de fonctionnement	278 235 541	262 848 769
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	278 235 541	262 848 769
Dépenses d'investissement	181 737 282	67 110 280
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	181 737 282	67 110 280
Dépenses d'intervention	2 500 000	2 500 000
Transferts aux ménages		
Transferts aux collectivités territoriales	2 500 000	2 500 000
<b>Total</b>	<b>738 150 531</b>	<b>608 136 757</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**1/ Frais de déplacement : 10 963 201 € en AE et CP**

La dotation en PLF 2020 consolide les effets financiers de la revalorisation des frais de missions des agents publics prévue en LFI 2019 pour financer la réforme du cadre réglementaire des frais de déplacement (décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat). Il s'agit notamment de :

- la revalorisation des indemnités kilométriques ;
- la revalorisation des taux d'indemnisation forfaitaire des nuitées.

La prévision du nombre de missions est liée à la mise en œuvre de plusieurs réformes nécessitant l'organisation de consultations et/ou de groupes de travail (réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, dédoublement des classes primaires dans les réseaux d'éducation prioritaires et les réseaux d'éducation prioritaires renforcés, évaluation des établissements scolaires...) et des réunions des instances tels que le Conseil supérieur des programmes (CSP) et le Conseil d'évaluation de l'école (CEE).

Les efforts de rationalisation sont poursuivis, notamment grâce au développement des visioconférences et des conférences téléphoniques, ainsi qu'à l'harmonisation des pratiques de gestion liée au déploiement de l'application métier Chorus-DT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Coûts prévisionnels 2020 des frais de déplacement**

Prévisions 2020	Nombre de missions prévues	Coût moyen prévisionnel / mission (en €)	Coût total (en €)
Déplacements des personnels des services académiques à l'initiative des services académiques	50 450	104,21	5 257 550
Convocations des personnels des services académiques à l'initiative de l'administration centrale	12 717	370,19	4 707 753
Déplacements des personnels de l'administration centrale (hors Inspections générales)	2 633	379,00	997 898
<b>Total</b>	<b>65 800</b>	<b>166,61</b>	<b>10 963 201</b>

NB : les moyens destinés à couvrir les frais de déplacement des membres des nouvelles inspections générales de l'éducation, des sports et de la recherche (IGÉSR) s'élèvent à 1,42 M€ et sont inscrits sur l'action 2.

**2/ Fonctionnement courant : 40 443 707 € en AE et 35 558 891 € en CP**

Le fonctionnement courant recouvre les dépenses de fournitures, matériels, mobiliers, achats de services, frais de correspondance, travaux d'impression, frais de télécommunications, travaux de reprographie et véhicules pour les services centraux et déconcentrés.

La dotation intègre la progression tendancielle des risques contentieux (0,5 M€ en AE et CP), du financement des travaux d'impressions et d'acheminement des livrets dans le cadre des évaluations des élèves CP/CE1/6<sup>e</sup> conduites par la DEPP (1,5 M€ en AE=CP) ainsi que la couverture du risque contentieux statutaire en Polynésie (3 M€ en AE uniquement).

Par ailleurs, une dotation d'AE complémentaire à hauteur de 867 499 € a été ouverte pour accompagner l'obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de recourir aux nouveaux flux de gestion prévus par la circulaire n° DF-2REC-19-3556 du 22 mars 2019 de la direction du Budget rendant obligatoire le recours aux engagements juridiques programmés.

Au-delà des dépenses de fonctionnement de l'administration centrale et des services déconcentrés, cette action prend en compte le coût supplémentaire de prise en charge des frais de fonctionnement d'une partie des CIO, faisant suite aux désengagements des conseils départementaux. Il s'agit, d'une part, de coûts récurrents liés au fonctionnement des

structures et, d'autre part, de coûts ponctuels liés à l'accompagnement des éventuels relogements des services (déménagements, mobilier et matériels bureautiques).

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement courant sont les suivants :

- frais postaux ;
- fournitures de bureau, papeterie et imprimés ;
- achats de mobiliers et autres petits équipements ;
- frais de télécommunications des services déconcentrés : téléphonie analogique et frais des réseaux de télécom ;
- achats d'outillage, quincaillerie, équipement électrique, pièces de rechange... ;
- entretien divers matériels ;
- achat d'études et prestations de services ;
- documentation générale et abonnements ;
- location de matériels et mobiliers de bureau – dont location de copieurs ;
- location de véhicules, carburants ;
- travaux d'impression et copieurs – hors location.

### 3/ Dépenses d'immobilier : 69 840 443 € en AE et 70 190 994 € en CP

#### - Loyers : 22 234 018€ en AE et 38 182 093 € en CP

Prévision 2020	Surfaces en m²	Dépenses en € (AE)	Dépenses en € (CP)	Coût en € (CP) / m²
Administration centrale	8 312	2 486 685	3 243 813	390,25
Services déconcentrés et COM (*)	243 473	19 747 333	34 938 280	143,5
<b>Total</b>	<b>251 785</b>	<b>22 234 018</b>	<b>38 182 093</b>	<b>151,65</b>

(\*) Source : extraction OAD 2018 + prévisions d'évolution 2019 retravaillée - données PAP 2020-prévision actualisée 2019 (PERF).

La budgétisation en AE est différente de celle en CP depuis 2011. cela est dû à la comptabilisation des engagements de l'État au titre des baux pluriannuels des services centraux et déconcentrés. Le renouvellement de 283 baux est prévu en 2020, soit 34,2 % du nombre total de baux en cours (828).

Concernant l'administration centrale, la dotation prévoit :

- le renouvellement du bail du service des retraites de l'Education nationale (SREN) à Kerquessaud arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour 3 ans à hauteur de 1,5 M€ ;
- le prolongement du bail du Carré Suffren, arrivant à échéance en mars, jusqu'en juin 2020 à hauteur de 0,86 M€ en AE.

Concernant les services déconcentrés, les prévisions 2020 intègrent des économies réalisées par l'abandon de surfaces locatives pour des relogements soit en domaniale soit en densifiant l'occupation de locations existantes.

#### - Fonctionnement immobilier : 47 606 425 € en AE et 32 008 901 € en CP

Prévision 2019	Dépenses en €	Surfaces en m² (surface utile brute)	Coût en €/ m²
Administration centrale (y/c IHEEF)	7 892 111	70 081	112,61
Services déconcentrés et COM (*)	24 116 790	727 951	33,13
<b>Total</b>	<b>32 008 901</b>	<b>798 032</b>	<b>40,11</b>

Source : extraction OAD 2018 + prévisions d'évolution 2019 retravaillée - données PAP 2020 - prévision actualisée 2019 (PERF).

Le fonctionnement immobilier couvre pour l'administration centrale et les services déconcentrés (y compris les COM, l'IHEEF et le SIEC), les postes de dépenses suivants :

- charges locatives : 30 % du total ;
- fluides (eau, gaz, électricité...) : 27 % du total ;
- nettoyage, gardiennage, collecte et traitement des déchets et diverses taxes : 27 % du total ;
- entretien (des bâtiments, terrains, autres installations...) : 16 % du total.

Le décalage de 15,6 M€ en AE par rapport aux CP s'explique par l'obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de recourir aux nouveaux flux de gestion prévus par la circulaire n° DF-2REC-19-3556 du 22 mars 2019 de la direction du Budget rendant obligatoire le recours aux engagements juridiques programmés.

#### 4/ Dépenses informatiques : 146 988 190 € en AE et 136 135 683 € en CP

Les ressources prévues en 2020 doivent permettre :

- de poursuivre les grands projets pluriannuels de refonte des systèmes d'information (SI), supports de processus clefs du ministère (gestion RH, examens et concours,...) ;
- d'assurer les développements nécessaires et le maintien en condition opérationnelle des SI non couverts par les grands projets ;
- de garantir le fonctionnement des infrastructures et la poursuite de la démarche de rationalisation de l'exploitation.

Une dotation complémentaire à hauteur de 9 136 352 € en AE est prévue pour accompagner l'obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de recourir aux nouveaux flux de gestion prévus par la circulaire de la direction du Budget précitée.

Cette dotation complémentaire en AE se ventile entre les opérations budgétaires suivantes :

- Services applicatifs : 56 727 € ;
- Services d'infrastructures : 8 648 261 € ;
- Services bureautiques : 431 364 €.

#### - Les grands projets informatiques : 18 043 734 € en AE et 23 719 134 € en CP

Prévisions (en €)	2020	
	AE	CP
<b>Grands projets</b>	<b>18 043 734</b>	<b>23 719 134</b>
OCEAN-CYCLADES	8 092 984	8 092 984
OP@LE	7 850 750	10 745 150
OPER@ (ex-REFONTE SI PAIE DES EPLE)	2 100 000	4 881 000

Le suivi du projet SIRH (ex-programme SIRHEN) n'est plus réalisé dans la rubrique « Grands projets informatiques ».

Les grands projets informatiques s'inscrivent dans une démarche de renforcement de la qualité de service aux usagers et de mutualisation accrue des infrastructures informatiques. Les dotations prévues doivent permettre la poursuite des trois grands projets en cours :

- OCEAN-CYCLADES : conception et développement de la nouvelle application de gestion des examens et concours ;
- OP@LE : adaptation à la LOLF du cadre comptable des EPLE (lycées et collèges publics) et conception d'un SI de gestion financière et comptable dans une nouvelle architecture ;

- OPER@ (ex-Refonte SI Paie des EPLE) : remplacement de l'application « GOSPEL » et des autres applications de paie en EPLE pour assurer la paie des contrats aidés, des assistants d'éducation, des contractuels et des intervenants rémunérés à la vacation.

Pour assurer le respect des coûts et des délais, ces projets font l'objet d'un suivi particulier de la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat (DINSIC) et figurent au panorama des grands projets SI de l'Etat. L'indicateur 3.4 « Respect des coûts et délais des grands projets » ainsi que les « éléments transversaux du programme » rendent compte de l'avancement de chacun de ces grands projets.

**- Projet SIRH (ex-programme SIRHEN) : 29 400 000 € en AE et 30 008 445 € en CP**

Lancé en 2007, le programme SIRHEN avait pour objectif la rénovation des systèmes d'information des ressources humaines du ministère pour une meilleure gestion des moyens et des personnels (environ 1,2 million de personnes). La durée de construction ne devait pas dépasser 12 ans, de janvier 2009 à décembre 2020, les dernières bascules opérationnelles ayant vocation à intervenir au second semestre 2020.

Le programme s'inscrivait dans une enveloppe budgétaire strictement définie. Cette enveloppe, d'un montant global de 496,4 M€ (dont 393,3 M€ hors titre 2) couvrait les dépenses déjà engagées sur SIRHEN et les coûts prévisionnels jusqu'à 2020, date de terminaison prévue du programme.

Après plusieurs audits et en dépit d'une refondation d'ampleur engagée à partir de 2015, il est apparu en 2018 que l'objectif de migration des enseignants du premier degré à la fin de l'année 2019 présentait de forts risques de dérapages budgétaires et calendaire. Compte tenu du retard pris pour la migration des populations et des efforts budgétaires supplémentaires nécessaires pour finaliser la construction de SIRHEN, ce projet de migration a été interrompu et la décision d'arrêt du programme SIRHEN dans sa forme actuelle a été annoncée en juillet 2018 par le ministre.

L'année 2019 a constitué une année de transition visant à sécuriser l'existant et à instruire une nouvelle cible SIRH. Elle a été marquée par une logique de décélération budgétaire, avec un budget alloué en significative décroissance et un atterrissage prévisionnel s'inscrivant dans le respect de cette enveloppe.

En rupture avec la logique de grand programme informatique, le ministère s'oriente vers une cible SIRH reposant sur une combinaison de solutions et de technologies pour répondre au mieux aux besoins métier tout en s'inscrivant dans une trajectoire modulaire et progressive. Cette nouvelle trajectoire est fondée sur une approche incrémentale, articulée autour d'un portefeuille de projets SIRH visant à moderniser et sécuriser l'écosystème applicatif.

Cette approche incrémentale implique de financer dans le même temps :

- des coûts d'investissement, pour mettre en œuvre les projets SIRH ;
- des coûts de maintenance des systèmes d'information existants qui doivent assurer la continuité de service et être en capacité de répondre aux besoins critiques et réglementaires du ministère ;
- des coûts "supports", en appui à la gestion du portefeuille de projets (pilotage, assistance à maîtrise d'ouvrage, activités d'exploitation et infrastructures, etc.).

Ce nouveau dispositif est financé en 2020 à hauteur de 29,4 M€ en AE et 30 M€ en CP.

**- Les systèmes d'information – services applicatifs : 27 946 727 € en AE et 27 890 000 € en CP**

Prévisions (en €)	2020	
	AE	CP
<b>Services applicatifs</b>	<b>27 946 727</b>	<b>27 890 000</b>
<i>Couverture des EJ pluriannuels</i>	56 727	
Services applicatifs métiers	13 150 000	13 150 000



**Soutien de la politique de l'éducation nationale**

Programme n° 214 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Services applicatifs ressources humaines - SI RH	4 680 000	4 680 000
Autres services applicatifs	10 060 000	10 060 000

**Services applicatifs métier**

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse est engagé dans la transformation numérique interministérielle pour offrir de nouveaux services aux usagers. La modernisation de ses systèmes d'information est poursuivie. Cela passe par une adaptation permanente de ses applications aux besoins des différents métiers, une rénovation technique de ces applications (à synchroniser avec la rénovation des services d'infrastructures).

*Scolarité du 1er degré*

Les projets engagés depuis plusieurs années se poursuivent, afin de donner à la communauté éducative les outils modernes dont elle a besoin.

La base élèves du 1<sup>er</sup> degré (BE1D) a été rénovée et est devenue ONDE. La nouvelle application améliore les échanges d'informations avec les mairies et simplifie les tâches des directeurs d'école en appliquant le principe du « Dites-le nous une fois ». La maintenance évolutive prévoit l'enrichissement d'ONDE à des fins de statistique et de pilotage pour améliorer la connaissance et la performance du système éducatif dans le 1<sup>er</sup> degré.

L'extension de la réforme du collège aux enseignements hors du ministère (ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Agence pour l'enseignement français à l'étranger, CNED, etc.) doit se poursuivre et le livret scolaire unique sera adapté en fonction.

*Scolarité du 2nd degré*

Les services applicatifs du 2<sup>nd</sup> degré, et en particulier le système SIECLE (refonte de l'application de gestion des élèves SCONET), suivi de gestion de la scolarité, vont s'adapter progressivement à la réforme du baccalauréat et du lycée, ainsi qu'à la réforme de la voie professionnelle. Le Livret Scolaire du Lycée (LSL) déjà opérationnel sur plusieurs séries évoluera pour communiquer les informations utiles aux systèmes d'information (OCEAN, SIECLE). Pour ce faire, la base de données « Élèves Établissement » va devoir mettre en œuvre de nouvelles règles de gestion des enseignements au lycée.

Par ailleurs, le ministère a prévu dans le cadre de la réforme du baccalauréat, de mettre en place une banque nationale de sujets.

Plus généralement, une approche d'interfaces de programmation normalisée (API) doit permettre aux utilisateurs de communiquer aisément à travers toutes les applications des différentes institutions. La mise en place de cette feuille de route de la scolarité se fait progressivement, en tenant compte des priorités ministérielles.

Parmi les nouvelles priorités, le ministère va s'engager vers une simplification des démarches en ligne grâce au projet « Portail parents » (nom provisoire), lauréat du 3<sup>ème</sup> appel à projet du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), permettant de présenter aux familles un parcours en ligne cohérent de l'ensemble des démarches de gestion de la scolarité de leurs enfants et apportant notamment une meilleure information aux familles à l'issue du collège, en vue de l'affectation des élèves au lycée avec une meilleure orientation dans l'apprentissage. Une nouvelle démarche en ligne permettra par exemple aux parents de réaliser toute la procédure d'affectation, depuis la saisie des vœux d'orientation.

Deux nouveaux projets majeurs vont également se concrétiser :

- un nouveau portail Santé/Social (DIAPASON) doit permettre de proposer de nouveaux services pour suivre la population scolaire et assurer les échanges entre professionnels de santé et du social de manière sécurisée ;
- le remplacement de l'ancienne application PROGré, inégalement employée par les GRETA, par un nouveau système d'information de gestion des GRETA (SI2G) permettant de mieux piloter la gestion de ces structures d'enseignement, poursuit son développement en 2020.

Enfin, les systèmes d'information devront s'adapter progressivement à la réforme territoriale, dans la mesure où les deux tiers des bases de données des applications du ministère sont encore situées dans les académies, dont les périmètres vont évoluer.

**Autres services applicatifs**

*SI décisionnel et pilotage*

Les travaux et les enrichissements liés notamment à la mise en œuvre du répertoire national des identifiants élèves, étudiants et apprentis (RNIE) se poursuivent, ainsi que le développement de l'application statistique SYSCA pour le pilotage des établissements.

#### SI Domaine référentiels transverses

Le ministère s'est engagé dans le développement des démarches en ligne en articulation avec la stratégie interministérielle « État plateforme » et la démarche Action Publique 2022. À ce titre, il s'agit notamment de faire évoluer progressivement les télé-services existants à travers le projet « Portail parents » (cf. supra) en mettant en place une authentification unique articulée avec FranceConnect (projet « EduConnect ») pour accéder aux différents outils du ministère : demande de bourses, inscriptions, accès aux espaces numériques de travail... Les démarches en ligne existantes (demandes de bourses, livret scolaire, fiche de renseignement, téléinscription,...) seront mises en cohérence selon le parcours usager et de nouvelles démarches seront ajoutées progressivement. Il s'agit également de créer un cadre de confiance protecteur des données des élèves mineurs pour l'utilisation des services numériques éducatifs.

#### Les systèmes d'information – services d'infrastructures : 43 778 261 € en AE et 35 130 000 € en CP

Prévisions (en €)	2020	
	AE	CP
<b>Services infrastructures</b>	<b>43 778 261</b>	<b>35 130 000</b>
<i>Couverture des EJ pluriannuels</i>	<i>8 648 261</i>	
Services d'hébergement et de transport de données	32 010 000	32 010 000
Services de Sécurité	3 120 000	3 120 000

#### Services d'hébergement et de transport de données

L'hébergement informatique des systèmes d'information ministériels et académiques repose historiquement sur 55 centres d'hébergement, centres serveurs et salles machines existants. Les systèmes d'information fonctionnent de façon distribuée et répartie sur les académies.

La proportion des applications et des services hébergés de façon centralisée reste limitée et est conditionnée au rythme des grands projets informatiques ou à la rénovation de systèmes d'information intégrant une révision de la politique d'hébergement. L'hébergement en académie constitue encore la part la plus importante.

Le ministère engage une actualisation de sa stratégie en matière d'infrastructures pour répondre à plusieurs enjeux :

- la forte augmentation de la quantité de données numériques, produites et transformées par l'administration pour ses personnels et ses usagers entraîne un besoin accru de performance et d'ouverture des données du système d'information ;
- la nécessité de s'adapter aux nouveaux modes de travail (coproduction entre les administrations et leurs partenaires, développement de l'e-administration et promotion des méthodes de travail collaboratif des agents) ;
- la nécessité de soutenir et d'accélérer la transformation digitale, et donc de réviser le modèle permettant d'assurer l'hébergement du cycle de vie des projets (développement, qualification, production) afin de disposer d'un modèle permettant une meilleure réactivité, visant une plus grande standardisation et améliorant qualitativement le service rendu à l'utilisateur. Il s'agit de créer les conditions permettant de mettre en œuvre des cycles de mise en production accélérés, avec la mise en place d'une démarche d'alignement des objectifs des équipes de développement et de production sur les besoins (méthode DevOps) et l'adoption des technologies de l'informatique en nuage (cloud computing).

Aussi, la stratégie de mutualisation des hébergements numériques sur les prochaines années est construite autour de trois axes interdépendants :

- poursuivre la rationalisation des hébergements des systèmes d'information nationaux, dans le cadre du SDI. L'éducation nationale s'est inscrite dans la démarche interministérielle de mutualisation des hébergements animée par la DINSIC dans le cadre du programme de « Transformation des Centres Informatiques » (TCI) et poursuit la

consolidation des hébergements nationaux en s'appuyant sur les datacentres ouverts à la mutualisation interministérielle ;

– rénover les plateformes de production des académies de façon standardisée, avec un accompagnement des équipes pour appréhender les virages technologiques et ainsi préparer les conditions de la relocalisation de la production académique sur une offre de service nationale adossée aux datacentres interministériels. Ce plan de rénovation s'étale sur 2019/2022 et concerne les 31 académies;

– construire une offre à destination des services déconcentrés et des opérateurs, pour maintenir et préserver la qualité d'hébergement des systèmes d'information du ministère et anticiper les évolutions. L'année 2020 doit notamment permettre la mise en œuvre d'une première offre de service pour les rectorats engagés dans des opérations immobilières de relogement. À l'occasion de ces déménagements, le ministère ne reconstruira pas de salles serveurs dans les locaux des rectorats au profit d'une offre nationale de services d'infrastructures.

Depuis mi-2019, le ministère a mis à disposition de ses équipes nationales de conception des systèmes d'information, une infrastructure d'informatique en nuage (Cloud), capable de fournir rapidement des capacités avec des outils et environnements informatiques standardisés. Ces travaux ont été conduits en totale compatibilité avec les orientations de la DINSIC. Pour l'année 2020, il s'agit donc pour le ministère de compléter cette offre de service d'usine numérique intégrée et d'accompagner les équipes informatiques sur la totalité du cycle projet/production permettant d'accélérer la mise à disposition des projets éligibles en utilisant l'agilité et des démarches qualifiées « DevOps » (rapprochement des équipes de développement et de production). Ces orientations permettront d'augmenter la capacité de production du ministère, de façon sécurisée, et à l'état de l'art, en particulier pour relever les enjeux de l'Action Publique 2022 sur les démarches en ligne pour les usagers.

Les services d'infrastructure assurent également l'hébergement des sites Internet, des plateformes nationales de formation à distance, de confiance numérique, de fédération d'identités numériques, de confiance numérique et nécessitent pour leur bon fonctionnement des dépenses liées à la production informatique, aux réseaux de transport de données (LAN et WAN), à l'assistance de premier niveau, aux contrats nationaux avec des fournisseurs d'équipements, à l'acquisition de logiciels, à la maintenance et aux supports associés.

Enfin, s'agissant des communs numériques (outils du quotidien de communication et de collaboration – hors systèmes d'information métiers), une étude a été initiée et vise à actualiser l'environnement numérique de travail (Environnement de Travail Numérique Agent - ETNA) des 1,2 millions d'agents du ministère. Cette action s'inscrit dans l'Action Publique 2022, et le ministère participe activement aux travaux coordonnés par la DINSIC.

### Services de Sécurité

Dans un contexte d'augmentation de la menace informatique (cyberattaques), qui nécessite une mise à jour régulière des outils, des composants techniques et une adaptation des applications, le ministère a notamment pour objectif de garantir la mise en sûreté des applications jugées à risques et, à terme, l'homologation RGS (référentiel général de sécurité) de l'ensemble du patrimoine applicatif ainsi que la mise en œuvre des préconisations récentes de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) à des fins de sécurisation des outils, des infrastructures et des pratiques. Le ministère vient d'activer un COSSIM (Centre Opérationnel de Sécurité des Systèmes d'Information Ministériel) sur le périmètre Education nationale, Enseignement Supérieur et Recherche. Le COSSIM qui est chargé d'évaluer le degré d'exposition de la cyber menace, de recenser les événements de sécurité, participe pour les crises les plus importantes à la remédiation et assure une diffusion de retour d'expérience à la communauté. Il assurera pour l'année 2020, la mise en place de mesures organisationnelles et d'outil en matière de détection d'incidents.

### Les systèmes d'information – services bureautiques : 24 429 468 € en AE et 15 998 104 € en CP

Prévisions (en €)	2020	
	AE	CP
Services bureautique	24 429 468	15 998 104

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse a mis en œuvre le plan administration exemplaire (PAE) dans le domaine de la bureautique. La politique « d'un seul équipement informatique par agent » est généralisée (poste de

travail, ordinateur fixe ou ordinateur portable). Le budget vise à entretenir le parc informatique existant et à faire fonctionner les solutions d'impressions partagées (copieurs en réseau).

Les services de télécommunications individuelles regroupant la téléphonie fixe et mobile, et les services associés ont déjà fait l'objet d'efforts de rationalisation, le ministère utilisant les marchés interministériels portés par la direction des achats de l'Etat (DAE) et l'union des groupements d'achats publics (UGAP).

De même, la rationalisation des solutions d'impression se poursuit dans le cadre du nouveau marché SOLIMP 3 (location de photocopieurs), piloté par la DAE. Ce renouvellement de marché qui s'étend sur 4 années (2019-2022) est financé à hauteur de 8 M€ en AE en 2020.

Les opérations immobilières peuvent également engendrer des dépenses supplémentaires d'installation (câblages et matériels réseaux) dans le cadre de la rationalisation du nombre de sites.

### Les systèmes d'information – services mutualisés : 3 390 000 € en AE et en CP

Prévisions (en €)	2020	
	AE	CP
<b>Services mutualisés</b>	<b>3 390 000</b>	<b>3 390 000</b>
Formations des informaticiens	1 190 000	1 190 000
Stratégie, Organisation, Qualité et management informatique : SI innovants	2 200 000	2 200 000

### Formation des informaticiens

La formation des informaticiens dans le cadre du programme national de formation (PNF) « Hautes technologies de l'information » accompagne l'évolution des compétences nécessaires pour assurer le développement de nouveaux SI et la mise en œuvre des nouvelles technologies.

### Stratégie, Organisation, Qualité et management informatique : SI innovants

Pour assurer une meilleure gouvernance des systèmes d'information et cadrer les projets, la direction du numérique pour l'éducation se dote d'un bureau dédié en charge de l'urbanisation, de l'architecture, du pilotage des référentiels, de l'interopérabilité (interne et externe) et de la gouvernance des services. La poursuite des travaux autour de l'urbanisation des systèmes d'information, les enjeux autour de la donnée (donnée de référence, sécurisation, RGPD), la revue et la production documentaire en particulier des référentiels pour mieux cadrer les projets ou leur conduite, sont des objectifs forts pour l'année 2020.

Dans le cadre de la réforme territoriale, le ministère doit s'assurer de la mise en place dans 9 régions académiques d'une DSI unique multi-sites afin de favoriser l'alignement des systèmes d'information en soutien des métiers, la sécurisation des compétences, l'élaboration du catalogue de services à l'échelle du nouveau périmètre.

Le ministère poursuit également une stratégie de mutualisation nationale des services numériques, notamment de collaboration et de communication, ou de services jugés innovants. Cette stratégie vise à animer le réseau des académies afin de constituer un catalogue national de services partagés. Les services seront rendus par et pour les académies. Cette démarche vise à faire monter en gamme les services rendus à l'utilisateur et/ou aux agents, tout en rationalisant la conception et la fourniture du service en s'appuyant sur des équipes académiques et nationales. Cette initiative reprend les principes de l'incubation, de projets menés en mode « startup » et recevra l'accompagnement de deux designers d'intérêt général (DIG) financés de janvier à août 2020 afin de travailler sur l'expérience utilisateur et sur les interfaces utilisateurs.

### Le numérique pour l'éducation : 10 000 000 € en AE et CP

Prévisions (en €)	2020	
	AE	CP

Numérique pour l'éducation	10 000 000	10 000 000
----------------------------	------------	------------

L'année 2020 consacrera la mise en œuvre d'un schéma stratégique articulé autour de 5 priorités :

- un cadre protecteur des données personnelles ;
- des outils innovants ;
- de nouveaux contenus de programmes pour les élèves ;
- un accompagnement des professeurs ;
- des modalités de coopération renouvelées avec tous les acteurs du numérique éducatif.

Ce schéma stratégique vise à mettre les potentialités offertes par le numérique au service de la réussite des élèves et permettre que le numérique puisse véritablement avoir les effets attendus, en termes de différenciation des apprentissages, au service notamment des élèves les plus en difficulté, à travers par exemple des outils logiciels, de l'e-formation ou du tutorat individualisé.

#### **Les données scolaires, au cœur de la stratégie numérique du ministère (1 800 000 €)**

L'éducation nationale produit aujourd'hui un très grand nombre de données liées à la vie scolaire, aux évaluations, aux résultats des élèves, aux travaux et aux devoirs qu'ils réalisent. Il s'agit de les protéger et en même temps d'élaborer les outils nécessaires pour en faire profiter, dans le strict respect des libertés, l'ensemble de la communauté éducative.

Afin de tester et étudier les potentialités que l'intelligence artificielle pourrait apporter aux apprentissages, deux projets sont lancés à la rentrée 2019 :

- le premier porte, dans le cadre du Plan Langues vivantes, sur l'expérimentation d'un assistant vocal pour l'apprentissage de l'anglais à l'oral pour les élèves du 1<sup>er</sup> degré (730 000 €) ;
- le second projet est un partenariat d'innovation pour l'intelligence artificielle, portant sur les apprentissages fondamentaux en français et en mathématiques au cycle 2. Dès l'automne, des solutions basées sur l'IA seront ainsi proposées aux enseignants volontaires (1 070 000 € d'accompagnement).

#### **Développer l'enseignement du XXI<sup>e</sup> siècle par le numérique (2 385 000 €)**

Dans l'enseignement général, des outils numériques accessibles à tous sont maintenant amplement déployés.

Le service D'col, proposé par le CNED, est étendu à l'ensemble des élèves de CM1, CM2 et 6<sup>e</sup> pour tous les élèves qui ont besoin d'un accompagnement en français et en mathématiques.

La nouvelle plateforme de vidéos « Classe à 12 » a pour objectif de valoriser les retours d'expérience et les échanges de pratiques entre professeurs de classes dédoublées de CP et CE1.

L'outil numérique d'accompagnement de « Devoirs faits », Jules, développé par le CNED, fournit quant à lui une aide instantanée sur des questions simples portant sur des savoirs et des compétences du collège, en français et en mathématiques.

De nouvelles Banques de Ressources Numériques Éducatives sont disponibles depuis la rentrée 2019.

S'agissant du lycée professionnel :

- En partenariat avec le monde industriel, avec l'aide de Réseau Canopé, la plateforme « Étincel » est ouverte. Elle permet aux lycéens d'être immergés dans des situations industrielles authentiques ;
- Pour positionner les lycées professionnels à la pointe des compétences numériques d'avenir, une centaine de lycées professionnels expérimentent actuellement le dispositif ProFan qui permet aux chercheurs d'analyser les évolutions des métiers avec le numérique. La plateforme qui présentera les résultats de recherche ouvrira cette année.

Les outils numériques sont par ailleurs indispensables pour atteindre notre objectif d'une école pleinement inclusive.

Les enseignants qui scolarisent en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap ont accès à une plateforme numérique « Cap École inclusive » réalisée par Réseau Canopé. Le soutien à la production des ressources spécifiques pour les élèves à besoins particuliers va se poursuivre.

En outre, le numérique contribue à répondre aux enjeux de fractures territoriales. C'est particulièrement le cas pour l'école rurale qui bénéficie d'un investissement important. ENIR, un appel à projets financé par les crédits du PIA, est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique dans les écoles des communes rurales de moins de 2 000 habitants. Ce sont plus de 3 000 écoles qui bénéficient d'aides à l'équipement.

### **Développer les compétences numériques des élèves (1 215 000 €)**

L'enseignement du numérique et de l'informatique est considérablement renouvelé et renforcé à la rentrée scolaire 2019 :

- en seconde, tous les élèves suivront l'enseignement commun obligatoire « Sciences numériques et technologie » (SNT), pendant une heure et demi par semaine ;
- en première est créée la spécialité « Numérique et sciences informatiques » (NSI), avec un horaire hebdomadaire de 4 h, qui atteindra 6 h en terminale à la rentrée 2020 ; cette spécialité est proposée à la rentrée 2019 dans plus de la moitié des lycées publics.

En cohérence avec ces nouveaux enseignements, un CAPES « Numérique et sciences informatiques » est créé et donnera lieu à de premiers recrutements en 2020. Une agrégation sera instituée dans les prochaines années.

Par ailleurs, en articulation avec ces évolutions, l'année scolaire 2019-2020 sera marquée par le développement de la certification PIX des compétences numériques, en fin de collège et en fin de lycée.

### **Accompagner les professeurs (2 630 000 €)**

Un MOOC développé par l'INRIA et soutenu par le ministère est proposé depuis février 2019 aux enseignants de lycée qui souhaitent enseigner le nouvel enseignement obligatoire en seconde. Ils sont plus de 13 000 à s'y être inscrits. Tous les scientifiques de l'INRIA proposeront de rencontrer des classes de seconde.

Par ailleurs, un diplôme inter-universitaire (DIU) « Enseigner l'informatique au lycée » a été spécifiquement créé en 2019 pour accompagner les futurs enseignants dans l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires à l'enseignement de la nouvelle spécialité NSI (Numérique et sciences informatiques) en classes de 1<sup>re</sup> et de Terminale.

Ce sont ainsi plus de 2 000 professeurs qui ont été formés dans 19 universités.

En complément, un dispositif de mentorat met en relation dès la rentrée des enseignants de Sciences numériques et technologie (SNT), avec des mentors issus de l'écosystème des startups, des grands groupes, des universités, des instituts de recherche, afin de les accompagner et de répondre à leurs questions.

Enfin, la formation au et par le numérique est développée grâce au renforcement de la plateforme de formation à distance m@gistère et les formations d'initiative locale encouragées. Les possibilités de formation en ligne se renforcent avec de nouvelles fonctionnalités offertes par la plateforme m@gistère pour mieux répondre aux besoins d'interactivité et de mobilité des personnels de l'éducation nationale.

Plus largement, la certification des compétences numériques devient obligatoire dans les masters MEEF et la maîtrise de compétences numériques professionnelles acquises en cours de carrière pourra être validée dans le cadre d'un « PIX Enseignants ».

Sans oublier l'enjeu de féminiser les métiers numériques : en tant que membre fondateur de la fondation femmes@numérique, le ministère est fortement mobilisé pour accompagner la création de contenus spécifiques.

### **Développer un environnement favorable au numérique dans un cadre partenarial (1 970 000 €)**

Au niveau national, il convient de mieux faire connaître les offres publiques et privées aux enseignants et de simplifier les dispositifs d'acquisitions. Au sein du ministère, une stratégie éditoriale se structure pour mieux identifier les contenus produits par les acteurs publics, et ainsi en garantir un meilleur accès.

Avec les collectivités locales, l'objectif de définir conjointement un socle numérique de base, dans le respect des compétences et responsabilités de chacun, aboutira progressivement à ce que chaque école et établissement ait un niveau minimal d'équipement, de connectivité et de ressources numériques permettant un usage raisonné et progressif.

Au niveau international, l'Etat et les associations représentatives de la filière industrielle du numérique éducatif travaillent ensemble pour renforcer l'attractivité et le rayonnement du système éducatif grâce à l'innovation numérique et au savoir-faire des entreprises au premier rang desquelles les Ed tech.

## **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les opérations d'investissement (construction, rénovation et entretien) relevant du titre 5 sont effectuées sous maîtrise d'ouvrage de l'État.

La dotation prévue à ce titre s'élève à **181 737 282 €** en AE et **67 110 280 €** en CP. Elle est répartie entre les opérations d'investissement sur les bâtiments des services académiques et de l'administration centrale, les constructions scolaires en Outre-mer et les opérations immobilières des établissements scolaires restés à la charge de l'État.

**1/ Les opérations de construction, rénovation et modernisation des bâtiments administratifs des services déconcentrés et de l'administration centrale (dont grands projets) : 81 702 680 € en AE et 20 742 685 € en CP**

**Pour les services d'administration centrale : 1 820 000 € en AE et 2 130 000 € en CP**

La dotation 2020 est destinée à financer la poursuite des travaux sur les bâtiments de l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IHEEF) : mise aux normes du système de sécurité incendie (SSI) et réfection des terrasses et façades extérieures.

De nouvelles opérations seront engagées à hauteur de 1,32 M€ en AE notamment la réparation au niveau de l'étanchéité, la rénovation de divers locaux et l'accessibilité aux sanitaires.

**Pour les services déconcentrés : 79 882 680 € en AE et 18 612 685 € en CP**

Parmi les opérations les plus importantes (identifiées comme grands projets dans l'indicateur 3.4 « Respect des coûts et délais des grands projets ») figurent les travaux pour le relogement des services académiques de Nancy qui s'achèveront en 2021 et le projet concernant le relogement du rectorat de l'académie de Créteil et de la DSDEN du Val-de-Marne notamment qui a été labellisé en CNIP du 16 février 2017. Le projet de regroupement des services académiques de la Martinique est en cours de redéfinition.

En outre, des crédits sont réservés aux opérations d'entretien lourd et de travaux structurants de l'ensemble des bâtiments administratifs des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et des rectorats ainsi que des centres d'information et d'orientation (CIO) d'État.

Les principales opérations à conduire à ce titre concernent :

- le regroupement des implantations et la réhabilitation/densification du bâtiment « Canopé » de Montpellier ;
- le regroupement des services du rectorat d'Orléans grâce à une extension à construire ;
- la restructuration/réhabilitation du bâtiment Canopé d'Orléans pour densification de son occupation ;
- la réhabilitation du site des Milles à Aix-en-Provence pour l'accueil des effectifs SIRH et des agents du site locatif du Bois de l'Aune ;
- la réhabilitation des locaux du service informatique du rectorat de Lille ;
- le projet Amboise à Clermont-Ferrand (réhabilitation des locaux libérés par Réseau Canopé) ;
- le relogement des services du CEREQ ;
- la réhabilitation de la DSDEN d'Auxerre avec accueil de l'atelier Canopé et du CIO.

Le projet de regroupement des services du rectorat, de la DSDEN 78, du CROUS sur le site Lesseps, et la construction d'un bâtiment pour la Cour administrative d'appel de Versailles, validé en CNIP du 16 février 2017, donne lieu à diverses études financées sur le P214 en 2020 à hauteur de 5 M€ en AE et 1 M€ en CP.

**2/ Les établissements scolaires du second degré d'outre-mer: 94 534 602 € en AE et 42 827 595 € en CP**

Les opérations programmées se déclinent comme suit :

- Mayotte

Dans le cadre de la départementalisation, par dérogation au régime de droit commun, l'Etat conserve l'exercice des compétences en matière d'investissement pour les établissements scolaires du second degré (construction, réhabilitation, extension).

Pour la période 2019-2022, l'enveloppe prévue dans le contrat de convergence pour les constructions scolaires du second degré à Mayotte s'élève à 334 M€, soit un montant moyen de l'ordre de 83,5 M€ par an. Le montant annuel permet, outre les nouvelles constructions, de financer dans différents établissements des opérations relatives à la sécurisation, à la maintenance, au premier équipement, à la rénovation des infirmeries, aux blocs sanitaires, aux plateaux sportifs, à la restauration et aux stations d'épuration. Ces opérations d'investissement sont soumises à des aléas qui peuvent entraîner un retard dans le calendrier prévisionnel de réalisation : disponibilité du foncier sur l'île, conditions climatiques.

### 3/ Opérations immobilières dans les établissements restant à la charge de l'État : 5 500 000 € en AE et 3 540 000 € en CP

Ces crédits permettent de financer les travaux immobiliers des établissements restés à la charge de l'État (le lycée d'État Jean Zay, le lycée autogéré de Paris, le lycée Comte de Foix d'Andorre, le lycée de Saint-Pierre-et-Miquelon et les internats de la réussite de Sourdun, Montpellier et Marly-le-Roy).

Les demandes faites dans le cadre du triennal 2020-2022 prennent en compte la fin de la restructuration du lycée Jean Zay consistant à améliorer le confort d'hébergement des internes, à adapter les locaux d'activité et d'encadrement aux objectifs pédagogiques et à mettre le bâtiment et ses abords aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie. Le montant global est estimé à 13,25 M€ toutes dépenses confondues. Les travaux sont réalisés en quatre tranches qui s'échelonnent de 2017 à 2020. La rénovation de la partie hébergement a été livrée en juin 2019.

Dans le cadre du projet de construction d'un internat à Saint-Pierre-et-Miquelon co-financé par le Ministère des Outremer (MOM), le programme d'investissements d'avenir (PIA), la collectivité territoriale, la commune et le lycée Letournel, la participation du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (0,69 M€) est intégrée aux demandes budgétaires.

Des projets d'amélioration du site de Sourdun seront à réaliser en lien avec la séparation des réseaux et la maintenance du château d'eau.

### DEPENSES D'INTERVENTION

Une dotation de 2,5 M€ en AE et en CP est prévue en 2020 pour la Polynésie française.

L'État contribue au financement des constructions scolaires du second degré en Polynésie française sous forme de subventions dans le cadre de la nouvelle convention signée le 22 octobre 2016 pour une durée de 10 ans, à compter de 2017.

Un montant annuel de 2,5 M€ en AE et CP a été prévu au quinquennal 2018-2022.

### ACTION n° 09 8,7%

#### Certification

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	173 855 866	32 612 560	<b>206 468 426</b>	0
Crédits de paiement	173 855 866	32 612 560	<b>206 468 426</b>	0

Cette action regroupe les crédits d'organisation des examens de l'enseignement général et technologique (brevet, baccalauréats général et technologique, brevet de technicien supérieur...) et de l'enseignement professionnel (CAP, BEP, baccalauréat professionnel...), ainsi que les indemnités de jury liées au déroulement de ces épreuves.



## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les principaux acteurs sont la direction générale de l'enseignement scolaire, la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, l'inspection générale de l'éducation nationale, le service de l'action administrative et des moyens, ainsi que les autorités déconcentrées chargées d'organiser les examens, notamment le service interacadémique des examens et concours (SIEC) pour les trois académies d'Île-de-France.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	173 855 866	173 855 866
Rémunérations d'activité	107 209 953	107 209 953
Cotisations et contributions sociales	65 204 947	65 204 947
Prestations sociales et allocations diverses	1 440 966	1 440 966
Dépenses de fonctionnement	32 612 560	32 612 560
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	32 612 560	32 612 560
<b>Total</b>	<b>206 468 426</b>	<b>206 468 426</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses au titre des frais de déplacement des membres des jurys et des frais d'organisation (fournitures, locations de salles, matière d'œuvre, scanners...) représentent 32 612 560 € dont 6 471 240 € pour le SIEC et 26 341 320 € pour les académies hors Île-de-France.

La hausse de la dotation intègre les effets financiers d'une mesure nouvelle totalisant 2 212 560 € en AE et en CP pour le financement de la dernière vague d'acquisition de scanners dans le cadre de l'expérimentation, en 2020, de la dématérialisation des épreuves anticipées du baccalauréat 2021.

## Synthèse du coût des examens et coût par candidat inscrit – SIEC 2018 (estimation du coût de session)

(hors dépenses de rémunération des personnels chargés de l'organisation des examens) CTION n° 10

%

Examens *	Frais de jury	Frais d'organisation	Coût global	Nombre de	Coût par
	(titre 2)	et de déplacement	d'un examen	candidats inscrits	candidat inscrit
		(hors titre 2)			
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5) = (3) / (4)
Baccalauréat général	23 980 935 €	4 456 523 €	<b>28 437 457 €</b>	405 399	<b>70 €</b>
Baccalauréat technologique	7 644 958 €	2 331 852 €	<b>9 976 809 €</b>	194 512	<b>51 €</b>
Baccalauréat professionnel	8 726 643 €	2 447 010 €	<b>11 173 653 €</b>	151 874	<b>74 €</b>
CAP/BEP	2 675 514 €	4 576 410 €	<b>7 251 924 €</b>	386 983	<b>19 €</b>
DNB	1 718 734 €	1 151 360 €	<b>2 870 094 €</b>	822 815	<b>3 €</b>
Autres examens 2 <sup>nd</sup> degré	1 435 150 €	3 526 362 €	<b>4 961 512 €</b>	262 872	<b>19 €</b>
Post-bac (dont BTS)	9 000 874 €	8 936 212 €	<b>17 937 086 €</b>	205 126	<b>87 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>55 182 806 €</b>	<b>27 425 728 €</b>	<b>82 608 534 €</b>	<b>2 429 581</b>	<b>34 €</b>

\* hors CCF

*Nota bene* : la session coïncide avec l'année scolaire, les dépenses afférentes s'exécutent sur deux exercices budgétaires (ex : la session 2016 s'exécute sur les exercices budgétaires 2016 et 2017)

## ACTION n° 10 0,1%

### Transports scolaires

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 322 845	<b>3 322 845</b>	0
Crédits de paiement	0	3 322 845	<b>3 322 845</b>	0

Les crédits imputés sur cette action représentent la participation de l'État au financement des dépenses de transport scolaire (terrestre, aérien ou maritime) en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	3 322 845	3 322 845
Transferts aux collectivités territoriales	3 322 845	3 322 845
<b>Total</b>	<b>3 322 845</b>	<b>3 322 845</b>

### DÉPENSES D'INTERVENTION

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>3 322 845</b>	<b>3 322 845</b>
Transferts aux collectivités territoriales	3 322 845	3 322 845
<b>Total</b>	<b>3 322 845</b>	<b>3 322 845</b>

La dotation s'élève à **3 322 845 €** en AE et en CP et se répartit ainsi :

- Polynésie française : 2 600 000 € ;
- Wallis-et-Futuna : 705 845 € ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : 17 000 €.

Elle couvre les subventions allouées aux familles en vue de la prise en charge partielle des transports scolaires d'environ 18 000 élèves.

Les modalités de la participation financière de l'État aux dépenses de transports scolaires terrestres, maritimes et aériens dans ces trois collectivités étaient définies par le décret n° 69-520 du 31 mai 1969, abrogé en 2004. Ce décret prévoyait que l'État était compétent pour les transports scolaires à Wallis-et-Futuna, alors que pour la Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon, la compétence était exercée par les territoires.

Toutefois, l'État continue de cofinancer les transports scolaires avec les collectivités de Polynésie française et de Saint-Pierre-et-Miquelon sur la base d'une convention.

S'agissant de Wallis-et-Futuna, le vice-rectorat prend en charge le transport aérien des élèves deux fois par an, entre les deux îles, vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française ou la métropole.

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)</b>	<b>2 686</b>	<b>2 686</b>	<b>2 448</b>	<b>2 448</b>
Subvention pour charges de service public	2 686	2 686	2 448	2 448
<b>Réseau Canopé (P214)</b>	<b>90 212</b>	<b>90 212</b>	<b>87 077</b>	<b>87 077</b>
Subvention pour charges de service public	90 212	90 212	87 077	87 077
<b>ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)</b>	<b>29 578</b>	<b>29 578</b>	<b>28 551</b>	<b>28 551</b>
Subvention pour charges de service public	29 578	29 578	28 551	28 551
<b>CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)</b>	<b>7 034</b>	<b>7 034</b>	<b>6 934</b>	<b>6 934</b>
Subvention pour charges de service public	7 034	7 034	6 934	6 934
<b>CIEP - Centre international d'études pédagogiques (P214)</b>	<b>5 936</b>	<b>5 936</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	5 936	5 936	0	0
<b>CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)</b>	<b>28 569</b>	<b>28 569</b>	<b>28 569</b>	<b>28 569</b>
Subvention pour charges de service public	28 569	28 569	28 569	28 569
<b>Total</b>	<b>164 015</b>	<b>164 015</b>	<b>153 578</b>	<b>153 578</b>
Total des subventions pour charges de service public	164 015	164 015	153 578	153 578
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

Outre les subventions pour charges de service public versées aux cinq opérateurs dont le P214 est le programme chef de file (CEREQ, CIEP, CNED, ONISEP, Réseau Canopé), il est prévu de verser une subvention à l'Etablissement public du palais de la porte Dorée, opérateur sous tutelle du ministère de la culture et de la communication, du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ainsi que du ministère de l'intérieur, et rattaché au programme 175 « Patrimoines ».

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019					PLF 2020					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Réseau Canopé			1 425	18	14			1 378	9	1	8
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les			484	20	16			484	20	14	

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
professions											
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications			110	6	1			110	6		2
CIEP - Centre international d'études pédagogiques			236	16	11			240	23		13
CNED - Centre national d'enseignement à distance			1 021	16	16			1 021	11		11
<b>Total</b>			<b>3 276</b>	<b>76</b>	<b>58</b>			<b>3 233</b>	<b>69</b>	<b>15</b>	<b>34</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Les emplois rémunérés par d'autres programmes correspondent pour l'essentiel aux enseignants affectés en postes adaptés ou en réemploi au CNED.

## PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	3 276
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	-43
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2020</b>	<b>3 233</b>

<b>Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP</b>	<b>-43</b>
---	------------

La variation des effectifs au titre du schéma d'emplois des établissements (-43 ETP) se répartit comme suit :

- Réseau Canopé : -47 ETP
- CIEP : +4 ETP pour faire face à l'accroissement de son activité.

## OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

### CEREQ - CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES SUR LES QUALIFICATIONS

Le statut et les missions du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), établissement public national à caractère administratif (EPA), sont définis aux articles R. 313-37 et suivants du code de l'éducation. Le CEREQ est placé sous la double tutelle du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de l'emploi. Au titre de la tutelle du ministre chargé de l'éducation, il est rattaché à l'action 07 « Établissements d'appui de la politique éducative » présentée dans le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ». Au titre de la tutelle du ministre chargé de l'emploi, il est rattaché à l'action 12 « Études, statistiques, évaluation et recherche » présentée dans le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » de la mission « Travail et emploi ». L'établissement est organisé de la manière suivante :

- le siège de l'établissement public implanté à Marseille ;
- un réseau composé de 12 centres régionaux associés, intégrés dans des équipes de recherche universitaires réparties sur l'ensemble du territoire.

L'action du CEREQ est centrée sur l'étude de la relation entre la formation et l'emploi. L'établissement réalise notamment des enquêtes représentatives au niveau national sur les personnes qui sortent du système éducatif (enquêtes « Génération »), afin de connaître leurs conditions d'insertion sur le marché du travail. Ces études ont pour objectifs d'évaluer et d'améliorer les politiques publiques en matière notamment de formation et d'insertion dans l'emploi.

**Enjeux pour 2020** : En 2020, la première interrogation du dispositif rénové de l'enquête Génération sera réalisée, soit trois ans après la sortie du système éducatif des jeunes interrogés. Un bilan de l'enquête DEFIS 2014-2019 sera également dressé et des propositions pour un nouveau dispositif, ancré dans le cadre institutionnel issu de la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, seront soumises aux partenaires de l'établissement. Les orientations à moyen terme définies et adoptées durant l'année 2019 seront mises en œuvre via la relance des dispositifs scientifiques suivants : programmes de séminaires, groupes de recherche et de production (GRP).

**Déploiement des outils de pilotage stratégique en 2020** : Le contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2019-2022 a été signé le 29 mars 2019. Il s'articule autour des 3 axes stratégiques suivants :

- le positionnement de l'établissement dans la production de connaissances ;
- la dissémination des connaissances ;
- la gouvernance et la gestion de l'établissement.

**Mise en œuvre de la politique immobilière en 2020** : Le CEREQ poursuivra la mise en œuvre du projet de relocalisation de son siège au sein du campus de l'École Centrale Marseille situé dans le technopôle de Château-Gombert (13e arrondissement de Marseille). Après validation de l'avant-projet sommaire (phase APS) et définitif (phase APD), l'année 2020 verra l'engagement des travaux de restructuration et de réhabilitation du bâtiment destiné à accueillir l'établissement. Le démarrage des travaux reste toutefois conditionné par le déménagement de l'École Centrale de Marseille.

**Actions prévues pour contribuer à la maîtrise des dépenses publiques en 2020** : Le CEREQ s'inscrira désormais dans des réseaux mutualisés de formation afin d'optimiser les coûts sur ce poste. L'établissement poursuivra ses travaux de veille sur les consultations lancées par les plateformes nationales d'achat (DAE, cellule nationale logicielle

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | OPÉRATEURS

de l'enseignement supérieur et de la recherche, UGAP, autres groupements de commandes). Enfin, le CEREQ continuera d'être extrêmement vigilant sur le niveau des dépenses des fonctions supports tout en veillant à développer les ressources dédiées aux unités scientifiques afin de poursuivre les objectifs contenus dans le contrat d'objectifs et de performance.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>141 – Enseignement scolaire public du second degré</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail</b>	<b>914</b>	<b>914</b>	<b>914</b>	<b>914</b>
Subvention pour charges de service public	914	914	914	914
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>163 – Jeunesse et vie associative</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale</b>	<b>7 034</b>	<b>7 034</b>	<b>6 934</b>	<b>6 934</b>
Subvention pour charges de service public	7 034	7 034	6 934	6 934
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>7 948</b>	<b>7 948</b>	<b>7 848</b>	<b>7 848</b>

En raison de sa double tutelle, le CEREQ reçoit une subvention pour charges de service public du ministère chargé de l'éducation nationale (P214) ainsi que du ministère chargé de l'emploi (P155). La contribution de l'établissement à la maîtrise de la dépense publique conduit à fixer le montant de sa subvention pour charges de service public à 6,93 M€, soit une diminution de 0,1 M€ par rapport à 2019. La différence entre le montant de subvention pour charges de service public présenté dans le tableau de financement ci-dessus et le compte de résultat pour 2019 s'explique par l'impact combiné de la mise en réserve et des versements ponctuels liés à l'avancement de projets spécifiques non prévus en LFI.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>116,00</b>	<b>116,00</b>
– sous plafond	110,00	110,00
– hors plafond	6,00	6,00
<i>dont contrats aidés</i>	1,00	
<i>dont apprentis</i>		2,00
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	2,00	2,00

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de 110 ETPT est reconduit en 2020. Du fait d'un changement de méthode, les emplois précédemment inscrits au titre des autres emplois rémunérés par l'Etat par d'autres programmes ne figurent pas dans le volet opérateurs du PAP. Ces emplois, délégués par les rectorats, sont inclus dans les emplois des services régionaux, dans la répartition du plafond d'emplois par services de la JPE des programmes concernés.

## CIEP - CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES PÉDAGOGIQUES

Le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), établissement public national à caractère administratif (EPA), est régi par les articles R. 314-51 et suivants du code de l'éducation. Il est placé sous la tutelle du ministère chargé de l'éducation et rattaché à l'action 05 « Action internationale » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ». Le CIEP, dont le nouveau nom sera bientôt France Education international, élabore et diffuse des diplômes et certifications en français langue étrangère (DELFD/DILFD/DALFD-TCF), gère des programmes de mobilité (assistants de langues, stages linguistiques), labellise des centres de langues et favorise la reconnaissance de certains diplômes étrangers (centre ENIC-NARIC France). Il répond, en outre, à des appels d'offres dans le secteur de l'éducation et de la formation des bailleurs nationaux et internationaux. Il assure la formation de personnels d'encadrement des systèmes éducatifs étrangers et organise des conférences internationales et des séminaires dans le secteur de l'éducation et de la formation. Il fournit, enfin, un appui à l'enseignement et à la diffusion de la langue française dans le monde (formations en présence et à distance pour les acteurs de l'enseignement en français à l'étranger et du français langue étrangère). Cet établissement dispose d'un siège à Sèvres et d'un centre local, à La Réunion, chargé des opérations plus spécifiques sur la zone de l'Afrique de l'Est et de l'océan indien.

**Enjeux pour 2020 :** Les enjeux 2020 de l'opérateur sont inscrits dans un environnement politique qui place la langue française au rang de grande cause nationale, et qui doit rendre à la France son statut de modèle de référence en matière d'éducation et de formation dans le monde. Conformément à son contrat d'objectifs 2019-2022, l'établissement devient l'opérateur pivot de la coopération éducative et linguistique en Europe et dans le monde. Dans ce contexte, l'opérateur accompagnera et relayera les ambitions du gouvernement en matière notamment de francophonie et de plurilinguisme, en renforçant l'ensemble de ses actions au service de l'éducation, de la formation et du français, du préélémentaire au supérieur. La politique de partenariat sera amplifiée et valorisée, afin d'élargir les sources de financement et de poursuivre le développement de ses différents domaines d'activités : certifications, coopération en éducation, formation (FSPI – fonds de solidarité pour les projets innovants, les sociétés civiles, la francophonie et le développement humain – notamment). Pour accompagner au mieux ces enjeux stratégiques, et en concertation avec ses tutelles, l'opérateur poursuivra sa politique de numérisation, pour répondre aux évolutions technologiques, et pour maintenir sa compétitivité dans un domaine fortement concurrentiel. Le changement de nom de l'opérateur en « France Education international », annoncé par le ministre à l'occasion du G7 Education en juillet 2019, permettra à ses actions de gagner en visibilité. Il traduit la volonté d'amplifier les missions de l'opérateur, avec des partenariats consolidés



## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | OPÉRATEURS

permettant d'asseoir son nouveau positionnement comme « ensemblier » de l'offre éducative française à l'international, et ainsi d'accompagner la nouvelle ambition européenne et internationale du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

**Déploiement des outils de pilotage stratégique en 2020 :** Le contrat d'objectifs et de performance (COP), qui a été voté fin 2018 pour la période 2019-2022, permettra la poursuite des actions engagées en 2018 au travers notamment de la gestion des centres d'excellence de formation technique à l'étranger (CEFTE), de la politique de formation (suivi de nombreux projets financés par le FSPI), de la mise en œuvre des tests de positionnement en anglais pour les collégiens (avec des tests qui pourraient être expérimentés dès le printemps 2020). L'opérateur est chargé par son ministère de tutelle d'un certain nombre d'actions stratégiques et de prestige contribuant au développement de la francophonie dans le monde.

**Mise en œuvre de la politique immobilière en 2020 :** Le SPSI 2016-2020 a été présenté pour vote au conseil d'administration en mars 2019. S'inscrivant dans la continuité du schéma précédent (2010-2015), il présente notamment les axes suivants : le démarrage des travaux d'aménagement des espaces de restauration (opération aile Versailles) ; la seconde tranche d'aménagement des espaces du laboratoire numérique de l'éducation et de bureaux (opération aile Paris) ; les travaux de mise en sûreté du site de Sèvres et d'accessibilité (notamment les espaces d'accueil du site). Pour rappel : les travaux de remplacement des menuiseries extérieures ont été finalisés fin 2018, à l'exception des menuiseries de la zone aile Versailles rattachées à une opération spécifique.

**Actions prévues pour contribuer à la maîtrise des dépenses publiques en 2020 :** Les actions de réduction des coûts prévues se déclinent dans les domaines suivants :

- Examen du parc automobile : une réduction du nombre de véhicules de service, accompagnée d'une évolution vers l'électrification, est à l'étude.
- Poursuite de la mutualisation des procédures d'achat, via l'UGAP et d'autres groupements de commande, avec l'adhésion en 2019 à de nouveaux marchés : location-maintenance d'une presse numérique en 2019-2020 (UGAP) et fourniture d'électricité (UGAP) et de gaz (SIGEIF) en 2019, avec effet en 2020. Les marchés déjà mutualisés sont reconduits.
- La poursuite de la dématérialisation des procédures a pour objectif in fine de réduire les coûts de production, notamment pour les certifications (développement d'un nouveau logiciel pour la gestion des diplômes).

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>141 – Enseignement scolaire public du second degré</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>150 – Formations supérieures et recherche universitaire</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	3	3	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale</b>	<b>5 936</b>	<b>5 936</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	5 936	5 936	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5 939</b>	<b>5 939</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

En 2020, la trésorerie de l'établissement, qui s'est élevée à 13,8 M€ fin 2018, permettra de couvrir la poursuite et le développement des activités de l'opérateur, de sorte qu'aucun versement de subvention pour charges de service public n'est prévu, à titre exceptionnel, pour cet exercice. Le niveau de subventionnement de l'opérateur par l'État sera réexaminé pour 2021 en tenant compte de l'évolution de ses ressources propres et de ses charges, dans le contexte de croissance de ses activités et de mise en œuvre de son contrat d'objectifs et de performance 2019-22. La poursuite du soutien de l'État au développement de l'opérateur se traduit notamment par une majoration de son plafond d'emplois, de 4 ETPT en 2020. La différence entre le montant de subvention pour charges de service public présenté dans le tableau de financement ci-dessus et le compte de résultat pour 2019 s'explique par l'impact combiné de la mise en réserve et des versements ponctuels liés à l'avancement de projets spécifiques non prévus en LFI.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>252,00</b>	<b>263,00</b>
– sous plafond	236,00	240,00
– hors plafond	16,00	23,00
<i>dont contrats aidés</i>	<i>11,00</i>	
<i>dont apprentis</i>		<i>13,00</i>
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois du CIEP est majoré de +4 ETPT, permettant de soutenir la croissance dynamique de son activité, en particulier le développement du test Ev@lang en anglais pour les classes de 3<sup>ème</sup>.

## CNED - CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT À DISTANCE

Le statut et les missions du Centre national d'enseignement à distance (CNED), établissement public national à caractère administratif (EPA), sont définis aux articles R. 426-1 et suivants du code de l'éducation. L'établissement est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur. L'opérateur est rattaché à l'action 7 « Établissements d'appui de la politique éducative » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ». Le CNED dispense et promeut un enseignement à distance, notamment en faisant appel aux nouvelles technologies de la communication, à tous les niveaux de formation, de l'école primaire jusqu'aux formations supérieures, qu'il s'agisse de la voie générale ou de la voie professionnelle. Dans le cadre du service public de l'enseignement à distance défini à l'article L. 131-2 du code de l'éducation, il contribue à la formation initiale, notamment à destination des élèves « empêchés », dont il assure la scolarisation, et également à la formation tout au long de la vie.

**Enjeux pour 2020 :** En 2020, le CNED poursuivra la production d'enseignements de spécialité dans le cadre de la réforme du lycée en complément de l'offre des établissements, poursuivra le développement et la diffusion de l'avatar « Jules » pour l'aide aux devoirs à destination des élèves de collège, ainsi que le développement d'un service de remplacement des enseignants absents sur courte durée. Parallèlement, il devra conforter son positionnement dans le domaine de la formation professionnelle continue, dans le cadre de la réforme induite par la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | OPÉRATEURS

**Déploiement des outils de pilotage stratégique en 2020** : Le premier contrat d'objectifs et de performance (COP) du CNED a été signé par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, le 4 avril 2019. Les quatre axes stratégiques contenus dans le COP sont les suivants :

- renforcer la contribution du CNED à l'action du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'ensemble de ses politiques éducatives et notamment de sa politique numérique ;
- faire de la chaîne de relation client un levier prioritaire d'amélioration de la qualité de l'offre de formation ;
- agir sur les leviers de croissance de l'établissement par l'engagement d'actions opérationnelles permettant d'augmenter ses ressources propres ;
- poursuivre et accompagner la transformation de l'établissement.

**Mise en œuvre de la politique immobilière en 2020** : Le SPSI 2019-2024 est actuellement en cours de finalisation. Il intégrera les orientations prévues et définies par le COP en matière de rationalisation des surfaces occupées, conformément à la politique immobilière de l'Etat. L'objectif des prochaines années pour le CNED est d'optimiser les surfaces occupées et de libérer des espaces sécables pouvant être mis à la disposition d'autres services ou opérateurs de l'Etat. Pour rappel, depuis 2010, l'établissement a réduit de plus de 5 300 m<sup>2</sup> sa surface de bureaux et de 9 500 m<sup>2</sup> sa surface utile brute. Ces efforts seront poursuivis et accentués sur la prochaine période.

**Actions prévues pour contribuer à la maîtrise des dépenses publiques en 2020** : Les actions prévues pour 2020 s'organisent autour de trois thématiques :

- un effort de rationalisation des surfaces, conformément à la politique immobilière de l'Etat, avec la perspective de ventes de bâtiments induisant des économies sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- un effort de centralisation de la facturation clients dans un double objectif d'amélioration du circuit de la recette et d'efficience ;
- la poursuite du développement de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences dans un objectif de qualité et d'efficience du service rendu.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>141 – Enseignement scolaire public du second degré</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>150 – Formations supérieures et recherche universitaire</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale</b>	<b>28 569</b>	<b>28 569</b>	<b>28 569</b>	<b>28 569</b>
Subvention pour charges de service public	28 569	28 569	28 569	28 569
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>28 569</b>	<b>28 569</b>	<b>28 569</b>	<b>28 569</b>

Le niveau de la subvention pour charges de service public allouée au CNED en LFI 2019 est reconduit en 2020. La différence entre le montant de subvention pour charges de service public présenté dans le tableau de financement ci-dessus et le compte de résultat pour 2019 s'explique par l'impact combiné de la mise en réserve et des versements ponctuels liés à l'avancement de projets spécifiques non prévus en LFI.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 037,00</b>	<b>1 032,00</b>
– sous plafond	1 021,00	1 021,00
– hors plafond	16,00	11,00
<i>dont contrats aidés</i>	16,00	
<i>dont apprentis</i>		11,00
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de 1021 ETPT est reconduit en 2020. Du fait d'un changement de méthode, les emplois précédemment inscrits au titre des autres emplois rémunérés par l'Etat par d'autres programmes ne figurent pas dans le volet opérateurs du PAP. Ces emplois, délégués par les rectorats, sont inclus dans les emplois des services régionaux, dans la répartition du plafond d'emplois par services de la JPE des programmes concernés. Il convient de mentionner les 1138 ETP correspondant aux personnels en situation de réemploi, PACD et PALD dont dispose le CNED en sus de ses effectifs.

## ONISEP - OFFICE NATIONAL D'INFORMATION SUR LES ENSEIGNEMENTS ET LES PROFESSIONS

L'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) est un établissement public national à caractère administratif (EPA) régi par les articles L. 313-6 et D. 313-14 et suivants du code de l'éducation. L'établissement est placé sous les tutelles des ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur. Il est rattaché à l'action 07 « Établissements d'appui de la politique éducative » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ». Les implantations de l'ONISEP sont les suivantes : un service central implanté à Lognes et 17 délégations régionales (DRONISEP) implantées dans chaque région académique. L'établissement a notamment pour mission d'élaborer et de mettre à la disposition des utilisateurs la documentation nécessaire relative à l'orientation scolaire et professionnelle. En outre, il participe aux études et recherches destinées à faciliter l'information et l'orientation, ainsi qu'à améliorer la connaissance des activités professionnelles.

**Enjeux pour 2020 :** L'article 18 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (loi LCAP) prévoit le transfert aux régions des « missions exercées par les DRONISEP en matière de diffusion de la documentation ainsi que d'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants ». L'année 2020 sera donc consacrée à la construction d'un nouveau projet d'établissement tirant les conséquences de la redéfinition des missions de l'opérateur.

**Déploiement des outils de pilotage stratégique en 2020 :** Le contrat d'objectifs et de performance (COP) en cours porte sur la période 2017-2019 et il fera l'objet d'un bilan auprès des tutelles. Un nouveau COP sera élaboré pour couvrir les années 2020-2022 et asseoir la stratégie de l'établissement dans le contexte de la réforme de la politique de l'orientation.

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | OPÉRATEURS

**Mise en œuvre de la politique immobilière en 2020 :** Le SPSI 2016-2020 poursuit l'objectif de privilégier une occupation dans les bâtiments relevant du domaine de l'Etat, notamment ceux des rectorats afin d'assurer une plus grande proximité avec les services académiques d'information et d'orientation. A cette date, seules les DRONISEP de Clermont Ferrand et de la Réunion relèvent de baux dans le secteur privé. Le site de Strasbourg, actuellement implanté sur un site du rectorat, fait l'objet d'un projet de mutualisation avec d'autres services de l'Etat. En 2020, la stratégie immobilière devra prendre en compte les mesures de réorganisation qui résulteront de la mise en œuvre de l'article 18 de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, concernant notamment les délégations régionales.

**Actions prévues pour contribuer à la maîtrise des dépenses publiques en 2020 :** Les actions prévues pour contribuer à la maîtrise des dépenses publiques reposent en 2020 sur la mutualisation des marchés (inter-établissements ou intra-établissement) permettant de rationaliser les pratiques, de dégager des gains économiques et de diminuer les coûts de fonctionnement. La mutualisation sera poursuivie via l'adhésion à des groupements de commandes interministériels portés par la direction des achats de l'Etat (DAE) en matière de dématérialisation (signature électronique) ou de gestion immobilière (maintenance des ascenseurs) et le recours étendu à la centrale d'achat UGAP pour la téléphonie (fixe et mobile). Une démarche d'optimisation des achats est également mise en œuvre sur l'ensemble du portefeuille de marchés à lancer (une trentaine) afin d'utiliser les leviers offerts par le droit de la commande publique (négociation, variantes, limitation des éléments de candidature, choix des critères d'attribution). La démarche sera co-construite par l'implication des personnes en charge de l'acte d'achat et des prescripteurs des services centraux et délégations régionales afin de garantir, dans l'élaboration du besoin, la juste satisfaction de celui-ci et éviter les sur-spécifications. Le plan d'actions achats est soumis pour information au Conseil d'administration et il est transmis à la DAE.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>141 – Enseignement scolaire public du second degré</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>150 – Formations supérieures et recherche universitaire</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>800</b>	<b>800</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	800	800
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale</b>	<b>29 578</b>	<b>29 578</b>	<b>28 551</b>	<b>28 551</b>
Subvention pour charges de service public	29 578	29 578	28 551	28 551
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>29 578</b>	<b>29 578</b>	<b>29 351</b>	<b>29 351</b>

La subvention pour charges de service public allouée à l'opérateur par le programme 214 est ramenée à 28,55 M€, soit une diminution de 1,03 M€ par rapport à l'exercice précédent, correspondant à la prise en compte progressive, à compter de 2020, de l'impact budgétaire pour l'opérateur du transfert d'une partie des missions assurées par les DRONISEP vers les régions. La différence entre le montant de subvention pour charges de service public présenté dans le tableau de financement ci-dessus et le compte de résultat pour 2019 s'explique par l'impact combiné de la mise en réserve et des versements ponctuels liés à l'avancement de projets spécifiques non prévus en LFI.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>504,00</b>	<b>504,00</b>
– sous plafond	484,00	484,00
– hors plafond	20,00	20,00
<i>dont contrats aidés</i>	<i>16,00</i>	<i>14,00</i>
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de 484 ETPT est reconduit à titre conservatoire en 2020. Il fera l'objet d'une diminution progressive au cours des exercices à venir, en conséquence du transfert de partie des missions des DRONISEP vers les régions. Du fait d'un changement de méthode, les emplois précédemment inscrits au titre des autres emplois rémunérés par l'Etat par d'autres programmes ne figurent pas dans le volet opérateurs du PAP. Ces emplois, délégués par les rectorats, sont inclus dans les emplois des services régionaux, dans la répartition du plafond d'emplois par services de la JPE des programmes concernés.

## RÉSEAU CANOPÉ

Réseau Canopé est un établissement public national à caractère administratif (EPA) régi par les articles D. 314-70 et suivants du code de l'éducation. L'établissement est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation. Il est rattaché à l'action 07 « Établissements d'appui de la politique éducative » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ». Réseau Canopé exerce une mission d'édition, de production, de développement et de mise à disposition de ressources et de services éducatifs à destination des enseignants et des communautés éducatives et universitaires. L'établissement accompagne, en outre, les pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves, valorise les actions et dispositifs innovants et contribue à la mise en œuvre du service public du numérique éducatif. Enfin, il contribue, dans le domaine de l'usage des ressources éducatives, à la formation initiale et continue des personnels enseignants et d'éducation et des autres membres de la communauté éducative, notamment en complément des missions académiques de formation et des écoles supérieures du professorat et de l'éducation. Réseau Canopé est composé de 11 directions territoriales regroupant plusieurs académies et de 5 directions académiques (Corse et les 4 académies d'outre-mer) s'appuyant chacune, dans chaque département, sur un « atelier Canopé », lieu de proximité, de création et d'accompagnement pédagogique du réseau.

**Enjeux pour 2020 :** L'année 2020 devrait voir le lancement de la mise en œuvre du prochain contrat d'objectifs et de performance (COP) en cours d'élaboration avec la tutelle métier en lien avec la réflexion en cours notamment sur le périmètre des missions de l'opérateur et la sécurisation de sa trajectoire budgétaire.

**Déploiement des outils de pilotage stratégique en 2020 :** La direction de l'opérateur s'est dotée d'une cellule d'aide au pilotage chargée notamment d'élaborer et de suivre les indicateurs du COP, et plus généralement des indicateurs de gestion, notamment de masse salariale, indispensables au pilotage de la trajectoire budgétaire.

**Mise en œuvre de la politique immobilière en 2020 :** Les orientations stratégiques du Schéma pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) de l'établissement sont appréhendées en lien avec la réflexion sur les missions et le modèle économique de l'opérateur, notamment son enjeu de soutenabilité. C'est également dans le cadre d'une

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | OPÉRATEURS

réflexion commune avec les autres parties prenantes (INSPE, rectorats) que pourra être envisagée la mise en place d'une politique volontariste de réduction de l'emprise immobilière et de réduction des coûts afférents.

**Actions prévues pour contribuer à la maîtrise des dépenses publiques en 2020 :** Outre la poursuite des actions de densification des surfaces occupées, l'établissement accentuera la maîtrise de ses dépenses d'exploitation par :

- la révision de sa carte des emplois sous plafond, en lien avec le schéma d'emplois prévu en 2020 ;
- la mise en œuvre d'une politique de gestion des ressources humaines efficiente (actions sur les compétences, sur les recrutements, sur la formation des personnels, les mobilités internes...) ;
- le lancement de nouveaux marchés publics plus performants en termes d'achat ;
- la réduction du parc automobile ;
- la mise en œuvre de dispositifs de mobilité des personnels innovants ;
- la fin progressive de l'édition imprimée dans le cadre de la poursuite de la transformation numérique de l'établissement.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>141 – Enseignement scolaire public du second degré</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>150 – Formations supérieures et recherche universitaire</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	2	2	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale</b>	<b>90 212</b>	<b>90 212</b>	<b>87 077</b>	<b>87 077</b>
Subvention pour charges de service public	90 212	90 212	87 077	87 077
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>90 214</b>	<b>90 214</b>	<b>87 077</b>	<b>87 077</b>

La subvention pour charges de service public allouée à l'opérateur par le programme 214 est ramenée à 87,08 M€, soit une diminution de -3,14 M€. Cette participation à la maîtrise de la dépense publique comprend notamment l'impact d'un schéma d'emplois négatif en 2020. La différence entre le montant de subvention pour charges de service public présenté dans le tableau de financement ci-dessus et le compte de résultat pour 2019 s'explique par l'impact combiné de la mise en réserve et des versements ponctuels liés à l'avancement de projets spécifiques non prévus en LFI.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 443,00</b>	<b>1 387,00</b>
– sous plafond	1 425,00	1 378,00
– hors plafond	18,00	9,00
<i>dont contrats aidés</i>	14,00	1,00
<i>dont apprentis</i>		8,00
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>5,00</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		5,00

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois 2020 de -47 ETP réduit le plafond d'emplois de -47 ETPT, ramenant celui-ci à 1 378 ETPT. Du fait d'un changement de méthode, les emplois précédemment inscrits au titre des autres emplois rémunérés par l'Etat par d'autres programmes ne figurent pas dans le volet opérateurs du PAP. Ces emplois, délégués par les rectorats, sont inclus dans les emplois des services régionaux, dans la répartition du plafond d'emplois par services de la JPE des programmes concernés. Il convient de mentionner à ce titre les 91 ETP rémunérés par des rectorats dont dispose l'opérateur mais qui n'ont pu être renseigné dans le tableau.